

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ  
M.R.C. DE MATANE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 75 POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ « ABROGEANT ET REMPLACANT LES PLANS D'URBANISME NUMÉROS 109 et 759 ET LEURS AMENDEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU VILLAGE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-FÉLICITÉ »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Matane a révisé son schéma d'aménagement et qu'en conformité avec l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité à l'obligation de rendre conforme son plan d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé ;

**ATTENDU QUE** les municipalités du village de Sainte-Félicité et de la paroisse de Sainte-Félicité se sont fusionnées à la fin des années quatre-vingt-dix ;

**ATTENDU QUE** les anciens plans d'urbanisme sont encore en application ;

**ATTENDU QUE** les dits plans d'urbanisme date de plus de quinze ans et qu'il est opportun et justifier d'effectuer une refonte en un seul plan d'urbanisme pour tout le territoire;

**ATTENDU QU'il** y a également lieu d'abroger les anciens plans d'urbanisme numéros 109 et 759 et de les remplacer par un nouveau plan d'urbanisme plus adapté aux réalités et aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QU'un** avis de présentation du présent règlement a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**il est proposé par le conseiller monsieur Léonce Sioui  
et résolu à l'unanimité,**

**QUE** le Conseil municipal adopte le présent règlement numéro 75 « **ABROGEANT ET REMPLACANT LES PLANS D'URBANISME NUMÉROS 109 et 759 ET LEURS AMENDEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU VILLAGE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-FÉLICITÉ** » et ce règlement ordonne et statue ce qui suit:

# Municipalité de Sainte-Félicité



## Plan d'urbanisme

Règlement 75  
e.v.7 juillet 2008

### Amendements

|                          |            |      |
|--------------------------|------------|------|
| Règlement numéro 96      | 18 août    | 2011 |
| Règlement numéro 2013-75 | 20 juin    | 2013 |
| Règlement numéro 2023-75 | 26 octobre | 2023 |

# TABLE DES MATIÈRES

|   |            |
|---|------------|
| <b>Introduction.....</b>  | <b>1-1</b> |
| 1.1 Histoire et localisation géographique .....                                   | 1-2        |
| 1.2 Le portrait biophysique .....   | 1-4        |
| 1.3 Le portrait socio-économique de la municipalité .....                         | 1-11       |
| 1.4 Les zones de contraintes naturelles et humaines .....                         | 1-21       |
| 1.5 Les équipements et les infrastructures importants.....                        | 1-25       |
| 1.6 Les territoires d'intérêt et les milieux touristiques et récréatifs.....      | 1-27       |
| 1.7 La gestion de l'urbanisation .....  | 1-28       |
| Annexe 1 .....  | 1-34       |
| <br>  |            |
| <b>2 Les grandes orientations d'aménagement et les principaux objectifs .....</b> | <b>2-1</b> |
| 2.1 Orientation concernant le milieu urbain .....                                 | 2-1        |
| 2.2 Les milieux industriels.....  | 2-13       |
| 2.3 Orientation concernant le milieu agricole.....                                | 2-16       |
| 2.4 Les milieux forestiers .....  | 2-21       |
| 2.5 Les milieux touristiques, récréatifs et les territoires d'intérêts .....      | 2-24       |
| 2.6 La gestion de l'environnement.....  | 2-29       |
| 2.7 Les infrastructures et les équipements importants.....                        | 2-34       |
| <br>  |            |
| <b>3 Les grandes affectations du territoire.....</b>                              | <b>3-1</b> |
| 3.1 Affectation résidentielle.....  | 3-1        |
| 3.2 Affectation industrielle (I) .....  | 3-3        |
| 3.3 Affectation multifonctionnelle (M).....                                       | 3-4        |
| 3.4 Affectation communautaire (P) .....   | 3-5        |
| 3.5 Affectation loisirs (L) .....   | 3-6        |
| 3.6 Affectation agricole dynamique (Ad) .....                                     | 3-7        |
| 3.7 Affectation agricole viable (Av) .....  | 3-8        |
| 3.8 Affectation agroforestière (Aaf) .....  | 3-10       |
| 3.9 Affectation agricole déstructurée (Ade).....                                  | 3-11       |
| 3.10 Affectation forestière (F) .....   | 3-13       |
| 3.11 Affectation zone d'aménagement différée (ZAD).....                           | 3-15       |
| 3.12 La grille de compatibilité .....   | 3-16       |
| 3.13 Les conditions d'implantation.....   | 3-18       |

|   |            |
|---|------------|
| Annexe 2 .....  | 3-30       |
| <b>4 L'organisation et la planification des transports .....</b>  | <b>4-1</b> |
| 4.1 Le transport routier .....  | 4-1        |
| 4.2 Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des<br>4infrastructures reliées au transport..... | 4-2        |
| <b>5 Entrée en vigueur.....</b>   | <b>5-1</b> |

# Introduction

Le plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire en fonction des activités et des besoins de la population. Il permet de déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner à son territoire en précisant la répartition et la localisation des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité. Le plan d'urbanisme a aussi pour but de compléter en précisant la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie. Il permet aussi de définir les politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et d'infrastructures et de faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

Le présent plan d'urbanisme repose donc sur des politiques fondamentales de développement qui ont pour but de créer un milieu de vie de qualité, d'offrir des équipements et des services communautaires adéquats, de consolider et développer les activités économiques, de protéger et de mettre en valeur le milieu naturel et d'assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière harmonieuse, efficace, rationnelle, économique, écologique et respectueuse du patrimoine.

# 1. Le profil de la municipalité

(remplacés art. 1.1 à 1.7.5, Règl. 96, art. 2, 18-08-2011)

## 1.1 Histoire et localisation géographique

« Entièrement située en bordure du littoral à sa limite nord, la municipalité fut d'abord connue en fonction de ses caractéristiques physiques en lien avec la circulation maritime et les activités de pêche. On parle ainsi du Cap à la Baleine, de la Pointe aux massacres et de La Longue Pointe bien avant les années 1850 où le Chemin du Roy atteint Matane.

En 1858, on fait état de la construction de la première route reliant les rangs un (1) et deux (2) du Canton Saint-Denis qui est une desserte religieuse de Saint-Jérôme de Matane. La première chapelle est construite à la Pointe aux Massacres (Sainte-Félicité depuis 1860) en 1861. Le premier missionnaire résidant arrive à Ste-Félicité en 1864, le bureau de poste est inauguré la même année. Un an plus tard, on crée la Corporation scolaire et, en 1866, on assiste à l'érection de la Municipalité du Canton St-Denis qui deviendra Municipalité de Sainte-Félicité (du même nom que la paroisse) en 1870.

Le peuplement du territoire se passe sur fond de crise économique et, si l'on note l'arrivée de nouvelles familles, plusieurs vont quitter. Après 1890 et jusqu'en 1950, on assiste vraiment à la construction de l'économie rurale qui s'articule autour de l'exploitation forestière, de l'agriculture et, dans une moindre importance, de la pêche.

L'agriculture et l'exploitation forestière donnent lieu à la mise en place d'entreprises de transformation des produits : beurrerie et scieries destinées au marché local. Mais, ce sera à partir des années 1930, où le peuplement du plateau s'accélère avec l'application des plans de colonisation, que l'activité s'intensifie. On doit construire des routes, des écoles, des habitations et des bâtiments de ferme. En 1958, la Municipalité de Paroisse est créée, les deux municipalités seront de nouveau réunies en 1996.

Sainte-Félicité résistera aux crises qui vont secouer le monde rural à partir de 1960, grâce à sa situation géographique, à l'existence sur son territoire d'entrepreneurs et d'entreprises agricoles dynamiques et surtout à la présence d'un noyau de population avec un fort sentiment d'appartenance. Le fleuve, la montagne, la forêt et les fermes sont toujours présents et, malgré que le mode d'occupation du territoire et les activités économiques se soient transformés, Sainte-Félicité possède toujours un fort potentiel de développement sur le plan social, économique et culturel. »

*Source: Desjardins, Maryse. Plan de développement de sainte-Félicité, « Portrait de la municipalité » (2007)*

La municipalité de Sainte-Félicité est située dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle fait partie des 11 municipalités constituant la MRC de La Matanie.

La carte de la page suivante illustre la localisation géographique de la municipalité.

Carte 1

## **1.2 Le portrait biophysique**

### **1.2.1 Géologie, relief et dépôts meubles**

Sur un plan strictement physique, on peut dire de la municipalité de Sainte-Félicité qu'elle se situe à la limite du Bas-Saint-Laurent et à la porte d'entrée de la Gaspésie. C'est en effet à cet endroit qu'on rencontre les dernières traces du Bas-Saint-Laurent avec ses terres en culture et son relief vallonné où les pentes fortes sont quasi inexistantes. Mais déjà, à l'est du territoire municipal, la rareté des terres agricoles et le relief accidenté annoncent la Gaspésie toute proche.

La composition des dépôts meubles tend aussi à démontrer que ces deux entités physiques se rencontrent sur le territoire. La zone dite du littoral (côte du Saint-Laurent), constituée de sédiments fluvio-glaciaires, littoraux et fluviaux pouvant atteindre une profondeur de 20 mètres et que l'on rencontre dans le Bas-Saint-Laurent, commence à se rétrécir sérieusement. À l'opposé, les minces couches de matériaux meubles constitués de sable, de gravier, d'argile et de silt se font plus présentes et couvrent entièrement le haut littoral, c'est la sous-division physiographique des Appalaches.

La carte de la page suivante, illustre la topographie du territoire.



Carte 2

### **a) L'inventaire des terres du Canada**

Au cours des années 60, une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, a permis la réalisation d'un vaste inventaire des terres du Canada (ARDA). Cette étude a permis de classer les sols en fonction de leur possibilité d'utilisation à des fins agricoles. Cette classification est basée sur une échelle de sept classes. Les sols de classe 1 étant les plus fertiles, ceux de la classe 7 étant considérés comme incultes.

Dans la municipalité, les sols sont classés entre 2 et 7. En général, les sols ayant le meilleur potentiel agricole se situent le long du littoral. Le tableau 1 démontre l'étendue de chaque classe de sol sur le territoire de la municipalité.

**Tableau 1 : La classification des sols de la municipalité de Sainte-Félicité**

| <b>Classe de sol</b> | <b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b> | <b>Pourcentage</b> |
|----------------------|------------------------------------|--------------------|
| Classe 1             | 0                                  | 0                  |
| Classe 2             | 3,14                               | 3,44%              |
| Classe 3             | 22,64                              | 24,77%             |
| Classe 4             | 1,32                               | 1,44%              |
| Classe 5             | 14,22                              | 15,56%             |
| Classe 6             | 0                                  | 0                  |
| Classe 7             | 49,39                              | 54,04%             |
| Classe 0             | 0,68                               | 0,74%              |
| <b>Total</b>         | <b>91,38</b>                       | <b>100</b>         |

Source : Carte de la zone agricole permanente, CPTAQ, 1991

## 1.2.2 L'hydrographie

Le réseau hydrographique est constitué du fleuve Saint-Laurent et de plusieurs petits cours d'eau d'égale importance. On retrouve neuf bassins versants sur le territoire. Les bassins hydrographiques des ruisseaux Savard, Rivard, du Cap à la Baleine et du Cap apparaissent tout de même comme les plus importants. Il n'y a qu'un seul lac à l'extrémité sud-ouest du territoire. Il s'agit du lac Bidini qui chevauche Sainte-Félicité et Saint-Adelme. Sa superficie est de 2,55 ha.

**Tableau 2 : Les principaux cours d'eau de la municipalité de Sainte-Félicité**

| Cours d'eau               | Superficie du bassin versant (ha) | Longueur (km) |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Ruisseau Rivard           | 1 732                             | 7,68          |
| Ruisseau Savard           | 1 811                             | 9,43          |
| Ruisseau Cap-à-la-Baleine | 1 388                             | 6,68          |
| Ruisseau du Cap           | 883                               | 6,16          |
| Ruisseau Jaco-Hughes      | 1 090                             | 7,29          |

Vous trouverez à la page suivante la carte 3 qui illustre le réseau hydrographique de la municipalité de Sainte-Félicité.

Carte 3

### 1.2.3 Le climat

Les conditions météorologiques, telles que la température, le vent et les précipitations, influencent grandement les activités d'un lieu donné. La rentabilité de certaines entreprises liées à l'agriculture, le tourisme, la forêt, la chasse et la pêche, dépend des conditions climatiques. Le climat est donc un élément déterminant pour plusieurs activités de première importance dans la municipalité.

La présence du fleuve Saint-Laurent a un impact important sur le climat. Près du littoral, le climat est plutôt maritime ce qui fait, entre autres, que les étés sont plus frais et les hivers un peu moins rigoureux que dans les territoires plus éloignés de la côte.

Afin de mieux connaître le climat présent sur le territoire, nous avons comparé les relevés des stations météorologiques de Baie-des-Sables et de Saint-Jean-de-Cherbourg.

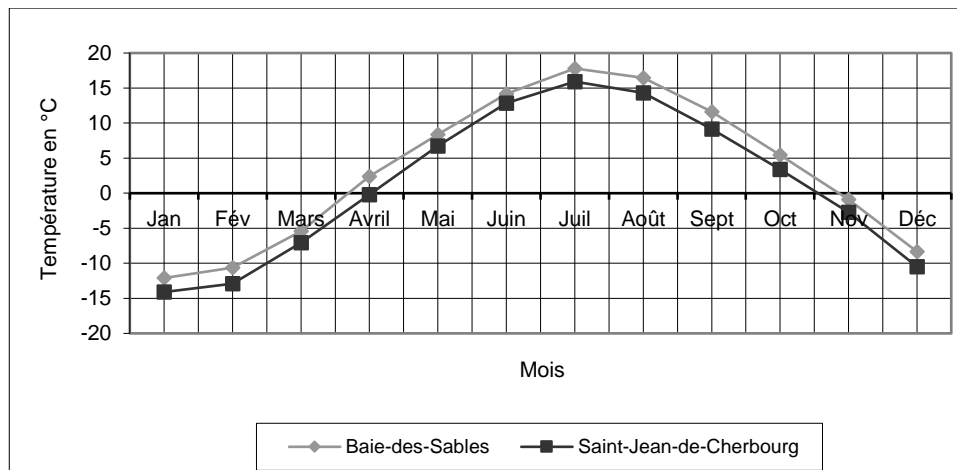
La station de Baie-des-Sables est située à 99 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et est localisée à 48° 42' N et 67° 50' W. La station de Saint-Jean-de-Cherbourg est établie à 351 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et est située au 48° 53' N et au 67° 07' W. (remplacé, Régl.96, art.2, 18-08-2011)

#### a) Les températures

En analysant le graphique ci-dessous de près on peut constater que les températures enregistrées au printemps à Saint-Jean-de-Cherbourg sont un peu plus chaudes que celle prises à Baie-des-Sables alors qu'à l'automne les températures se ressemblent beaucoup. De plus, il fait légèrement plus frais le long du fleuve en été, et moins froid en hiver. D'autre part, en examinant l'amplitude thermique des températures des deux stations on constate que c'est la station de Baie-des-Sables qui a la plus faible avec 29 °C alors que celle de Saint-Jean-de-Cherbourg enregistre 30 °C.

Ces données confirment que les milieux près du littoral sont sous l'influence de l'effet modérateur que procure le fleuve Saint-Laurent.

**Figure 1 : La température mensuelle moyenne enregistrée aux stations météorologiques de Baie-des-Sables et de Saint-Jean-de-Cherbourg**



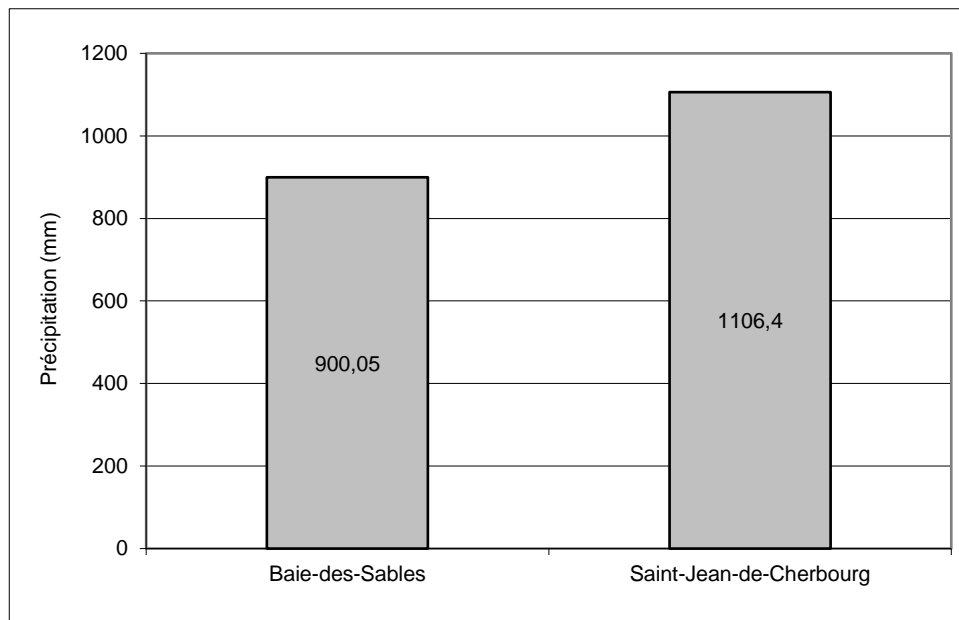
Source : Ministère de l'Environnement du Québec

### ***b) Les précipitations***

Les précipitations, sous forme de neige ou de pluie, sont un autre élément du climat qui influence considérablement les activités d'une région donnée. Elles ont, par exemple, un effet direct sur la qualité des récoltes, sur les crues printanières ou sur la durée de la saison de ski.

La figure 2 illustre l'ensemble des données relatives aux précipitations des deux stations météorologiques. De façon générale, les écarts sont significatifs entre les deux stations.

**Figure 2 : Les précipitations totales annuelles de neige et de pluie enregistrées aux stations météorologiques de Baie-des-Sables et de Saint-Jean-de-Cherbourg**



Source : Ministère de l'environnement du Québec

La station de Saint-Jean-de-Cherbourg est celle qui a reçu le plus de précipitations (1 106,4 mm) comparativement à celle de Baie-des-Sables (900,05 mm). Le même phénomène s'observe pour les précipitations sous forme de pluie et de neige.

### ***c) Le vent***

Les données enregistrées à la station météorologique de Baie-des-Sables, indiquent que les vents dominants d'été moyen annuellement, dans ce secteur, sont du sud.

## 1.3 Le portrait socio-économique de la municipalité

### 1.3.1 La population

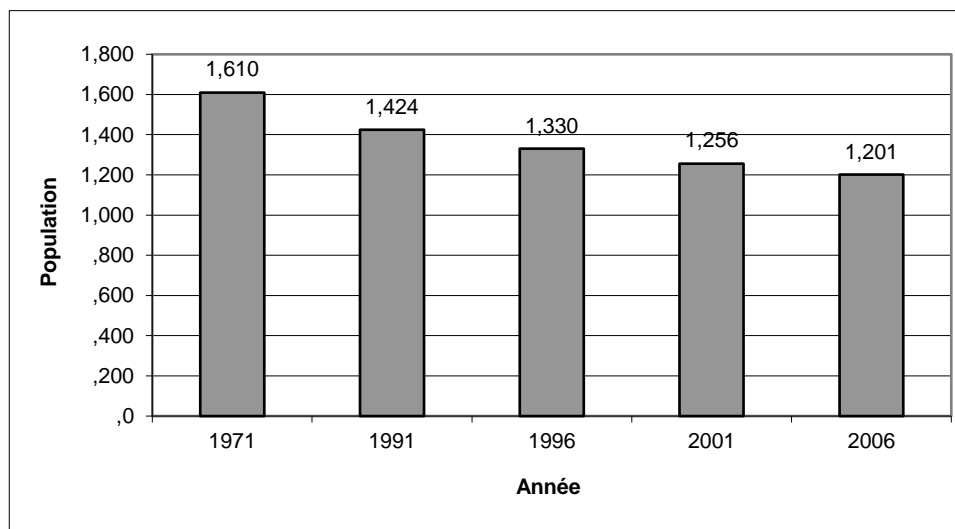
L'évolution démographique est un élément primordial qui nous permet de mieux comprendre le milieu humain. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés.

L'analyse du contexte sociodémographique tient compte de plusieurs éléments. En premier lieu, les statistiques relatives à la population ainsi qu'aux groupes d'âges ont été compilées et étudiées. Deuxièmement, les prévisions sociodémographiques, réalisées par *l'Institut de la statistique du Québec*, ont été examinées. Ces informations ont permis de faire certaines conclusions sur l'évolution démographique de Sainte-Félicité.

Le tableau 3 et la figure, ci-dessous, dévoilent que la population a diminué de près de 22% depuis 1971.

Le tableau 3 et la figure, ci-dessous, dévoilent que la population a diminué de près de 25% depuis 1971.

**Figure 3: La variation de la population à Sainte-Félicité, 1971 à 2006**



Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1991, 1996, 2001 et 2006

Cette diminution est nettement supérieure à celle de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie qui a atteint une baisse de 11,29% pour la même période.

Tableau 3: La variation de la population dans les municipalités de la MRC de La Matanie entre 1971 et 2006.

| Municipalités            | 1971             | variation (%) | 1991             | variation (%) | 1996             | variation (%) | 2001             | variation (%) | 2006             | 1971             | variation (%) | 2006             |
|--------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|------------------|
| Baie-des-Sables          | 1 070            | -34.77        | 698              | -5.87         | 657              | -0.46         | 654              | -6.12         | 614              | 1 070            | -42.62        | 614              |
| Grosses-Roches           | 640              | -19.22        | 517              | -4.64         | 493              | -7.30         | 457              | -8.97         | 416              | 640              | -35.00        | 416              |
| Les Méchins              | 1 800            | -25.61        | 1 339            | -4.41         | 1 280            | -4.69         | 1 220            | -5.90         | 1 148            | 1 800            | -36.22        | 1 148            |
| Matane                   | 14 565           | 10.85         | 16 146           | -2.22         | 15 788           | -5.04         | 14 993           | -1.67         | 14 742           | 14 565           | 1.22          | 14 742           |
| Saint-Adelme             | 935              | -39.47        | 566              | -4.06         | 543              | -2.39         | 530              | -6.23         | 497              | 935              | -46.84        | 497              |
| Saint-Jean-de-Cherbourg  | 470              | -51.06        | 230              | 3.91          | 239              | -15.90        | 201              | 8.46          | 218              | 470              | -53.62        | 218              |
| Saint-Léandre            | 670              | -40.90        | 396              | 1.26          | 401              | -5.24         | 380              | 5.53          | 401              | 670              | -40.15        | 401              |
| Saint-René-de-Matane     | 1 420            | -23.87        | 1 081            | -1.48         | 1 065            | -9.11         | 968              | 10.54         | 1 070            | 1 420            | -24.65        | 1 070            |
| Saint-Ulric              | 1 592            | 9.92          | 1 750            | -2.91         | 1 699            | -2.94         | 1 649            | 2.85          | 1 696            | 1 592            | 6.53          | 1 696            |
| Sainte-Félicité          | 1 610            | -11.55        | 1 424            | -6.60         | 1 330            | -5.56         | 1 256            | -4.38         | 1 201            | 1 610            | -25.40        | 1 201            |
| Sainte-Paule             | 290              | -35.52        | 187              | 21.93         | 228              | -12.72        | 199              | 15.08         | 229              | 290              | -21.03        | 229              |
| Rivière-Bonjour          | 15               | -100.00       | 0                | 0.00          | 0                | 0.00          | 0                | 0.00          | 15               | 15               | 0.00          | 15               |
| <b>MRC de La Matanie</b> | <b>25 077</b>    | <b>-2.96</b>  | <b>24 334</b>    | <b>-2.51</b>  | <b>23 723</b>    | <b>-5.13</b>  | <b>22 507</b>    | <b>-1.16</b>  | <b>22 247</b>    | <b>25 077</b>    | <b>-11.29</b> | <b>22 247</b>    |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | <b>209 915</b>   | <b>-2.28</b>  | <b>205 132</b>   | <b>0.45</b>   | <b>206 064</b>   | <b>-2.64</b>  | <b>200 630</b>   | <b>0.01</b>   | <b>200 653</b>   | <b>209 915</b>   | <b>-4.41</b>  | <b>200 653</b>   |
| <b>Québec</b>            | <b>6 027 764</b> | <b>14.40</b>  | <b>6 895 963</b> | <b>3.52</b>   | <b>7 138 795</b> | <b>1.38</b>   | <b>7 237 479</b> | <b>4.26</b>   | <b>7 546 131</b> | <b>6 027 764</b> | <b>25.19</b>  | <b>7 546 131</b> |

Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1991, 1996, 2001 et 2006.

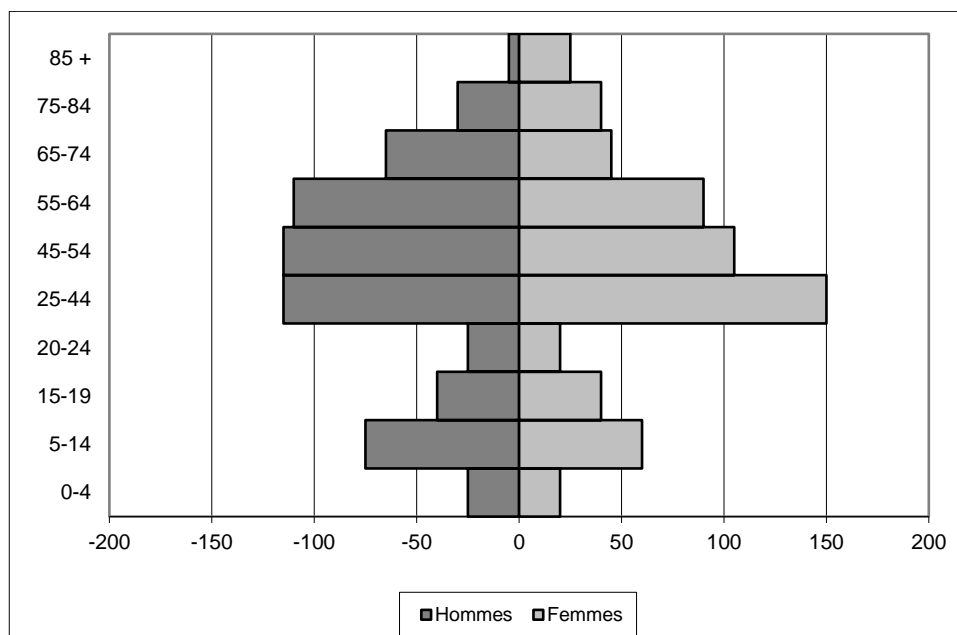
Note : Les données du tableau tiennent compte des regroupements effectués avant 2001



On remarque aussi que la plus forte baisse de population qu'a connue la municipalité a eu lieu entre 1971 et 1991. Les chiffres des recensements de 2001 et 2006 nous permettent d'espérer que la population se maintiendra au cours des prochaines années.

L'autre indicateur retenu traite de l'âge de la population. Les figures 4 et 5 illustrent les changements dans la composition des différentes catégories d'âges des résidents de Sainte-Félicité. Tout d'abord, la pyramide des âges met en évidence le déséquilibre entre les personnes âgées et les jeunes.

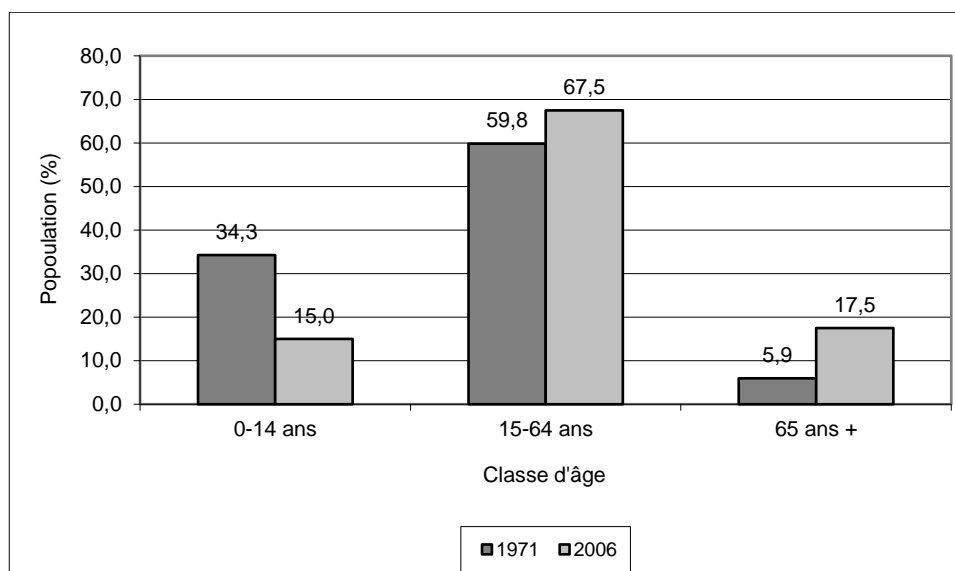
**Figure 4: La pyramide des âges de la population de Sainte-Félicité, 2006**



Source : Statistique Canada, recensement de 2006

Quant à la figure 5, elle démontre l'évolution dans la proportion des différents groupes d'âges entre 1971 et 2006. Le nombre de jeunes âgés entre 0 et 14 ans a presque diminué de moitié depuis 1971 alors que les personnes âgées de 65 ans et plus ont plus que doublé. La population active, c'est-à-dire les individus âgés entre 15 et 64 ans, a connu une augmentation de près de 6%.

**Figure 5: La variation de la proportion des différents groupes d'âges à Sainte-Félicité, 1971 à 2006**



Source : Statistique Canada, recensements de 1971 et 2006

La figure 5 confirme que la population de Sainte-Félicité est de plus en plus vieille et la pyramide des âges indique que cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années si aucune action concrète et immédiate n'est prise.

Finalement, les prévisions sociodémographiques de *l'Institut de la statistique du Québec* dressent un sombre portrait pour la région Bas-Laurentienne. Selon ces hypothèses, la population du Bas-Saint-Laurent diminuera de 10% d'ici 2026. Dans la MRC de La Matanie, les prévisions annoncent une chute de 16% pour la même période.

De plus, les prévisions pour l'ensemble de la province indiquent que la population connaîtra un vieillissement très rapide. La proportion de jeunes âgés de moins de 14 ans subira une réduction de 13% d'ici 2026. Pour sa part, la portion de personnes âgées entre 15 et 64 ans subira une faible diminution de l'ordre de 3%. Enfin, la population âgée de 65 ans et plus connaîtra une plus grande variation. Cette catégorie de personnes verra ses effectifs augmenter de plus de 104%.

Ce vieillissement de la population se reflètera surtout dans les régions où la population diminue. Par exemple, dans le Bas-Saint-Laurent, la population totale diminuera du dixième alors que le nombre de personnes âgées de 65ans et plus doublera.

En résumé, les perspectives démographiques sont peu réjouissantes. Les intervenants du milieu doivent se concerter et agir efficacement dès maintenant pour assurer la survie du village à moyen et long terme.

## 1.3.2 Les activités économiques

### a) Le marché du travail

Le tableau 4 dresse un bref portrait de l'activité économique dans la municipalité de Sainte-Félicité.

**Tableau 4 : Les principaux indicateurs de l'activité économique dans la municipalité de Sainte-Félicité**

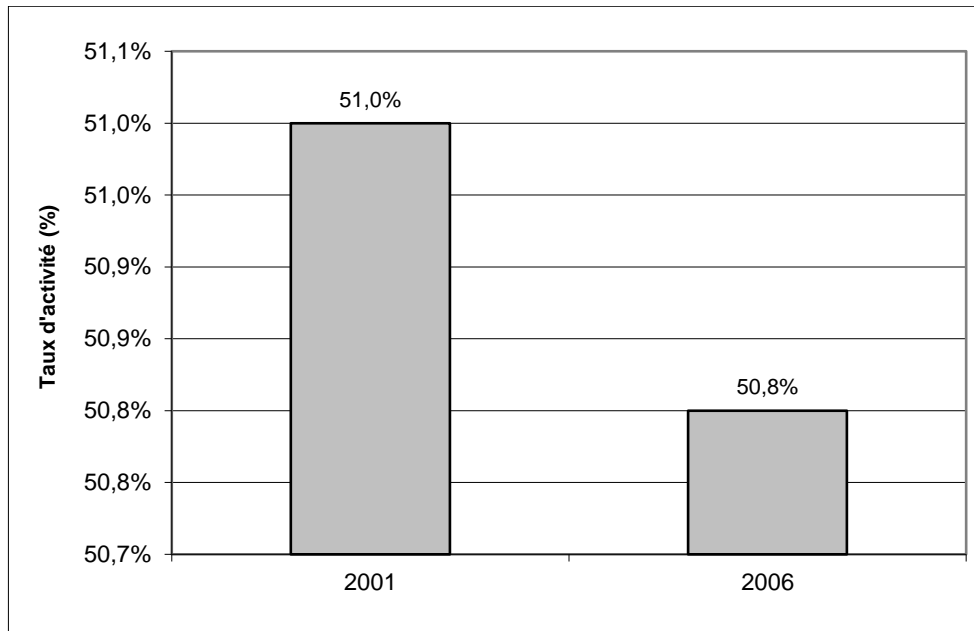
|   | 2001   | 2006   |
|---|--------|--------|
| Population totale                       | 1256   | 1201   |
| Nombre total de familles de recensement | 365    | 365    |
| Nombre total de ménages privés          | 495    | 495    |
| Population totale de 15 ans et plus     | 1025   | 990    |
| Population active                       | 495    | 500    |
| <b>Taux d'activité</b>                  | 51 %   | 50,5 % |
| Taux d'activité (hommes)                | 60,8 % | 55,1 % |
| Taux d'activité (femmes)                | 39,8 % | 45,5 % |
| <b>Taux de chômage</b>                  | 22,2 % | 15,0 % |
| Taux de chômage (hommes)                | 27,4 % | 18,5 % |
| Taux de chômage (femmes)                | 16,2 % | 13,3 % |

Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

Comme l'indique le tableau précédent, réalisé à partir des données des recensements de 2001 et 2006, la population de 15 ans et plus de la municipalité de Sainte-Félicité a légèrement diminué (1015 personnes en 2001 et 990 personnes en 2006), la population active a elle aussi connu une légère augmentation entre 2001 et 2006. Elle est passée de 495 personnes en 2001 à 500 personnes en 2006.

La figure suivante représente le taux d'activité en 1996 et en 2001.

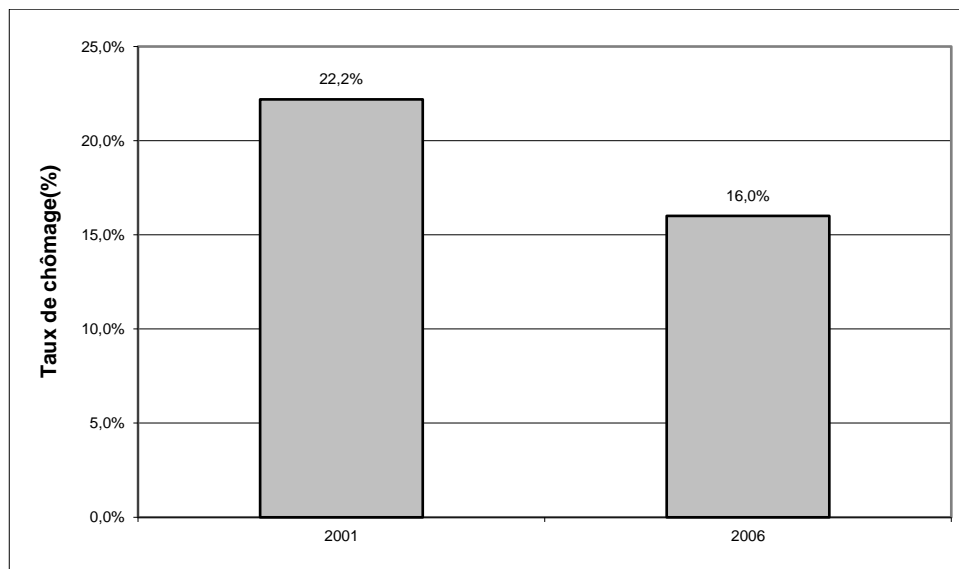
**Figure 6 : Variation du taux d'activité en 2001 et 2006**



Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

En 2001, le taux d'activité pour Sainte-Félicité était de 51% et en 2006, il est passé à 50,8%. Cette baisse a touché essentiellement les hommes qui avaient un taux d'activité en 2001 de 60,8% pour atteindre 55,1% en 2006. Du côté des femmes, en 2001 le taux d'activité était de 39,8% pour subir une hausse à 45,5% en 2006. Toujours en se basant sur les données des recensements, le taux de chômage démontre une baisse significative de 7,2%. Le taux de chômage est passé de 22,2% en 2001 à 15% en 2006 (figure 7).

**Figure 7 : Variation du taux de chômage en 2001 et 2006**

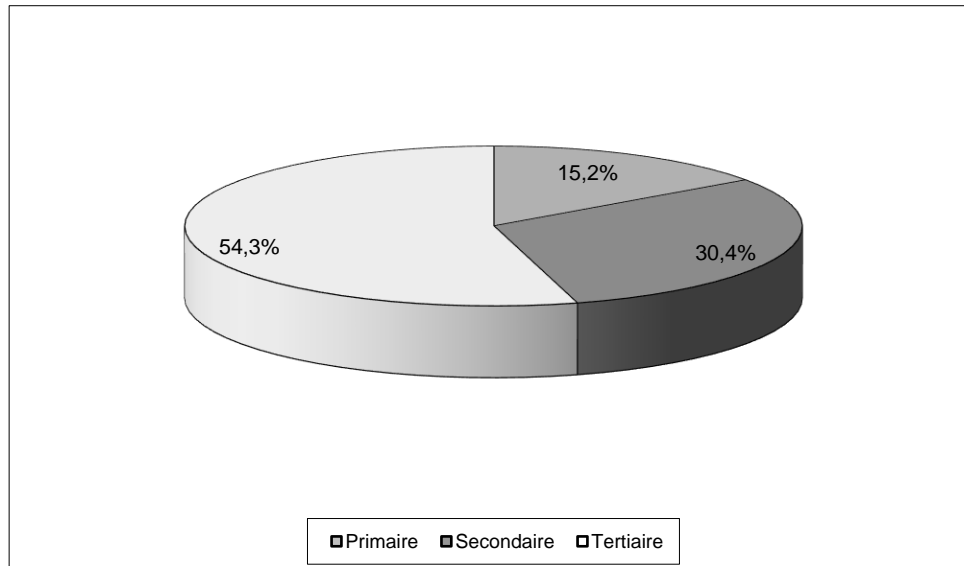


Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

### ***b) Les secteurs d'activité***

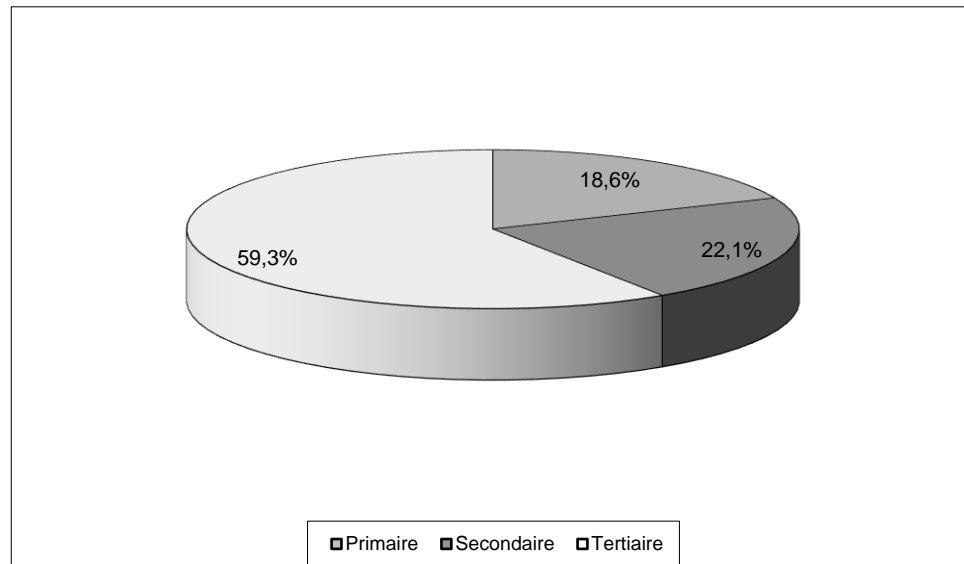
En 2001 comme en 2006, l'économie de Sainte-Félicité s'appuyait en majorité sur le secteur sur le secteur tertiaire. La tendance va en s'accroissant avec les années. Les figures des pages suivantes illustrent la variation des données entre 2001 et 2006.

**Figure 8 : Secteurs d'activité en 2001**



Source : Statistique Canada, recensement de 2001

**Figure 9 : Secteurs d'activité en 2006**



Source : Statistique Canada, recensement de 2006

### **c) Les revenus et la scolarité**

Le tableau 5 dresse un portrait de la condition salariale de la population de Sainte-Félicité.

**Tableau 5 : Revenus de la population en 2001 et 2006.**

|  | 2001     | 2006     |
|--|----------|----------|
| <b>Revenu moyen d'emploi temps plein</b>   |          |          |
| Revenu moyen d'emploi temps plein (hommes) | 20 030\$ | \$       |
| Revenu moyen d'emploi temps plein (femmes) | 32 230\$ | \$       |
| <b>Revenu moyen</b>                        |          |          |
| Revenu moyen (hommes)                      | 20 889\$ | 27 430\$ |
| Revenu moyen (femmes)                      | 19 841\$ | 15 377\$ |
| Revenu moyen des familles                  | 38 628\$ | \$       |
| Revenu moyen des ménages                   | 31 131\$ | 38 424\$ |

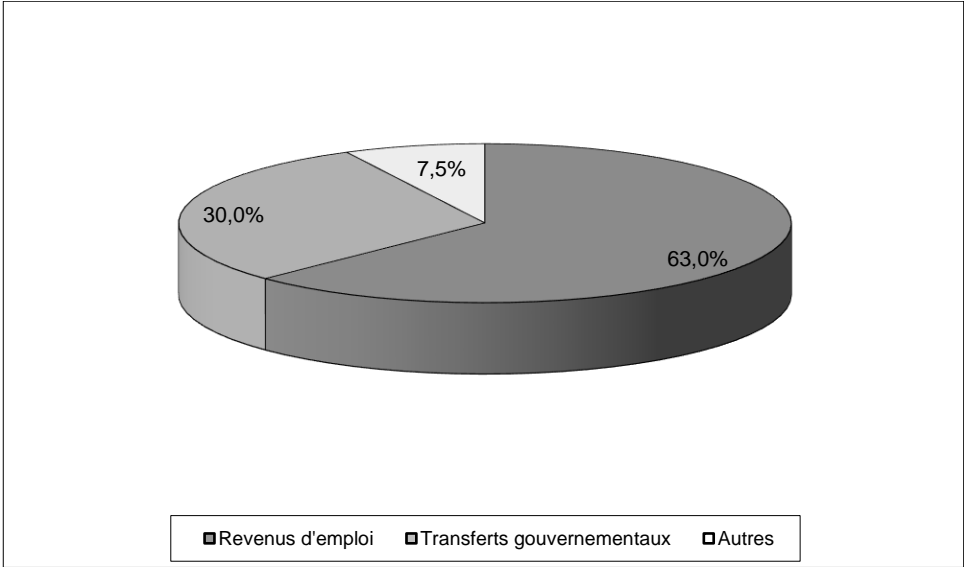
Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

Le revenu moyen des hommes en 2001 à Sainte-Félicité était de 20 889\$ et celui des femmes de 19 841\$. En 2006, le revenu moyen des hommes était de 27 430\$ et celui des femmes de 15 377\$.

Le revenu moyen des ménages en 2001 était de 31 131\$ et 2006, le revenu moyen des ménages était de 38 424\$.

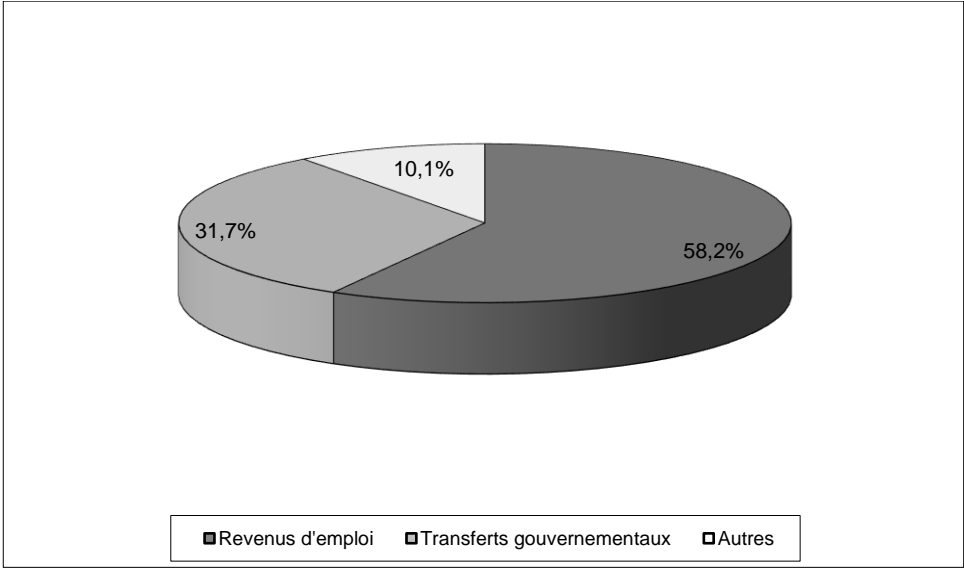
La composition du revenu total de la municipalité est répartie en trois blocs selon les données des recensements, soit les revenus d'emploi, les transferts gouvernementaux (sécurité du revenu, pension, assurance-emploi, etc.) et autres (placements, héritages, etc.). Si on considère les données des figures 10 et 11 suivantes, en 2001 la composition du revenu total de la population de Sainte-Félicité était constituée de 63% de revenu d'emploi, 30% de transferts gouvernementaux et de 7.5% d'autres revenus. En 2006, on retrouvait 58.2% de revenus d'emploi, 31.7% de transferts gouvernementaux et de 10.1% d'autres revenus.

**Figure 10 : Composition du revenu total en 2001**



Source : Statistique Canada, recensement de 2001

**Figure 11 : Composition du revenu total en 2006**



Source : Statistique Canada, recensement de 2006

**Tableau 6 : Niveau de scolarité**

| Niveau de scolarité atteint                   |       |       |       |                          |             |                |
|---|-------|-------|-------|--------------------------|-------------|----------------|
|   | 1996  | 2001  | 2006  | Variation<br>(2001-2006) | BSL<br>2006 | Québec<br>2006 |
| Niveau inférieur au DES                       | 58,2% | 51,2% | 46,4% | -0,6%                    | 22,3%       | 25%            |
| DES   | 20,7% | 12,9% | 22,6% | -12,1%                   | 20,2%       | 22%            |
| DEC ou certificat d'école<br>de métier        | 16,8% | 28,4% | 25,0% | 1,2%                     | 41,4%       | 31%            |
| Certificat, diplôme ou<br>grade universitaire | 4,3%  | 7,5%  | 6,0%  | 106,9%                   | 16,1%       | 21%            |

En examinant le tableau 6, on constate une augmentation du nombre de personnes ayant plus d'un DES.



## 1.4 Les zones de contraintes naturelles et humaines

### Mise en situation

La MRC a identifié dans son schéma d'aménagement les zones où les activités humaines sont soumises à des contraintes majeures en raison de phénomènes naturels et anthropiques. La municipalité doit, à son tour, analyser les zones à risque qui se trouvent sur son territoire.

En ce qui a trait aux contraintes naturelles, le schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie identifie des secteurs à risque d'inondation, des secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement et des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent. (*Remplacé, Règl.2023-75, art.2, 26-10-2023*)

De plus, le schéma d'aménagement identifie les zones soumises à des contraintes en raison d'activités humaines. À ce titre, il est question, entre autres, des sources municipales d'approvisionnement en eau potable, de certaines voies de circulation, des carrières et sablières, des terrains dont les sols sont contaminés, etc.

La première génération d'outils de planification d'aménagement du territoire contenait un ensemble de normes visant la protection du public et de l'environnement. Ils auront permis d'approfondir nos connaissances au niveau de l'environnement naturel du territoire tout en établissant un cadre normatif visant sa protection. Ces normes qui, lors des premières années de leur mise en application, étaient souvent mal accueillies par les citoyens, sont aujourd'hui considérées comme étant essentielles.

### 1.4.1 Les contraintes naturelles

#### **a) Les secteurs à risque d'inondation**

Le territoire de Sainte-Félicité n'est pratiquement pas marqué par des secteurs à risque d'inondation. IL peut exister des zones inondable en bordure du Saint-Laurent.

#### **b) La protection des rives et du littoral**

Il a été démontré, à maintes reprises, que les lacs et les cours d'eau influencent grandement la qualité de notre milieu de vie. Ils constituent un habitat pour une multitude d'espèces d'animaux et de plantes. De plus, plusieurs activités dépendent de la présence et de la qualité de l'eau. Des lacs et des cours d'eau en santé favorisent la pratique d'activités variées telles que la pêche, la chasse, la trappe et la villégiature.

D'autre part, le maintien d'un couvert végétal aux abords des plans d'eau assure leur conservation. Cette bande de protection naturelle limite l'érosion des berges, contrôle le réchauffement excessif de l'eau et diminue l'impact des crues.

Les écosystèmes reliés aux lacs et aux cours d'eau jouent un rôle important dans la vie des Félicitois. Par conséquent elle désire assurer leur protection à long terme et leur mise en valeur. (*modifié, Règl.2023-75, art.3, par.1°, 26-10-2023*)

### ***c) Les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement***

Les parties du territoire soumises à des contraintes associées aux zones à risque de mouvement de sol occupent une place importante dans la municipalité.

Les zones à risque de mouvement de sol sont des secteurs où on retrouve une combinaison de facteurs géologiques ou géotechniques pouvant entraîner la rupture du sol. Les principaux facteurs qui influencent le comportement du sol sont : une forte pente, les particularités géotechniques du sol, l'écoulement de l'eau en surface ou sous terre et les interventions humaines.

Le schéma d'aménagement identifie les zones à risque de mouvement de sol dans la municipalité. Les cartes de contraintes naturelles et anthropiques 1/2 et 2/2 localisent les secteurs à risque de mouvement de sol. De plus, des normes minimales qui encadrent les activités dans ces secteurs de contraintes seront incluses dans le règlement de zonage.

### ***d) Les secteurs à faible capacité portante à l'intérieur des milieux urbanisés***

Le territoire de la municipalité comporte des secteurs où l'occupation du sol est restreinte en raison de la faible capacité portante du sol. Ces secteurs se retrouvent principalement dans les milieux où il y a la présence de tourbières, d'argile ou de terre noire.

L'implantation de toute infrastructure dans des sols instables et humides est susceptible d'augmenter considérablement les coûts de construction et de créer certains problèmes de fonctionnement (affaissement de sol, fissures, etc.).

Des mesures particulières pour encadrer les activités dans les endroits où le sol a une faible capacité portante seront introduites dans la réglementation d'urbanisme.

### ***e) Les secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent***

*(Ajouté, Règl.2023-75, art.3, par.2°, 26-10-2023)*

Quoique la présence d'infrastructures routières en bord de mer et la zone agricole permanente aient permis de limiter la vulnérabilité de La Matanie aux risques côtiers, l'érosion des berges et la submersion côtière sont des aléas pouvant occasionner des risques importants à la sécurité des personnes et des biens. De nombreuses propriétés ont perdu des parties importantes de terrain, principalement lors des grandes marées d'automne, notamment en décembre 2010.

Déjà conscient de la problématique au début des années 2000, la MRC a identifié les secteurs à risque. Puis, en 2013 le ministère de la Sécurité publique a produit un cadre normatif pour faire face à l'aggravation des problématiques d'érosion dans un contexte de changements climatiques et de perte de couvert de glace. Ce cadre normatif a été intégré de façon volontaire au schéma d'aménagement et dans la réglementation locale à cette époque. En 2022, une nouvelle cartographie et un cadre normatif final ont été intégrés au schéma d'aménagement et de développement révisé précisant ainsi les zones de contraintes et le cadre normatif. La cartographie, qui localise le trait de côte, a été développée en collaboration avec les spécialistes côtiers de l'Université du Québec à Rimouski.

La municipalité de Sainte-Félicité étant touché, comme l'ensemble des municipalités de la Matanie bordant le littoral, intègre par concordance ce cadre normatif afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens aux aléas naturels.

## 1.4.2 Les secteurs de contraintes anthropiques

Une zone de contraintes de nature anthropique est définie comme étant une construction ou une activité dont la présence ou l'exercice sur un territoire fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des limitations majeures pour des raisons de sécurité publique. Les activités anthropiques peuvent créer des contraintes en raison de nuisances ou d'un risque d'accident soudain.

La problématique reliée aux contraintes anthropiques sur le territoire n'est pas très importante. Toutefois, le processus de planification de l'aménagement du territoire doit en tenir compte afin d'éviter de créer ou d'augmenter les incompatibilités entre certains usages. L'encadrement des activités près des zones de contraintes de nature humaine doit s'appuyer sur des données techniques et factuelles. À cet effet la MRC a réalisé une première étape des recherches nécessaires à l'encadrement des contraintes de nature anthropique.

Les sources de contraintes anthropiques suivantes sont présentes sur le territoire de Sainte-Félicité.

- Une route nationale (la route 132);
- Une route collectrice (la route de Saint-Adelme);
- Un point de captage en eau potable en opération et deux puits artésiens projetés;
- Un lieu d'élimination des déchets désaffectés;
- Un étang d'épuration des eaux usées;
- Un émissaire d'eaux usées traitées;
- Une sablière;
- Une carrière;
- Un corridor de transport d'énergie électrique;
- Un lieu de dépôt de sel extérieur.

*(Remplacé, Règl.2023-75, art.4, par.1°, 26-10-2023)*

De façon à assurer la protection du public, le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme contiendront des objectifs et des normes relatifs à ces sources de contraintes.

Les cartes des contraintes naturelles et anthropiques 1/2 et 2/2 permettent de localiser les sources de contraintes humaines que l'on retrouve sur le territoire. On retrouve ces cartes à l'intérieur du règlement de zonage de la municipalité.

### **1.4.2.1 Les îlots de chaleur urbains**

(Ajouté, Règl.2023-75, art.4, par.2°, 26-10-2023)

Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. Les îlots peuvent contribuer à créer un stress thermique pour la population, avec un impact accru sur les personnes vulnérables (personnes âgées, jeunes enfants, personnes ayant des maladies chroniques, etc.). En raison de la proximité rafraîchissante du fleuve Saint-Laurent et de l'abondance des zones forestières et agricoles, les impacts des vagues de chaleur ne font généralement pas partie des préoccupations environnementales des citoyens de La Matanie. Malgré tout, le nombre annuel de jours de grande chaleur devrait progressivement augmenter dans les prochaines années. Ces canicules pourraient participer à aggraver l'impact des îlots de chaleur. La menace sur la santé et la sécurité de certaines populations (familles monoparentales, personnes âgées, personnes inactives, personne à faible revenu, etc.) varie en fonction du degré de sensibilité et de leur capacité à faire face aux vagues de chaleur (distance de services de santé, de lieux climatisés, d'espaces naturels, d'un lieu de sécurité publique, d'une pharmacie, etc.). Il en résulte ainsi le concept de vulnérabilité qui peut être graphiquement illustré sur un territoire en analysant les données des populations sensibles en fonction de leur capacité à faire face aux vagues de chaleur. La carte 12 du présent règlement cartographie l'indice de vulnérabilité brute aux vagues de chaleur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Félicité.

Les municipalités doivent identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur. La municipalité de Sainte-Félicité comprend peu de milieux sujets aux îlots de chaleur, mis à part quelques aires de stationnement non résidentielles. Par ailleurs, aucune donnée cartographique n'est disponible pour illustrer ceux-ci. Le plan d'urbanisme de Sainte-Félicité inclura toutefois des mesures génériques permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables relatives aux portions de territoire dont la température de surface est plus élevée.

## 1.5 Les équipements et les infrastructures importants

### Mise en situation

Dans ce chapitre, le terme « équipement » fait référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (parc, salle municipale, école, etc.). Quant aux « infrastructures », il s'agit plutôt d'ouvrages et de réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens ou des matériaux (route, ligne électrique, réseaux d'aqueducs, etc.).

Il est important de connaître la localisation et les caractéristiques techniques des équipements et infrastructures que l'on retrouve sur le territoire. En effet, la présence ou non d'un équipement ou d'une infrastructure influence directement nos choix d'aménagement du territoire et de développement. Une école, par exemple aura une influence sur tout son environnement. D'abord par son aspect physique, ensuite parce qu'elle deviendra un centre d'activités pour ceux et celles qui l'utilisent ou y travaillent. Enfin, autour d'elle se développeront des commerces, des services et même d'autres équipements ou activités.

Les équipements ont un effet d'entraînement sur le milieu parce qu'ils constituent, selon leur taille et leur importance, des pôles d'attraction à l'échelle d'une ou de plusieurs municipalités. Ils sont des lieux d'emploi pour les citoyens. Selon la nature des activités qui s'y déroulent, ils créent une animation dans leur milieu et génèrent des besoins en services de toutes sortes : routes, stationnements, réseau d'électricité, réseau d'aqueduc, etc.

De façon générale, on regroupe les équipements et les infrastructures parce qu'ils sont liés. Les équipements ont besoin, pour être viables, d'infrastructures adéquates. Par ailleurs, dans certains cas, l'implantation d'un équipement d'envergure entraînera la construction d'infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Tel que prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC a identifié et localisé les équipements et infrastructures importants qui existent sur le territoire de Sainte-Félicité et ceux devant être mis en place par le gouvernement ou l'un de ses mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

Les équipements et infrastructures identifiés par la MRC de La Matanie sont regroupés en dix catégories. Par exemple : les transports, la santé et les services sociaux, l'éducation, etc.

Les équipements et infrastructures importants que l'on retrouve dans la municipalité sont :

- L'ensemble du réseau routier, entre autres, la route 132;
- Le sentier de motoneige et de VTT;
- Une voie cyclable (route verte);
- L'école Sainte-Félicité (école primaire);
- Un étang d'épuration des eaux usées;
- Une centrale téléphonique;
- Une antenne de câblodistribution;
- Un point de captage en eau potable en opération et deux puits artésiens projetés;
- Un réservoir d'eau potable;

- Une conduite d'alimentation en eau potable.

*(Remplacé, Règl.2023-75, art.5, 26-10-2023)*

En plus de ces éléments, les citoyens de Sainte-Félicité utilisent certains équipements et infrastructures qui sont localisés en dehors du territoire de la municipalité. Il s'agit de :

- L'ensemble du réseau routier de la MRC, entre autres, les routes 132 et 195;
- Le port de Matane (service de traversier de passagers et de traversier rail);
- Le chemin de fer (lien entre le parc industriel de Matane et le reste du Québec);
- Les aéroports de Matane et de Mont-Joli;
- Les services de santé situés à Matane (hôpital, CHSLD et CLSC);
- Les services d'enseignement (Polyvalente de Matane, CÉGEP de Matane, Université du Québec à Rimouski, Centre de formation professionnelle);
- Centre de tri des matières recyclables à Matane;
- Parc industriel à Matane;
- Les services de loisirs de la Ville de Matane (aréna, piscine, bibliothèque, etc.).

La localisation ainsi que la nature des divers équipements et infrastructures seront considérées dans l'élaboration du plan et de la réglementation d'urbanisme.

La carte 4, en annexe, localise les équipements et infrastructures importants pour l'ensemble des citoyens de Sainte-Félicité.

## 1.6 Les territoires d'intérêt et les milieux touristiques et récréatifs

### Mise en situation

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a identifié les territoires ayant un intérêt régional d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique sur le territoire de la municipalité.

De plus, le premier plan d'urbanisme a identifié certains territoires ayant un potentiel remarquable, principalement d'ordre esthétique et écologique. Depuis, la municipalité a réalisé un inventaire pour mieux connaître les potentiels du territoire.

La municipalité souhaite contribuer au développement de l'industrie récréo-touristique du milieu. L'importance actuelle et future de ce secteur d'activité économique pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie explique ce choix.

### 1.6.1 Les territoires d'intérêt écologique, esthétique, historique ou culturel

L'inventaire qualitatif et quantitatif des territoires d'intérêt du territoire a permis d'identifier certains éléments (bâtiments, sites, paysages) ayant une importance pour la richesse du patrimoine local. Ces éléments que l'on retrouve sur le territoire doivent être mis en valeur de manière à ce qu'ils jouent un rôle de premier plan dans le développement récréo-touristique de la municipalité. *(modifié, Règl.2013-75, art.3,20-06-2013)*

Certains méritent plus d'attention que d'autres, soit en raison de leur importance économique pour la région ou en raison de leurs caractéristiques écologiques extraordinaires.

La carte 5, à l'annexe 1, quant à elle, localise les divers éléments.

Les territoires d'intérêt reconnus par la municipalité de Sainte-Félicité sont :

- Des aires de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral;
- Une pisciculture;
- Un parc récréatif et expérimental;
- Des accès à la route bleue du sud de l'estuaire (2 sites);
- Un sentier pédestre « Sentier du littoral »;
- Les sentiers de Sainte-Félicité;
- La halte routière municipale saisonnière « Halte de Sainte-Félicité ».

*(Remplacé, Règl.2023-75, art.6, 26-10-2023)*

## 1.7 La gestion de l'urbanisation

### Mise en situation

Dans une période de forte croissance telle qu'on a connue au cours des années 50 et 60, les municipalités paraissent assurées d'un essor constant. Dans de telles conditions, il est peu risqué pour une municipalité de réserver des grandes superficies de terrains pour l'urbanisation.

À l'inverse, une période de déclin du développement comme celle qui perdure depuis le début des années 80, incite à une gestion plus réfléchie et plus serrée de l'espace municipalisé. En matière de dépense d'infrastructures et d'équipements, ce qui, dans un contexte d'expansion rapide, constitue un placement fructueux à brève échéance, peut devenir, en période de ralentissement marqué, un fardeau dans un budget municipal.

C'est dans cet esprit que la municipalité s'est penchée sur la gestion de l'urbanisation de son territoire.

### 1.7.1 Le périmètre d'urbanisation

Le milieu urbain de Sainte-Félicité occupe une très petite portion du territoire. En fait le périmètre urbain représente seulement 0,98 % de la superficie totale de la municipalité.

Le village se situe à l'intersection de la route 132 et de la rue Saint-Joseph. Les activités à caractère institutionnel et de services sont concentrés à l'intérieur du périmètre urbain. On y retrouve l'église, l'école, le bureau et le garage municipal, etc. Les immeubles, toute catégorie d'usage confondue, représentent 46% des valeurs portées au rôle d'évaluation.

Le tableau suivant donne les principales caractéristiques du périmètre urbain de la municipalité.

**Tableau 7: Les caractéristiques du périmètre d'urbanisation de Sainte-Félicité**

- 
- Le milieu urbain est localisé à l'intersection de la route 132 et de la rue Saint-Joseph.
  - Une partie des propriétés donnent accès au fleuve Saint-Laurent.
  - Le périmètre urbain est totalement bordé par le milieu agricole.
  - La densité d'occupation du sol est faible (3,1 logements à l'hectare).
  - Les usages résidentiels occupent 80% du milieu urbain.
  - La superficie disponible à la construction est de 51 164 m<sup>2</sup>.
  - Les fonctions autres que résidentielles occupent peu d'espace.
  - Les services publics d'égout et d'aqueduc sont présents pour la majorité des secteurs, par contre certains secteurs sont desservis partiellement et d'autres n'ont aucun service.
  - Il y a eu 17 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation entre 1990 et 2008. Ces nouvelles constructions occupent
-



---

une superficie de 20 310 m<sup>2</sup>. De plus, il y a eu 1 construction autre que résidentielle pour 6 240 m<sup>2</sup>.

- Il y a une possibilité théorique de 25 terrains (1 451 m<sup>2</sup> chacun) disponibles pour la construction résidentielle et 1 terrain (6 240 m<sup>2</sup>) disponible à la construction autre que résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
  - Dans le périmètre d'urbanisation les besoins en espace résidentiel, pour satisfaire à la demande au cours des 15 prochaines années, sont estimés à 25 465 m<sup>2</sup>, soit environ 17 terrains. Les besoins en espace pour les constructions autres que résidentielles sont estimés à 7 488 m<sup>2</sup>, soit 1 terrain.
- 

La MRC a délimité un périmètre d'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement. Cette délimitation offre à la municipalité des possibilités quant au développement des activités urbaines sur son territoire. Le périmètre d'urbanisation totalise 892 200 m<sup>2</sup>.

Depuis le début des années 2000, plusieurs modifications ont affecté le périmètre d'urbanisme de la municipalité. Toutes ces demandes se sont traduites par des demandes d'exclusion auprès de la Commission de protection agricole du Québec (1998, 2005 et 2011). (*Ajouté, Règl.2023-75, art.7, 26-10-2023*)

### **1.7.2 Les secteurs commerciaux et industriels**

Le nombre de commerces est relativement fort à Sainte-Félicité. On retrouve 12 immeubles à caractère commercial, notons que ces immeubles comprennent la Caisse populaire et le bureau de poste de l'endroit. Ces immeubles commerciaux représentent 2,2% des valeurs portées au rôle d'évaluation.

Quant au secteur industriel, il est sous-représenté. On retrouve 2 immeubles à caractère industriel. Ces immeubles représentent 0,86% de l'assiette fiscale de la municipalité.

### **1.7.3 L'identification des secteurs de villégiature**

Dans la municipalité de Sainte-Félicité, on retrouve 148 chalets ou maisons de villégiature. Ces immeubles sont répartis uniformément sur le territoire et représentent 6,8% de la valeur totale du rôle d'évaluation de la municipalité.

### **1.7.4 Le milieu forestier**

#### ***a) Ressources du milieu forestier***

Le milieu forestier regroupe plusieurs ressources (forestières, fauniques, hydriques, floristiques, etc.) qui constituent une source d'activités importantes pour l'économie de la municipalité (prélèvement de la matière ligneuse, chasse, pêche, villégiature, récréotourisme, etc.).

La mise en valeur des ressources du milieu forestier est reconnue dans les grands enjeux de développement des collectivités et motive l'émergence de projets innovateurs et structurants pour contrer la crise forestière que connaît le Québec au cours des dernières années. La gestion et la planification des activités du milieu forestier sont partagées entre les forêts privées, représentées par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées et les terres publiques intramunicipales.

### **b) Terres publiques intramunicipales (TPI)**

Depuis novembre 1999, la MRC de La Matanie s'est vu confier par convention par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales. Une nouvelle convention de gestion territoriale a été signée en 2016. Ces terres représentent une superficie de 189 hectares sur le territoire de la municipalité de Sainte-Félicité, dont 30 hectares sont en zone agricole.

Cette convention de gestion délègue à la MRC de La Matanie des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et forestière, ainsi qu'en matière de réglementation foncière.

Le détail et le contenu des objectifs de mise en valeur sont contenus dans la *Planification d'aménagement intégré* (PAI) du territoire public intramunicipal introduite au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de La Matanie à la section VIII.

*(Remplacé, Règl.2023-75, art.8, 26-10-2023)*

### **c) Forêt privée**

La forêt privée occupe un territoire beaucoup plus important que la forêt public. Elle est affectée à la foresterie, à la villégiature et à la pratique de chasse sportive. Plusieurs chalets sont présents mais pour la plupart ils ne sont accessibles que pour une partie de l'année.

Des mesures de protection intégrées à la réglementation ont favorisées la protection et la mise en valeur du milieu forestier privé. Une mise à jour des règles de protection des ressources du milieu forestier sera introduite à la réglementation d'urbanisme.

*(remplacé, Règl.2013-75, art.4, 20-06-2013)*

## 1.7.5 Le milieu agricole

### a) *Zone agricole*

Le milieu agricole correspond à la zone agricole délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) et possède une superficie de près de 6 900 hectares, soit 74.14 % du territoire de la Municipalité. Suite à la décision 363649 de la CPTAQ rendue en 2011, 111,84 hectares de ce territoire (équivalent à la superficie du périmètre urbain) ont été retenus pour l'implantation de résidences. Il s'agit de secteurs où des résidences se sont regroupées le long de certaines routes pour former des îlots déstructurés. En regard des normes minimales de lotissement, 48 nouveaux emplacements théoriques permettraient l'ajout de nouvelles résidences. La reconnaissance d'un îlot déstructuré n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.

### b) *Replis des terres cultivées*

La disparition des terres en culture qui sont délaissées pour retourner à la forêt coïncide avec la dévitalisation du milieu de vie. De 1997 à 2007, les pâturages et les terres en fourrage ont pratiquement disparu avec une baisse atteignant 80%. La culture céréalière stagne et des replis très marqués sont observés au niveau de la production végétale. Les conséquences de cette réalité est que les terres en friches ou reboisées nécessiteront des travaux importants pour être remises en culture (débranchage, essouchage, labour, chaulage, fertilisation).

Considérant que le potentiel de création de richesses par unité de surface des sols agricoles est de l'ordre de 53 fois supérieures à ceux du domaine forestier, il serait plus rentable pour la dynamique socio-économique de financer le maintien des terres en culture au lieu de les faire reboiser et ainsi rendre celles-ci improductives pour une période de près de 75 ans. <sup>1</sup>

En contre partie, la firme Activa environnement arbore que les friches à bon potentiel à l'est du périmètre urbaine ont moins de chance d'être remises en valeur par une production agricole traditionnelle. <sup>2</sup> Sous forme de recommandation, elle présente l'arboriculture (arbre de Noël, arbre à noix, arbres et arbustes à fruits, espèce ligneuse pour le bois de sciage et la biomasse) comme une option intéressante puisqu'elle nécessite moins de travaux de préparation des sols.

La problématique de maintenir les terres en culture tient plus à la dynamique de chaque production et à l'évolution du métier d'agriculteur. Influencé par les programmes gouvernementaux, ce sont environ la moitié des terres agricoles qui ont été reboisées contribuant ainsi à amplifier la précarité de l'agriculture et de nuire à l'occupation dynamique du territoire. Il est navrant de constater que de grandes surfaces à bon potentiel agricole (classe 2 et 3, voir carte 9 en annexe 1) ne sont plus cultivées et délaissées en friche ou reboisées.

La carte 7 en annexe 1 représente les surfaces cultivées et les types de culture pour l'année 2012.

---

<sup>1</sup> Association des Éleveurs de Bovins de Boucherie, Saguenay–Lac-St-Jean–Côte-Nord, Mémoire déposé à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, Mai 2004 et à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, Mai 2007

<sup>2</sup> POTENTIEL DE MISE EN VALEUR DES TERRES EN FRICHES EN MILIEU AGROFORESTIER ET FORESTIER DE LA MRC DE MATANE, Activa environnement, février 2011

### **c) Évolution de l'élevage**

Généralisant plus de la moitié des revenus agricoles, la production laitière est le moteur de l'agriculture matanaise. Du côté de Sainte-Félicité, le nombre d'unités animales lié à ce type d'élevage a augmenté de 17 % de 1997 à 2007.

À contre courant du lien qu'il existe entre l'essor de l'élevage et l'évolution des terres en culture, 40% des entreprises agricoles de la municipalité ont disparues entre 1997 et 2007. C'est particulièrement du côté des fermes bovines que la diminution s'est fait le plus ressentir où son nombre est passé de 5 à 2 exploitations entre 2004 et 2007. Néanmoins, le revenu moyen des entreprises agricoles est demeuré stable pour la même période.

La carte 8 en annexe 1 identifie les fermes d'élevage présentes en 2007 selon la base de données du MAPAQ.

### **d) Transformation à la ferme et production biologique**

Depuis plusieurs années, une nouvelle tendance se dessine à la grandeur du Québec avec un nombre grandissant d'entreprises faisant de la transformation à petite échelle sur la ferme. Ces entreprises s'accaparent un créneau jusqu'ici inoccupé par les grandes surfaces d'alimentation. La création de nouveaux produits distinctifs et de spécialité contribue à l'émergence de l'agrotourisme, au dynamisme des secteurs ruraux et au renforcement du sentiment identitaire par la mise en place d'un terroir régional.

Issu de cet engouement pour les produits authentiques et sains, l'agriculture biologique constitue un créneau d'avenir pour le secteur agricole. La disponibilité des terres, le nombre élevé de petites entreprises et l'intérêt grandissant des consommateurs sont autant d'éléments qui témoignent du fort potentiel de croissance de cette forme d'agriculture.

Plusieurs défis attendent les petits producteurs de produits du terroir ou biologique. Les enjeux de la sécurité alimentaire, de la traçabilité des produits, du développement de circuits courts et de l'accès aux tablettes des supermarchés feront peser un poids très lourd sur des entreprises modestes.

### **e) Défi environnemental**

Sur le plan environnemental, on estime à l'échelle du Québec qu'un peu plus de 60 % des entreprises agricoles sont conformes aux exigences environnementales. La sensibilisation auprès des agriculteurs, le resserrement de la réglementation et les incitatifs financiers semblent amener des résultats concrets. L'adhésion à des clubs-conseils en agroenvironnement et/ou la production d'un plan agroenvironnemental de fertilisation gagnent en popularité. Il peut s'agir d'investissement dans l'achat de structures de stockage des fumiers et dans des enclos d'hivernage pour les bovins de boucherie. Certains posent également de petits gestes non comptabilisés comme l'entretien ou l'aménagement de bandes protectrices riveraines sur une profondeur excédant celles prévues dans le cadre normatif applicable.

Le virage environnemental des fermes devrait s'accélérer avec la sensibilité grandissante des consommateurs pour les denrées agricoles respectueuses de l'eau, des sols et de la biodiversité.

### **f) Formation et relève agricole**

Plusieurs défis attendent la relève car la transmission est complexe en raison du coût des actifs agricoles, en moyenne plus de 0,5 M\$ par ferme, et du passif des entreprises. Les risques de surendettement pèsent dans le choix des jeunes familles de s'établir à la campagne. Si des milieux ruraux vivants et dynamiques facilitent le recrutement de nouvelles familles, le milieu doit veiller à conserver ses maisons d'enseignement qui, par leur action, encouragent le mentorat, valorisent les métiers de la terre et facilitent l'accès aux programmes d'aide existants à l'acquisition et au démarrage d'entreprises agricoles.

Le secteur agricole de la MRC de La Matanie est privilégié de compter sur la présence du Cégep de Matane qui offre une formation technique en gestion et exploitation d'entreprises agricoles. Ce programme favorise le recrutement d'une main-d'œuvre agricole compétente et participant à la transmission des fermes. La région bénéficie aussi de la proximité du Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Mitis, qui offre des programmes en agriculture (production de bovins de boucherie, production horticole et production laitière) et en mécanique agricole, et de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière.

### **g) Vision d'avenir du secteur bioalimentaire**

À l'automne 2011, le gouvernement du Québec déposait son Livre vert pour une politique bioalimentaire. L'aliment est au cœur de cette politique et le consommateur est l'acteur déterminant dans sa mise en œuvre.

Les changements démographiques et les attentes du consommateur annoncent un virage dans les façons de produire. Les consommateurs sont de plus en plus intéressés par des produits alimentaires qui contribuent à leur santé et qui sont différenciés. La multiplication des labels relatifs aux modes de productions et à la provenance des produits en atteste. Il faut que les systèmes de mise en marché soient en mesure de répondre rapidement et efficacement à ces exigences pour profiter de l'engouement des consommateurs pour les produits régionaux.

Le secteur bioalimentaire regroupe l'agriculture, la pêche de même que l'aquaculture et met en interdépendance la production, la transformation et la commercialisation.

*(remplacé, Règl.96,art.2, 18-08-2011//Règl.2013-75,art.4,20-06-2013)*

## **Annexe 1**

**Carte 4 : Les infrastructures et les équipements importants ;**

**Carte 5 : Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs;**

**Carte 6 : Concept d'organisation spatial;**

**Carte 7 : Cartographie thématique agricole : Types de cultures;**

**Carte 8 : Cartographie thématique agricole : Localisation des fermes  
d'élevage;**

**Carte 9 : Potentialité agricole des sols;**

**Carte 10 : Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et  
des infrastructures reliées au transport;**

**Carte 11 : Familles paysagères et qualité paysagère par tronçons routiers**

**Carte 12 : Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur**

## Carte 4

*(Modifié, Règl.2023-75, art.24, 26-10-2023)*

## Carte 5

*(modifié, Règl. 2013-75, art. 12, 20-06-2013), (modifié, Règl. 2023-75, art. 25, 26-10-2023)*



## Carte 6

*(ajouté, Règl. 2013-75, art. 12, 20-06-2013), (modifié, Règl. 2023-75, art. 26, 26-10-2023)*

## Carte 7

*(ajouté, Règl.2013-75,art. 12,20-06-2013)*

## Carte 8

*(ajouté, Règl.2013-75,art. 12,20-06-2013)*

## Carte 9

*(ajouté, Règl.2013-75,art. 12,20-06-2013)*

Carte 10

*(ajouté, Règl. 2013-75, art. 12, 20-06-2013)*

## Carte 11

*(Ajouté, Règl.2023-75, art.27, 26-10-2023)*

Carte 12

*(Ajouté, Règl.2023-75, art.28, 26-10-2023)*





## 2. Les grandes orientations d'aménagement et les principaux objectifs

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal entend suivre de concert avec les grandes orientations énoncées par le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie. En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel).

### 2.1 Orientation concernant le milieu urbain

**Favoriser la consolidation des milieux urbains existants dans le respect du principe de développement durable**

#### 2.1.1 Constat

##### a) *Évolution du périmètre urbain*

- Considérant que le périmètre urbain est ceinturé par la zone agricole, tout besoin d'espace supplémentaire pour répondre au besoin de développement de la municipalité devra se faire au détriment de la zone agricole. Des demandes d'exclusion ont été déposées à la CPTAQ au cours des dernières années ayant pour effet d'étendre les limites du périmètre urbain.
- Afin de se constituer une banque d'emplacements résidentiels pour plusieurs années à venir, une superficie de 1,4 hectare a été ajoutée au périmètre urbain en 1998. Le terrain visé est situé dans la première partie de la rue Bocage.
- N'ayant pas d'espace vacant disponible à l'intérieur du périmètre urbain pour l'établissement d'industries sur son territoire, une décision de la CPTAQ en 2005 vient confirmer par exclusion une superficie supplémentaire de 7,5 hectares dont 6 hectares visaient des usages industriels et l'autre 1,5 hectare vient compléter le développement résidentiel sur la rue du Bocage.
- Enfin en 2011, une autre décision est rendue, cette fois pour consolider les vocations communautaires et sportives ainsi que pour l'établissement d'équipements destinés aux touristes. Il s'agit, d'une part, des entrées est et ouest du village qui ont été désignées îlots déstructurés en 2009 dans la décision 363649 de la CPTAQ, soit pour une demande à portée collective. La vocation résidentielle stricte de l'îlot déstructuré était incompatible avec l'intention de la municipalité de poursuivre le développement de la halte routière dans le secteur ouest et de permettre des services de restauration et autres activités récréatives à proximité de cette dernière. Le secteur à l'est était destiné pour l'identification touristique. Le dernier secteur, situé à l'arrière du centre sportif et du cimetière représentait peu d'intérêt pour l'agriculture et s'avérait un besoin pour l'agrandissement du cimetière. Par cette décision, c'est 11,5 hectares supplémentaires qui ont été ajoutés au périmètre urbain pour faciliter le développement récréotouristique et communautaire.

## **b) Terrains disponibles à la construction**

- Il existe 25 terrains prêts pour la construction, soit des terrains cadastrés desservis par l'aqueduc et l'égout remplissant les conditions à la délivrance d'un permis de construction. Toutefois, de ce nombre, certains propriétaires ont déjà exprimé leur intention de ne pas construire sur ces terrains puisque leur acquisition avait pour but d'agrandir la superficie de leur propriété.
- Par ailleurs, il existe un potentiel d'environ 56 terrains supplémentaires qui résulteraient d'un morcellement de propriété construite ou non. Le plus important projet est situé dans le prolongement et le bouclage de la rue Simard et comprendrait 27 terrains.
- Il est difficile de connaître la disponibilité des terrains puisqu'ils ne sont pas mis sur le marché de la vente.
- Certains facteurs de contrainte identifiée (pente forte, terrains humides, accessibilité) viendraient réduire le nombre de terrains disponibles à la construction.
- Il est imprévisible de connaître l'intention des propriétaires de subdiviser leur terrain. Plusieurs apprécient posséder une grande superficie de terrain à l'intérieur du périmètre urbain. Ne voulant pas être importunés par le voisinage, ces propriétaires exercent un contrôle sur leur environnement et freinent les potentiels de développement. Cette réalité prive la municipalité de revenu de taxe importante.
- Les nouveaux projets de morcellement requerront pour la grande majorité la construction des infrastructures routière, d'aqueduc et d'égout. Dans certains cas, seul le prolongement de l'aqueduc serait souhaitable en raison de contraintes géomorphologiques.
- Si l'on se base sur la proportion des immeubles non résidentiels actuels d'environ 2,3 %, 2 nouveaux immeubles non résidentiels seraient construits à terme.
- En considération du peu de nouvelles constructions mises en chantier au cours de la dernière décennie et confronté à la problématique de dévitalisation, le périmètre urbain offre suffisamment d'espace pour répondre à la demande des 15 prochaines années.
- Le faible montant des taxes foncières et de services à payer pour les terrains vacants desservis à l'intérieur du périmètre urbain n'est pas représentatif de l'effort financier de la municipalité pour ses infrastructures et conséquemment, les propriétaires ne sont pas incités à les mettre en vente.

## **c) Contraintes de développement**

- L'érosion des berges du fleuve St-Laurent est la principale contrainte rencontrée. Le secteur de la halte routière a été particulièrement affecté. D'ailleurs, une résidence a été démolie et le terrain a été repris par la municipalité pour faire suite à une entente entre le propriétaire et le ministère de la Sécurité publique. La réglementation concernant le contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion des berges a été révisée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie en 2022. Ce cadre réglementaire découle de la mise à jour du cadre normatif de sécurité publique et des spécialistes côtiers de l'Université du Québec à Rimouski. Ces nouvelles normes seront ainsi imbriquées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Félicité par concordance; (*remplacé, Règl.2023-75, art.9, 26-10-2023*)
- À l'arrière des propriétés situées au sud du boulevard Tremblay, un secteur humide ampute considérablement les espaces disponibles à l'urbanisation. Une partie de ce territoire se

prêterait mieux à des pratiques agricoles. La présence d'une ferme dans le secteur confirme ce potentiel. Des travaux de drainage et de fertilisation pourront améliorer les conditions du sol à cette pratique.

- Un autre secteur important au nord-est, limite les possibilités de développement dû à un haut talus et à un problème au niveau de l'accessibilité.
- Une ligne de haut voltage est présente au sud du périmètre et délimite la zone industrielle sur la rue Saint-Joseph.
- En plus des nuisances causées par le bruit et les dangers dus à la vitesse élevée, le boulevard Tremblay constitue une barrière entre les espaces publics et de loisir et le village.
- Nous ne retrouvons pas de commerces ou d'industries ayant des impacts suffisamment importants pour être pris en considération.
- Bien que le fleuve offre un paysage recherché pour l'implantation humaine, le climat plus frais en été et l'omniprésence du vent, parfois violent, jouent un rôle important dans les choix d'aménagement et dans les possibilités d'usage des terrains.

#### **d) Desserte en aqueduc et égout**

- Les réseaux d'aqueduc et d'égout desservent l'ensemble des propriétés incluses au périmètre urbains sauf quelques emplacements sur le boulevard Tremblay et pour les secteurs est et ouest inclus récemment au périmètre urbain. La carte 6 en annexe 1 représente la desserte actuelle du réseau d'aqueduc et d'égout et de ses prolongements projetés.
- Tout nouveau bâtiment principal à être érigé à l'intérieur du périmètre urbain devra être raccordé à au moins un des deux services. À cause de la topographie, certains secteurs ne pourraient recevoir que l'aqueduc, entre autre pour le secteur nord-est susmentionné. En cas de contrainte majeure, la municipalité doit démontrer qu'il serait économiquement déraisonnable de prolonger ses réseaux. Une exception est également possible lorsque la densité ou le nombre de terrains à desservir est insuffisant pour justifier le prolongement des réseaux publics. Le cas échéant, une démonstration économique doit être présentée à la MRC pour l'ensemble de la zone visée.
- Des prolongements des réseaux réalisés il y a plusieurs années ont permis de desservir des terrains pour recevoir de nouvelles constructions. Toutefois, cette dépense publique s'est avérée inefficace pour susciter le développement car les projets de constructions anticipés n'ont jamais été concrétisés.
- Les réseaux présents sur le boulevard Tremblay ne desservent que les propriétés situées au sud. Quant aux propriétés situées au nord, des servitudes ont été requises sur les lots arrière pour le passage des conduites.

#### **e) Activités économiques et services publics**

- La municipalité a su maintenir ses services de proximité (école, bureau de poste, dépanneur, station-service, caisse populaire, coopérative de santé). À ce titre, l'école Sainte-Félicité est candidate pour recevoir à court-moyen terme les élèves des communautés environnantes avec les menaces de fermeture d'écoles annoncée dans la MRC de La Matanie par la Commission scolaire des Monts-et Marées.

- Nous retrouvons une bonne diversité des fonctions urbaines. Le secteur industriel est toutefois peu représentatif malgré la présence d'une zone industrielle à la limite sud-est du périmètre urbain qui est toujours vacante.
- La proximité du pôle d'emploi et de service de la ville de Matane favorise la localisation de Sainte-Félicité comme milieu de vie. Il est peu probable que des activités commerciales et de services de niveau régional ne viennent s'établir à Sainte-Félicité.

**f) *Infrastructure routière, aménagement et stationnement***

- Le boulevard Perron, qui est l'artère principal traversant le village d'est en ouest, présente des signes de vieillissement avancés. L'état de la chaussée et les trottoirs sont particulièrement désuets. Le manque d'entretien a même fait apparaître la végétation.
- Le gabarit du boulevard Perron en regard de l'implantation des bâtiments n'offre pas une perspective intéressante et il est mal adapté à l'image de la rue étant perçue comme l'essence même du village et génératrice de relations sociales.
- Les espaces de stationnement sont mal définis et peu invitants.
- Un effort d'aménagement est remarqué aux entrées du village et à l'intersection de la rue Saint-Joseph. Par contre ces îlots sont trop peu aménagés et manquent d'entretien. De trop grandes surfaces sont inoccupées par une plantation ou par des objets d'architecture ou artistiques qui pourrait susciter l'intérêt des automobilistes à pénétrer dans le village.
- Une réduction de la vitesse à 80 km/h sur le boulevard Tremblay ne semble pas avoir atténuée les inconvénients reliés à la sécurité. Le boulevard Tremblay demeure une barrière entre la partie nord et sud de la municipalité. En plus de générer un niveau de bruit important, la traversée piétonne pour rejoindre les équipements de loisirs est périlleuse.
- L'entrée ouest du village présente certaines lacunes faisant en sorte que plusieurs automobilistes manquent cette entrée. Située à l'extérieur d'une courbe, la vitesse élevée sur la route 132 et le manque de visibilité ne facilitent pas son utilisation. L'aspect de sécurité est également mis en cause en plus d'une signalisation inefficace.
- Le boulevard Tremblay n'offre pas de perspective intéressante sur le village et nous fait oublier la présence du fleuve.
- Depuis le 1er février 2010, la MRC a repris le service de transport adapté ainsi que l'optimisation des places disponibles dans les autobus scolaires et adaptés (Auparavant Transport ajusté 2000). Il est donc possible de se déplacer en transport collectif sur le territoire de La Matanie en réservant sa place. (*Remplacé, Règl.2023-75, art.10, 26-10-2023*)

**g) Équipements et infrastructures urbaines et récréatives**

- L'église et le terrain sur lequel elle est implantée sont à biens des égards le lieu de rencontre principal offrant de multiples opportunités. Avec le délaissement des pratiques religieuses et les problèmes de financement qui en découle, la vocation de l'église est appelée à changer à court terme. La conversion et la récupération d'espaces à des fins communautaires, culturelles et artistiques sont envisagées.
- Sainte-Félicité se distingue par la présence d'une coopérative de santé qui a pris place dans l'ancien presbytère.
- Une grange, présente sur le site de l'église, est à l'usage de la municipalité pour les travaux publics. Cet usage n'est pas souhaitable et dévalorise le secteur. Il est probable que le site soit contaminé et une caractérisation du sol puisse être requise pour un changement d'usage du bâtiment. Le bâtiment présente un certain intérêt architectural mais requiert des travaux de rajeunissement dû à son manque d'entretien.
- Le site de l'église est le seul endroit conservé à caractère public en bordure du fleuve. Le terrain est surélevé par rapport au fleuve et il n'existe pas de sentier ou de passage aménagé pour rejoindre la berge. Des remblais successifs vers la côte, probablement du au déneigement, ont éliminés une descente naturelle.
- Le centre sportif s'étend sur une grande superficie de terrain et plusieurs équipements de loisir et sportif sont présent (Base-ball, Hockey, pétanque, volleyball, ring équestre) ainsi qu'un centre communautaire. Certaines installations sont désuètes. La localisation en périphérie du village peut expliquer une faible fréquentation de ces équipements et la traversé de la Route 132 accentue les difficultés d'accessibilité pour les groupes d'âge plus vulnérables.
- Le sentier du littoral constitue un élément d'intérêt qui est très peu mis en valeur. Il longe le fleuve sur plusieurs kilomètres pour rejoindre la municipalité de Grosses-Roches pendant laquelle randonnée, plusieurs espèces d'oiseaux sont observables. À défaut d'un accès public officiel au sentier du littoral, l'accès se fait actuellement par le terrain de l'auberge « Manoir des Sapins ». Aucune indication informe l'existence du sentier. De plus, le parcours n'est pas suffisamment balisé pour rassurer les promeneurs.
- Une rampe de mise à l'eau est également présente sur une bande de terrain appartenant au gouvernement du Canada. Ayant été restaurée à l'automne 2011, la rampe de mise à l'eau sera remise à la Municipalité. Il est constaté une plus grande utilisation de cet accès au fleuve depuis les dernières années. Il existe toutefois un manque d'espaces de stationnement dans ses environs.
- La cour d'école sert à la fois aux élèves et à la population en général. La municipalité contribue à des aménagements et à l'installation de modules de jeu. Nous y retrouvons également un terrain de soccer.

**h) Bâtiments et lieux présentant un intérêt naturel, patrimonial, architecturale ou culturel**

- L'église et le bâtiment abritant maintenant une coopérative de santé (presbytère) sont particulièrement remarquables par leur architecture. Une annexe ajoutée à l'arrière de la coopérative de santé est très mal intégré au bâtiment.
- La grange à l'usage de la municipalité présente un certain intérêt pour rappeler les modes de vie reliés à l'agriculture. Ce lieu offre un potentiel pour produire des événements et expositions artistiques et culturels. D'autres granges sont aussi présentes dans le périmètre du village qui aurait avantage à être récupéré pour être converties à des fins artistiques et culturelles. Il en est le cas d'une vieille grange à l'entrée est du village
- La maison des premiers jours de la personnalité Isabelle Boulay, chanteuse interprète, peut susciter un intérêt pour le tourisme.

**i) Secteur pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU)**

- Le secteur Est du périmètre urbain présente des caractéristiques physiques et esthétiques de grandes valeurs justifiant une attention particulière. Il symbolise la porte d'entrée sur le village et son environnement est propice à l'implantation d'activités récréatives, touristiques et culturelles. Le secteur s'étend sur une superficie vacante d'environ 6 hectares, à l'exception d'une résidence et d'une grange qui n'est plus affecté à l'agriculture.
- Une plage sablonneuse s'allongeant sur une distance de plus de 600 mètres est particulièrement remarquable. Inscrite dans une anse, la plage est protégée à l'ouest par une péninsule, créant ainsi un bouclier aux vents froids du fleuve.
- La rive, plus profonde à l'ouest, se rétrécit vers l'est pour suivre le pied d'un haut talus. La profondeur de la rive est généralement de 30 mètres. Considérant le cadre normatif relatif à l'érosion des berges du St-Laurent, les interventions et les activités pouvant s'y réaliser sont limitées.
- Un plateau vacant d'environ 1,5 hectare sur le haut du talus à l'ouest offre des emplacements de choix pour la construction. L'accès y est toutefois problématique.
- La présence d'une grange conservée en bon état à l'intersection de la Route 132 et du boulevard Perron ainsi que les vues à découvrir sur le fleuve offrent un site désigné pour l'implantation d'activités culturelles et artisanales et pour l'identification touristique.
- Enfin, géographiquement parlant, le secteur est du périmètre urbain marque la transition entre le paysage bas-laurentien et le paysage gaspésien.

*(remplacé, Règl. 2013-75, art. 5, 20-06-2013)*

## 2.1.2 Enjeux

- L'intégration des activités commerciales et de service à la fonction de résidence permet de créer des milieux de vie attrayant tout en optimisant l'utilisation de l'espace et des infrastructures. La consolidation des activités commerciales, de services et communautaires sont prioritaires.
- La gestion des contraintes naturelles et anthropiques font parties de la planification du développement pour assurer la protection des personnes et de l'environnement. Au sud du boulevard Tremblay, une bande de terrains humides à faible capacité portante, s'étend sur une grande superficie comprise à l'intérieur du périmètre urbain. La valorisation de cet espace urbain n'est pas prioritaire à court terme mais pourrait servir pour l'implantation d'un jardin communautaire, d'un parc naturel avec sentiers ou pour des activités agricoles. Une évaluation de la valeur faunique et floristique permettra de mieux planifier la vocation à donner à ce territoire.
- Les secteurs de pentes, certains crans rocheux et les secteurs à risque d'érosion du fleuve apportent des restrictions au développement ou occasionneront des coûts supplémentaires à la réalisation des projets. Les secteurs soumis à ces contraintes devront faire l'objet d'une évaluation plus détaillée. Les nouveaux développements devront considérer la topographie, l'accessibilité et la faisabilité du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout.
- Le boulevard Tremblay constitue une barrière physique entre la plus forte densité de la population et les activités récréatives et communautaires et inversement, pour l'accès à l'école. Cette barrière s'exprime autant par la largeur, par la vitesse et le bruit. Les activités communautaires doivent être accessibles de façon plus sécuritaire à tous les groupes d'âge.
- La configuration et l'aménagement de l'intersection du boulevard Tremblay et du boulevard Perron à l'entrée ouest doit offrir une meilleure visibilité sur le village, de susciter l'intérêt des visiteurs ainsi que de contribuer au ralentissement de la vitesse.
- Le territoire du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie est intimement lié à la qualité des paysages naturels et patrimoniaux qu'on y trouve. La qualité du paysage contribue grandement au développement économique, social et environnemental de la région et occupe une place de plus en plus importante dans le choix de destination vacance. Le paysage et l'environnement du corridor de la Route 132 doit être de qualité et accueillant pour agrémenter l'expérience des automobilistes qui y circulent.
- La détérioration des infrastructures routières, le manque d'espace publique, la qualité des constructions et le gabarit du boulevard Perron n'inspirent pas à une utilisation de la rue comme milieu de vie active et économique. L'ambiance du village doit être grandement améliorée par un redimensionnement et une redéfinition des espaces pour accroître le dynamisme commercial et la vie communautaire et culturelle.

- Le fleuve pris comme élément fort du paysage et d'intérêt n'est pas mis en valeur. Les accès semblent inexistantes pour un visiteur qui recherchera une brèche à travers les terrains privés. Il s'agit donc d'améliorer et de faciliter l'accessibilité au fleuve et au sentier du littoral par des aménagements appropriés.
- Le site de l'église doit être central dans le développement de la communauté et comme lieu de rassemblement. La municipalité aura à jouer un rôle important dans la redéfinition de la vocation de l'église pour faire face aux problèmes de financement que cette dernière connaît. L'Église, le presbytère et la grange offrent de multiples possibilités pour l'implantation et la promotion de ses activités culturelles, artistiques, de services et communautaire.
- N'étant plus soumise aux contraintes de la zone agricole, la halte routière et le développement d'activités connexes reliés au tourisme et aux automobilistes, tel les services de restauration, devront s'implanter en respectant l'environnement et le paysage ainsi que d'assurer la sécurité du public. La halte est située dans un secteur à risque élevé d'érosion du fleuve et coincée par la route 132. La signalisation, les aires de stationnement, les approches et l'installation d'une toilette publique devront être soigneusement étudiés.
- La vitesse élevée sur le boulevard Tremblay n'encourage pas la concentration d'activités urbaines malgré la présence des deux services. Une nouvelle réduction de la vitesse aura un léger impact sur la fluidité de la circulation mais augmentera de façon significative la sécurité des utilisateurs. Le réaménagement du boulevard Tremblay par une voie plus urbaine offrira un environnement plus favorable à l'implantation des commerces en affichant une meilleure visibilité.
- Les nombreux terrains prêt pour la construction qui sont conservés vacants par leur propriétaire a un impact sur la réalisation de projets et l'offre de service par la municipalité.
- Un intérêt est plus fortement exprimé pour occuper de grande étendue en espace naturel, mais l'occupation diffuse sur le territoire occasionne des coûts importants en services publics. C'est pourquoi plusieurs chemins en milieu agricole et forestier ne sont pas entretenus toute l'année.

*(remplacé, Règl.2013-75,art.5,20-06-2013)*



### 2.1.3 Objectifs et moyen de mise en œuvre

| Objectifs  | Moyens de mise en oeuvre   |
|--|--|
| <p><b>Objectif 2.1.1</b></p> <p>Consolider et mettre en valeur les activités commerciales et de service ainsi que les activités communautaires et récréatives pour susciter l'attractivité de la municipalité.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Consolider le secteur regroupant l'église, le presbytère et l'école en permettant une diversité d'usages de nature communautaire, de service et de loisirs ;</li><li>▪ Évaluer avec la Fabrique les possibilités d'utilisation mixte de l'Église et de ses terrains ;</li><li>▪ Encourager la diversification des activités commerciales et des services tout en favorisant la proximité de ces usages et leur complémentarité ;</li><li>▪ Confirmer par le zonage la vocation commerciale et de service sur le Boulevard Perron ;</li><li>▪ Définir et aménager des espaces de stationnement à proximité des commerces et des services ainsi que des équipements récréatifs ;</li><li>▪ Susciter l'intérêt des jeunes à la vie communautaire et municipale afin de développer un sentiment d'appartenance ;</li><li>▪ Assurer une présence municipale lors des discussions concernant l'avenir de l'école ;</li><li>▪ Élargir les ententes avec l'école pour l'utilisation des locaux et des équipements en dehors des heures scolaires ;</li><li>▪ Contribuer à l'implantation d'une garderie et/ou d'une halte scolaire ;</li><li>▪ Réaliser une étude sur l'implantation des commerces et les services afin de documenter les interrelations entre ceux-ci ;</li><li>▪ Encourager les échanges entre les commerçants et les organismes publics en vue d'évaluer les besoins en biens et services ;</li><li>▪ Développer un réseau de sentier ou de passage piéton pour faciliter l'accessibilité aux commerces, aux services et aux équipements récréatifs et ainsi encourager l'exercice physique par la marche ;</li><li>▪ Orienter le développement du secteur est du périmètre urbain en adoptant un programme particulier d'urbanisme. La priorité sera accordée à l'implantation d'activités récréotouristiques et de favoriser l'établissement d'un parc et d'espaces publics permettant de donner accès au fleuve et au sentier du littoral. À cette fin, inclure au règlement de zonage et de lotissement les dispositions prévues par la loi en exigeant une contribution en argent ou en terrain lors d'une opération cadastrale ou lors de la mise en place d'un nouveau bâtiment ;</li><li>▪ Publiciser, afficher et aménager les sites d'intérêts.</li></ul> |

| Objectifs   | Moyens de mise en oeuvre  |
|---|---|
| <p><b>Objectif 2.1.2</b></p> <p>Assurer une insertion des nouvelles constructions et des usages de façon à réduire les inconvénients créés par le voisinage, de protéger et améliorer la qualité du paysager.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'implantation des nouvelles constructions doit protéger autant que possible les vues des bâtiments résidentiels existants et celles-ci doivent être orientées de façon à maximiser l'apport énergétique du soleil. À cette fin, évaluer l'opportunité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les secteurs à développer ;</li> <li>▪ Régir l'implantation des cantines saisonnières afin d'éviter qu'elles n'occasionnent des nuisances et ne compromettent la libre circulation sur les voies publiques et à cette fin, évaluer l'opportunité d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ;</li> <li>▪ Sensibiliser les propriétaires à l'entretien de leurs bâtiments et des terrains en bordure de la route 132 et du boulevard Tremblay et au besoin, adopter un règlement à cet effet.</li> </ul>  |
| <p><b>Objectif 2.1.3</b></p> <p>Assurer la protection du public et des investissements en considérant les contraintes naturelles et anthropiques dans le développement et la gestion du territoire.</p>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caractériser les contraintes naturelles et anthropiques sur le territoire ;</li> <li>▪ Introduire des dispositions dans la réglementation d'urbanisme de manière à contrôler les nuisances pouvant être provoquées par certains usages autorisés ou bénéficiant de droit acquis générant des contraintes ;</li> <li>▪ Reconnaître la présence de contraintes naturelles et établir des distances minimales à respecter lors de l'implantation de projets résidentiels à proximité de celles-ci, notamment à l'aide des dispositions du document complémentaire du SAR;</li> <li>▪ Établir une affectation du sol et des normes de lotissement appropriées en bordure du boulevard Tremblay afin de minimiser le nombre d'accès directs ;</li> <li>▪ Établir des normes d'implantation en bordure du boulevard Tremblay afin d'augmenter la sécurité des usagers ;</li> <li>▪ Augmenter la signalisation et l'identification des entrées du village et l'intersection de la rue Saint-Joseph afin d'encourager la réduction de la vitesse ;</li> <li>▪ Considérant les contraintes importantes et la présence de bâtiments agricoles dans l'affectation Zad, évaluer l'opportunité de la soustraire du périmètre urbain pour l'inclure à la zone agricole en échange d'autres secteurs plus propices au développement tout en minimisant l'impact sur les activités agricoles.</li> </ul> |

| Objectifs  | Moyens de mise en oeuvre  |
|--|---|
| <p><b>Objectif 2.1.4</b></p> <p>Développer une signature permettant une mise en valeur du Boulevard Perron et du boulevard Tremblay ainsi que les portes d'entrée au village.</p>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accorder une plus grande importance à l'entretien et à la réfection de la chaussée et des trottoirs du boulevard Perron et encourager la collaboration des propriétaires riverains au maintien de sa qualité.</li> <li>▪ Proposer des aménagements sur le boulevard Perron afin d'en améliorer l'ambiance et encourager son utilisation;</li> <li>▪ Améliorer l'apparence et la visibilité des portes d'entrées du village par des aménagements appropriés en mettant à contribution les artisans et les entrepreneurs de la municipalité;</li> <li>▪ Encourager l'aménagement paysager des îlots et des carrefours ;</li> <li>▪ Mettre en valeur la halte routière et voir à l'implantation d'une toilette publique;</li> <li>▪ Établir en collaboration avec le ministère des Transports, un réaménagement de l'entrée ouest du village pour améliorer sa visibilité et faciliter son accessibilité tout en augmentant le niveau de sécurité.</li> </ul>   |
| <p><b>Objectif 2.1.5</b></p> <p>Maximiser l'utilisation des espaces libres et des terrains vacants afin de rentabiliser les infrastructures et créer des conditions favorables à la construction résidentielle</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains requis pour le passage des réseaux ou pour permettre le développement des secteurs qui présentent des contraintes au niveau de l'accessibilité ;</li> <li>▪ Favoriser la construction des terrains disponibles à la construction en implantant un système de taxation juste et équitable en fonction du coût d'exploitation et d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ;</li> <li>▪ Projeter les nouvelles voies de circulation et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout afin de maximiser l'occupation du territoire et d'éviter les enclaves ;</li> <li>▪ Le développement est autorisé à la condition que les futurs bâtiments soient raccordés à un service d'aqueduc et/ou d'égout à l'intérieur du périmètre urbain ;</li> <li>▪ Malgré ce qui précède, lorsque des contraintes géomorphologiques (ex. fortes pentes, sols humides, crans rocheux) sont identifiées sur la carte 6, la présence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ne constitue pas un pré-requis pour autoriser la construction. En contrepartie, la municipalité doit démontrer qu'il serait économiquement déraisonnable de prolonger ses réseaux. Une exception est également possible lorsque la densité ou le nombre de terrains à desservir est insuffisant pour justifier le prolongement des réseaux publics. Le cas échéant, une démonstration économique doit être présentée à la MRC pour l'ensemble de la zone visée ;</li> </ul> |

| Objectifs  | Moyens de mise en oeuvre  |
|--|---|
| <p><b>Objectif 2.1.5(suite)</b></p> <p>Maximiser l'utilisation des espaces libres et des terrains vacants afin de rentabiliser les infrastructures et créer des conditions favorables à la construction résidentielle.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaque projet de construction ou de développement nécessitant un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout devra faire l'objet d'une étude de faisabilité afin de garantir un retour sur l'investissement à court terme ;</li> <li>▪ Favoriser le développement de certains secteurs présentant des contraintes d'accessibilité en permettant les projets intégrés d'habitation en copropriété et en faire la promotion auprès des propriétaires concernés;</li> </ul> |
| <p><b>Objectif 2.1.6</b></p> <p>Promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés (périmètre urbain)</p> <p><i>(Ajouté, Règl.2023-75, art. 11, 26-10-2023)</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la garde de petits animaux de ferme, l'apiculture urbaine et les potagers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> </ul>   |

*(remplacé, Règl.2013-75, art.5, 20-06-2013)*

### **2.1.4 Concept d'organisation spatial**

La carte 6 en annexe 1 schématise les éléments identifiés précédemment. Elle permet une meilleure compréhension de l'organisation physique du territoire et met en évidence les potentiels, les contraintes et les enjeux de développement.

*(ajouté, Règl.2013-75, art.5, 20-06-2013)*

## 2.2 Les milieux industriels

### 2.2.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La valeur foncière totale du secteur industriel correspond à une proportion approximative de 0,9% des valeurs foncières totales de la municipalité;
- dans un contexte de mondialisation des marchés où les facteurs de production liés à la haute technologie et à la valeur ajoutée constituent des points majeurs pour demeurer compétitif, les entreprises devront nécessairement être innovatrices et revoir leurs procédés de production pour améliorer leur part de marché et exporter leur production;
- la région de Matane est un carrefour de transport dans l'est du Québec;
- la fiabilité et la stabilité de la main-d'œuvre;
- la présence de services de transports routier, ferroviaire et maritime dans la région;
- la présence d'institutions d'enseignement offrant des programmes de formation sur mesure aux entreprises;
- la mondialisation des marchés et l'élimination des barrières tarifaires;
- la reconnaissance des produits canadiens pour leur qualité;
- l'existence de programmes gouvernementaux (fédéral/provincial) pour aider à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement de produits à valeur ajoutée;
- la demande pour de nouveaux produits à haute valeur ajoutée;
- l'amélioration du réseau routier dans l'est du Québec soit le prolongement de l'autoroute 20;
- l'éloignement des marchés;
- le peu de main-d'oeuvre spécialisée;
- le peu d'activités de recherche et de développement des entreprises;
- le manque de partenariat entre les entreprises du secteur industriel;
- la municipalité des Méchins représente 7,6% de la valeur totale des immeubles industriels de la MRC;
- le faible volume de ressources régionales transformées sur le territoire de la MRC a des impacts sur le développement des activités industrielles;
- la base industrielle de la région s'avère assez traditionnelle et compte peu d'entreprises de haute technologie;
- les activités industrielles artisanales favorisent la mise en valeur des produits locaux, une augmentation de la part de ressources transformées sur le territoire, une plus grande diversification de la structure industrielle ainsi qu'une plus grande activité touristique;

- la municipalité possède des zones industrielles à l'intérieur du périmètre urbain. Ces zones occupent une superficie relativement restreinte et répondent à des besoins de nature locale. Elles peuvent recevoir des entreprises industrielles qui ne nécessitent pas une gamme complète d'infrastructures et dont les contraintes générées sont faibles;
- la présence de l'Institut Maurice Lamontagne pour la recherche dans le secteur des pêches et de l'océanographie;
- la présence de l'Université du Québec à Rimouski par ses orientations de recherche en océanographie.

## **2.2.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés**

### **L'orientation d'aménagement :**

**Favoriser le développement de conditions propices à  
l'implantation d'activités industrielles sur le territoire**

### **Les objectifs visés par cette orientation sont de :**

- Favoriser une diversification des activités industrielles sur le territoire;
- privilégier l'implantation des activités industrielles nécessitant la présence d'infrastructures dans les espaces existants;
- favoriser une utilisation optimale des infrastructures et des équipements existants;
- favoriser l'implantation d'industries liées à la transformation des ressources sur le territoire;
- favoriser l'implantation d'activités industrielles artisanales utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire;
- augmenter le volume de ressources transformées sur le territoire de la MRC;
- limiter les impacts générés par les activités industrielles sur les activités sensibles (résidentielles, institutionnelles, etc.);
- maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles.

### **2.2.3 Les moyens de mise en oeuvre**

- Délimiter une affectation du sol industrielle;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles légères à risque à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- inciter la création d'industries maximisant le potentiel connu du milieu;
- instaurer une stratégie de démarche industrielle qui vise à :
  - o favoriser la recherche et le développement dans les entreprises;
  - o inciter les entreprises à adopter des standards de qualités (exemple : normes iso);
  - o inciter les entreprises à ajouter de la valeur à leur production;
- favoriser la formation de la main-d'œuvre;
- maintenir les organismes à vocation économique pour assurer le support aux entreprises et le développement de l'entrepreneurship local;
- permettre les activités industrielles à l'intérieur du périmètre urbain;
- permettre les activités liées à la transformation des ressources et les activités industrielles utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire à certaines conditions.

## 2.3 Orientation concernant le milieu agricole

- **Établir des conditions territoriales favorables au développement des activités agricoles et complémentaires à l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole**
- **ET**
- **Favoriser l'implantation d'activités économiques et le maintien d'un tissu social à l'intérieur de certains milieux agricoles dévitalisés en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles.**

### 2.3.1 Constat

*Les terres cultivables sont un patrimoine collectif qu'il faut à la fois valoriser, protéger et s'approprier.*

#### **a) Problématiques des milieux agricoles dévitalisés**

Dans les milieux moins favorables au travail mécanique du sol, les terres ont souvent été délaissées pour retourner lentement à la forêt. Il s'agit d'un drame tranquille qui fait disparaître une partie des terres cultivables, un patrimoine collectif précieux dans une MRC où les terres sont rares, qui contribue à la dévitalisation des milieux ruraux et qui dégrade les paysages. L'évolution des pratiques d'élevage, qui fait en sorte que les animaux sont confinés à l'intérieur des bâtiments, contribue à l'abandon des terres car souvent les champs réservés au pacage étaient les moins fertiles ou les plus accidentés. Quand une entreprise située à la frange de la zone fertile disparaît, elle n'est pas toujours remplacée et les terres sont laissées en friches. Les entreprises restantes se trouvent alors isolées dans des rangs souvent inhabités qui constituent un environnement social malsain où la solidarité et les rapports de voisinage deviennent plus compliqués. Affectant le moral des agriculteurs et compliquant la relève, cette situation fait peser un coût élevé à la communauté qui paye pour desservir en services et en infrastructures ces secteurs isolés. Le phénomène de dévitalisation qui affecte nos municipalités rurales et celui d'abandon des terres se renforcent mutuellement ; en agissant sur la déprime agricole, on insuffle de la vie à tout le milieu.

#### **b) Problématiques des milieux agricoles dynamiques**

Dans les milieux favorables à l'essor de l'agriculture moderne, la problématique est différente car le sol fertile possède une valeur plus élevée – le gaspillage n'est pas une avenue possible dans une industrie aussi performante que l'agriculture. Les fermes des milieux les plus dynamiques sont en croissance et elles intensifient leur production avec un accroissement de la taille des troupeaux et des rendements des cultures. S'il convient de soutenir le dynamisme des fermes, il faut être conscient que l'intensification de l'agriculture comporte des inconvénients tels que la dégradation de l'environnement naturel et humain. Étant située à proximité des milieux urbains et de villégiature, l'agriculture moderne alimente des conflits d'usages d'autant plus, qu'en l'absence de cadre normatif satisfaisant avant les années 1980, de nombreuses résidences ont été construites immédiatement en bordure de terres cultivées ou à proximité de lieux d'élevage. Heureusement, la gestion de l'urbanisation est simplifiée dans la MRC en l'absence de pression démographique. À ce jour, la croissance des périmètres urbains ne s'est pas effectuée au détriment des meilleures terres et la région est peu sujette à la spéculation foncière en milieu agricole.



### **C) Stratégie de développement du secteur bioalimentaire**

Le délaissement des terres en culture et le changement dans les pratiques agricoles combinés au changement de comportement du consommateur mieux informé et plus conscient de son état de santé a amené la MRC de La Matanie à élaborer une stratégie de développement du secteur bioalimentaire.

Le détail et le contenu de la stratégie est contenu au chapitre 5 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie en vigueur en date du 27 janvier 2012.

### **d) La protection des paysages à l'intérieur des milieux agricole**

Les paysages agricoles caractérisent en grande partie le territoire de la municipalité, principalement le long de la côte, soit le long de la Route 132 et sur le 2<sup>em</sup> Rang Veilleux. Le milieu agricole contribue à la beauté du paysage en offrant des percées visuelles sur le fleuve et sur les montagnes à l'intérieur des terres. Considérant que plusieurs touristes empruntent les routes rurales pour visiter le territoire, la municipalité reconnaît l'importance de ces paysages et entend favoriser une meilleure protection des paysages à l'intérieur des milieux agricoles, en outre, en intervenant au niveau de la qualité des constructions et du reboisement.

### **e) Efficacité du cadre normatif et respect de l'environnement**

L'implantation de normes séparatrices entre les lieux d'élevage et les habitations afin de limiter les inconvénients liés aux fortes odeurs générées par les déjections animales n'ont pas occasionné de contraintes excessives aux éleveurs de la municipalité. La petite taille et le petit nombre d'exploitations porcines sur le territoire expliquent probablement cette situation. À ce jour, le cadre normatif n'a pas suscité de mécontentement au sein de la population et les plaintes concernant les émanations d'odeur ou l'épandage sont peu nombreuses.

La municipalité ne connaît pas, à ce jour, de problématiques environnementales sévères liées à l'eutrophisation des plans d'eau et à la dégradation des écosystèmes. L'utilisation de fumier liquide et plus spécifiquement de lisier de porc ne constitue pas un enjeu social.

*(remplacé, Règl. 2013-75, art. 6, 20-06-2013)*

## **2.3.2 Enjeux**

- Situé à proximité des milieux habités et d'accès facile, la zone verte possède des potentiels non agricoles qui doivent être exploités d'une manière à la fois durable et compatible avec la vocation première du territoire, l'agriculture. Les ressources forestières, incluant les érablières, peuvent générer des revenus permettant d'assurer la viabilité des entreprises agricoles et créer des emplois en forêt ou liés à transformation du bois. Il en va de même des ressources énergétiques, géologiques (ex. tourbe, gravier, sable) et biologiques (ex. champignons, petits fruits, plantes, animaux). L'exploitation des ressources primaires ne doit pas conduire à la banalisation des paysages et au reboisement de terres cultivables.
- Pour recréer un environnement social de qualité, l'implantation de nouvelles familles intéressées par la pratique d'une agriculture non conventionnelle (ex. produits du terroir, biologiques ou de niches), à temps partiel ou à petite échelle est incontournable. Il faut considérer les bâtiments agricoles et de terres en friches comme des ressources pouvant être valorisées à des coûts peu élevés et susceptibles de générer des retombées majeures. La

création de fermettes agroforestières est la solution idéale pour contrer le délaissement des terres, lutter contre le déclin démographique et accroître la diversité de l'offre agricole de la MRC en misant sur des produits distinctifs. Les fermettes peuvent aussi participer au développement de l'agrotourisme. Elles rapprochent le monde agricole et le public et projettent une image positive de l'agriculture. Ce développement doit s'effectuer en tenant compte du coût économique de l'implantation de nouvelles familles pour éviter d'accroître la pression exercée par la desserte en services.

- Derrière l'apparente tranquillité de nos campagnes, des activités contraignantes génératrices de bruit, de poussière ou d'odeurs ont cours et doivent être isolées des usages résidentiels ou commerciaux. À défaut de refaire le passé, le développement doit s'effectuer de manière à préserver l'homogénéité de la zone agricole afin de permettre le développement des productions animales et végétales. En contrepartie, les endroits où l'agriculture est devenue subordonnée aux activités résidentielles et dépourvue de possibilité de croissance ne doivent pas être figés dans un *statu quo* improductif.
- L'intensification de l'agriculture accroît les pressions sur l'environnement pouvant conduire à la dégradation des écosystèmes. En minant son milieu récepteur, l'agriculture entache son image, l'acceptabilité sociale de ses pratiques, et contrevient à son propre avenir car la culture nécessite de l'eau propre, du sol arabe ou l'apport d'espèces animales (ex. la pollinisation est tributaire du travail des abeilles). Les agriculteurs doivent préserver leur milieu et diffuser leurs actions et, en contrepartie, la société doit les accompagner. De son côté, la réglementation doit évoluer afin d'intégrer la capacité de support du milieu et gagner en souplesse. Elle doit permettre de contrôler l'intensité des contraintes pour protéger la qualité de l'environnement humain et naturel sans entraver de manière injustifiée la pratique de l'agriculture.
- L'innovation doit être une préoccupation du milieu en favorisant l'émergence de nouvelles productions et entreprises pour bonifier l'offre agricole.
- L'innovation amène des gains d'efficacité dans un environnement de production où les coûts liés aux intrants agricoles et à l'énergie s'accroissent plus rapidement que les revenus. Elle permet de valoriser des ressources inutilisées telles que les résidus de culture, les biogaz et des terres en friches. Dans un avenir rapproché, la production de biodiésel ou de biomasse à partir de plantes arbustives à croissance rapide pourrait redynamiser certaines exploitations aux terres peu fertiles et contribuer à réduire les coûts d'énergie de certaines communautés (ex. chaufferie municipale). L'innovation se manifeste également dans la gestion des entreprises. Devant les coûts astronomiques de certains équipements ou la rareté de la main-d'œuvre spécialisée, l'innovation peut prendre la forme de Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de Coopérative d'utilisation de main d'œuvre partagée.
- La sécurité alimentaire, la traçabilité des produits, le développement de circuits courts et l'accès aux tablettes des supermarchés feront peser un poids très lourd sur les entreprises modestes.
- Le paysage agricole contribue à la découverte de la région.

(remplacé, Règl. 2013-75, art. 6, 20-06-2013)

### 2.3.3 Objectifs et moyen de mise en œuvre

| Objectifs   | Moyens de mise en œuvre  |
|---|--|
| <p><b>Objectif 2.3.1</b><br/>Contribuer et soutenir la mise en marché des productions agricoles et le développement de nouvelles entreprises bioalimentaire.</p>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser le démarrage d'entreprises de transformation des produits régionaux;</li> <li>▪ Soutenir le développement de nouvelles entreprises bioalimentaires;</li> <li>▪ Supporter la croissance du secteur acéricole en encourageant l'exploitation des érablières situées sur les terres publiques intramunicipales et à l'extérieur de la zone agricole permanente;</li> <li>▪ Informer et inciter les propriétaires de terres agricoles à valoriser leurs actifs notamment par la location de leurs champs et bâtiments inutilisés et par l'identification des potentiels agricoles de leurs terres, notamment en contribuant à la réalisation du plan de développement de la zone agricole ;</li> <li>▪ Participer aux projets visant l'amélioration de la desserte en infrastructures des milieux ruraux (ex. couverture Internet ou cellulaire).</li> <li>▪ Soutenir le développement d'une offre agrotouristique en misant sur les produits et services à la ferme et l'implantation d'un marché public;</li> <li>▪ Inciter le développement d'activités en contact avec la terre telle que le jardinage à des fins communautaires.</li> <li>▪ Identifier les actifs agricoles sur le territoire de la municipalité présentant un potentiel élevé de mise en valeur et rencontrer les propriétaires concernés.</li> </ul> |
| <p><b>Objectifs 2.3.2</b><br/>Assurer la pérennité de la pratique de l'agriculture dans les secteurs agricoles dynamiques et reconnaître la qualité des paysages ruraux dans l'offre touristique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reprendre la typologie d'affectations agricoles contenue au SAR de la MRC de La Matanie ;</li> <li>▪ Limiter l'implantation d'activités non agricoles dans les secteurs agricoles dynamiques ;</li> <li>▪ Permettre la pratique d'usages complémentaires permettant de diversifier les revenus des exploitations agricoles ;</li> <li>▪ Préciser ses intentions d'aménagement à l'égard des îlots déstructurés et évaluer la pertinence de se doter de règlements discrétionnaires pour encadrer l'implantation d'usages non agricoles;</li> <li>▪ intervenir à l'égard de la protection des paysages et de l'environnement en protégeant les terres cultivables contre le reboisement et en contrôlant la qualité des constructions.</li> <li>▪ Faciliter le développement de projet agrotouristique et de transformation à la ferme;</li> </ul>   |

| Objectifs  | Moyens de mise en oeuvre  |
|--|---|
| <p><b>Objectifs 2.3.3</b><br/>Lutter contre la dévitalisation du milieu agricole en favorisant la pratique d'activités non agricoles et complémentaires à l'agriculture en tenant compte du potentiel récréotouristique et des ressources forestières, fauniques et géologiques présentes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déterminer les activités compatibles avec les usages déjà présents à l'intérieurs des îlots déstructurés ;</li> <li>▪ Permettre l'implantation de fermettes et activités complémentaires à la pratique de l'agriculture ;</li> <li>▪ Permettre l'implantation d'activités touristiques, récréatifs et culturels plus intensives aux endroits où l'agriculture est absente et sans perspective d'avenir.</li> </ul>   |
| <p><b>Objectifs 2.3.4</b><br/>Gérer l'implantation des usages agricoles et autres dans la zone verte en considérant leurs impacts sur le développement de l'agriculture, l'environnement et la cohabitation des usages présents sur le territoire;</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduire des dispositions dans la réglementation d'urbanisme notamment à l'aide des dispositions du document complémentaire du SAD de manière à : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Régir l'implantation de résidences et des puits en milieu agricole;</li> <li>b. Protéger les paysages ruraux;</li> <li>c. Mettre à jour les dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier afin de mieux protéger les milieux boisés;</li> </ul> </li> <li>▪ Éviter d'implanter des bâtiments non agricoles à proximité d'activités agricoles pratiquées près d'un secteur agricole déstructuré.</li> <li>▪ Effectuer un inventaire des activités présentes et celles pouvant bénéficier de droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à l'intérieur des îlots déstructurés ;</li> <li>▪ Évaluer en fonction des critères établis, la possibilité d'identifier le 2em Rang Veilleux comme secteur agricole déstructuré ou la possibilité d'une exclusion de la zone agricole</li> </ul> |

(remplacé, Règl.2013-75, art.6,20-06-2013)

## 2.4 Les milieux forestiers

### 2.4.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La zone littorale présente des sols dont les possibilités sont relativement bonnes pour la forêt. Cependant, cette zone défrichée est utilisée à des fins agricoles. Ailleurs, le potentiel est plus faible en raison de la proximité du roc et du manque d'humidité du sol;
- sur le plan économique, la forêt contribue au maintien de plusieurs emplois et constitue le domaine le plus important du secteur primaire de la municipalité. Une bonne partie de ces emplois sont saisonniers et représentent le principal secteur d'activités économiques;
- bien que certaines usines de transformation de la MRC s'approvisionnent à l'extérieur du territoire de la MRC, un faible pourcentage de la possibilité de coupe en résineux est attribué annuellement à des entreprises de la région;
- le milieu forestier regroupe plusieurs ressources (forestières, fauniques, hydriques, floristiques, etc.) qui constituent une source d'activités importantes (prélèvement de la matière ligneuse, chasse, pêche, villégiature, récréo-tourisme, etc.) pour l'économie de la municipalité;
- la structure industrielle se compose de deux industries dans le domaine du bois de sciage, dont une industrie de sciage de résineux et de feuillus ainsi qu'une industrie de sciage de résineux;
- la forêt privée a fait l'objet d'une exploitation importante au cours des dernières années et ce en l'absence d'objectifs de protection et d'un cadre de planification tenant compte de l'ensemble des ressources du milieu forestier;
- les conséquences d'une exploitation intensive sont importantes notamment à l'égard des territoires d'intérêt et des milieux sensibles (destruction des habitats fauniques, détérioration des paysages, destruction de milieux riverains, etc.) ainsi que sur le plan socio-économique et sur le plan fiscal (baisse du potentiel d'exploitation de la forêt, diminution du nombre d'emplois liés à la forêt, diminution de la richesse foncière de la municipalité, déclin de la population et de l'économie de la collectivité);
- malgré le rajeunissement anticipé de la forêt, celle-ci dispose d'un bon potentiel de développement;
- le réseau routier en forêt publique est bien développé quant à son accessibilité;
- la présence d'organismes d'intervention en milieu forestier au niveau de la région;
- la volonté de l'industrie et de l'État pour améliorer la gestion du territoire forestier notamment par l'éventuelle révision et mise à jour du régime forestier;
- l'élaboration et le dépôt du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privés qui permet de connaître davantage le potentiel du domaine privé tout en protégeant les ressources du milieu forestier;
- les épidémies sévères de la tordeuse des bourgeons de l'épinette survenues au début des années 1980 et l'exploitation sans aménagement (avant l'adoption de la Loi) de la forêt qui ont affecté le stock et la productivité de la forêt publique et privée;

- l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire sur la coupe abusive en milieu forestier privé (règlement no. 215) est adopté depuis le 12 mars 2003. Ce règlement contrôle la régénération de la forêt et protège la qualité des paysages;
- la mécanisation accrue et incontournable en forêt privée et publique qui risque de nuire au maintien des emplois;
- le concept de forêt habitée vise à favoriser le développement des collectivités rurales et l'aménagement du milieu forestier.

## **2.4.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés**

### **L'orientation d'aménagement :**

**Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle  
des ressources ainsi qu'un aménagement intégré  
des activités dans les milieux forestiers**

### **Les objectifs visés par cette orientation sont de :**

- Assurer un rendement soutenu des ressources forestières;
- favoriser un rendement accru des ressources forestières;
- assurer la pérennité et le respect des possibilités de rendement de l'ensemble des ressources des milieux forestiers;
- réduire les impacts des coupes forestières sur les autres ressources des milieux forestiers par un meilleur aménagement;
- assurer une cohabitation harmonieuse des activités à l'intérieur des milieux forestiers;
- assurer la protection des milieux sensibles (rives, sources d'approvisionnement en eau potable, etc.) et des territoires d'intérêt (vieille forêt, réserves écologiques, habitats fauniques, corridors panoramiques, sites de villégiature, etc.);
- favoriser la conservation et l'aménagement des boisés de fermes notamment à des fins fauniques;
- favoriser le développement d'une bonne connaissance du territoire forestier (ressources, potentiels);
- assurer l'approvisionnement à long terme des usines de transformation;
- favoriser l'augmentation du volume de ressources forestières transformées sur le territoire de la municipalité;
- favoriser le maintien de collectivités dynamiques dans le milieu rural;
- assurer le développement dans les milieux forestiers d'un réseau routier de qualité et bien réparti dans l'espace pour assurer une récolte efficace des peuplements à maturité.

### 2.4.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter une affectation du sol forestière;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier;
- favoriser l'aménagement forestier sur le territoire privé de la municipalité pour s'orienter vers le rendement accru;
- favoriser l'adoption des éléments définis dans la synthèse du document de consultation publique de la mise à jour du Régime forestier;
- favoriser des initiatives pour accroître la valeur ajoutée des produits de la forêt;
- mettre en application le règlement de contrôle intérimaire sur la coupe abusive en milieu forestier privé (règlement no. 215) en intégrant dans les règlements d'urbanisme des dispositions concernant l'abattage d'arbres;
- encourager la pratique des méthodes de gestion de la forêt qui favorisent une utilisation rationnelle et polyvalente et la préservation des ressources présentes en milieu forestier :
  - o sensibiliser et encourager les différents intervenants à utiliser les différents programmes d'aide financière dont le programme de mise en valeur des ressources du ministère des Ressources naturelles afin de réaliser des projets;
  - o encourager la recherche et le développement pour permettre une utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier;
  - o sensibiliser les propriétaires de boisés privés à l'utilisation polyvalente et rationnelle des ressources présentes en milieu forestier;
- intégrer dans la réglementation d'urbanisme des dispositions afin de régir l'abattage d'arbres dans certains milieux sensibles;
- permettre l'implantation d'industries de transformation liées aux ressources forestières.

## 2.5 Les milieux touristiques, récréatifs et les territoires d'intérêts

### 2.5.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La colonisation relativement récente explique la faiblesse du patrimoine bâti. On retrouve bien quelques maisons dont l'architecture trahit de vieilles origines mais dont l'intérêt a été affaibli par l'ajout de matériaux modernes plus ou moins compatibles avec le caractère original du bâtiment. Les principaux éléments patrimoniaux d'intérêt sont de toute autre nature. À ce titre, soulignons la présence de vestiges d'un criard à brume sur la « longue-pointe » qui permettait au capitaine de bateau d'identifier les phares; *(modifié, Règl.2013-75, art.7,20-06-2013)*
- Une grange à l'entrée est du village offre un potentiel pour l'implantation d'activités culturelles et artistiques et son emplacement est stratégique pour l'identification touristique. Un silo en bois attenant au bâtiment a malheureusement été démoli vers 1990. *(ajouté, Règl.2013-75, art.7,20-06-2013)*
- Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie identifie des aires de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral comme territoire d'intérêt écologique; *(Remplacé, Règl.2023-75, art.12, 26-10-2023)*
- un site à potentiel est identifié dans le plan d'action du littoral. Effectivement, le secteur de l'Anse-à-la-Croix possède une rampe de mise à eau et une belle plage sableuse. Ensuite, le Cap-à-la-Baleine est un secteur très riche à plusieurs niveaux. On retrouve une falaise rocheuse colonisée par une végétation de bord de mer où nichent plusieurs espèces d'oiseaux, une encoche créée par les vagues au cours des siècles forme une petite grotte. Depuis le sommet du Cap-à-la-Baleine situé à 100 mètres d'altitude, on peut admirer le panorama de la région;
- le fleuve et son littoral, de même que le villages constituent des éléments distinctifs du patrimoine maritime, historique et culturel de la municipalité Le fleuve Saint-Laurent contribue grandement au caractère maritime et se veut un produit distinctif de l'industrie touristique régionale. Pourtant, l'aménagement des rives a été relativement peu considéré jusqu'à maintenant et ce malgré l'importance du fleuve dans le développement de la municipalité sur les plans historique et économique;
- La qualité d'une plage dans la partie est du village se présente comme un patrimoine collectif qui se doit d'être protégé. Il s'agit d'assurer une continuité, c'est-à-dire, de donner la possibilité aux citoyens de continuer à pratiquer des activités qui les relie à leur mode de vie et de pouvoir s'identifier à ce qui caractérise leur milieu de vie, soit le fleuve. Il faudra anticiper les conséquences des projets d'aménagement et de développement dans ce secteur pour ne pas compromettre la qualité de vie et le potentiel récréotouristique. *(ajouté, Règl.2013-75, art.7,20-06-2013)*
- certains lacs possèdent un potentiel pour le développement de la villégiature. Cependant, une densité trop élevée de bâtiments sur le pourtour de certains lacs constitue une menace à la qualité du milieu aquatique;
- le territoire de la municipalité possède un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives susceptibles d'attirer et de desservir autant une clientèle régionale qu'une clientèle touristique;



- le soutien à l'industrie touristique dans la municipalité est principalement sous la responsabilité du centre local de développement;
- le Cégep de Matane offre un programme de formation en tourisme, ce qui constitue un élément positif sur le plan de la formation des intervenants de ce secteur;
- la présence de nombreux sites naturels présentant un potentiel de développement pour les activités de plein-air, de chasse et de pêche;
- des sentiers locaux de motoneige se retrouvent sur le territoire afin d'accéder au réseau supérieur;
- le sentier de VTT de la Trans-Québec traverse le territoire de la municipalité;
- des sentiers locaux de VTT se retrouvent sur le territoire afin d'accéder au réseau supérieur;
- la possibilité de développer des activités liées à l'observation en haute mer;
- la demande est forte de la part des touristes européens pour des produits touristiques mettant en valeur les grands espaces, la neige, le fleuve et la culture des gens;
- la demande est forte pour des produits hivernaux tels la motoneige, le traîneau à chiens et autres;
- le faible taux de rétention touristique dans la municipalité;
- la difficulté d'accéder au fleuve sur l'ensemble du territoire;
- les activités liées à la pêche en haute mer sont peu développées;
- la déficience de la signalisation touristique;
- la détérioration des paysages principalement dans le corridor de la route 132;
- un espace récréatif est présent dans la municipalité, il s'agit d'une pisciculture;
- la route 132 est fréquentée par de nombreux touristes en période estivale et offre un cachet bien particulier puisqu'elle longe le fleuve Saint-Laurent et offre un panorama exceptionnel;
- les interventions faites en bordure du fleuve sont peu compatibles avec la vocation touristique de la route 132 et ont contribué à affecter la qualité du paysage ainsi qu'à diminuer les vues et les accès au fleuve (concentration d'enseignes de fortes dimensions peu intégrées au paysage, entreposages extérieurs visibles de la route, présence de nuisances de toutes sortes, mauvaise intégration architecturale, superficies dénudées de végétation visibles de la route, diminution des percées visuelles et des accès au fleuve, etc.);
- la faible sensibilisation des différents intervenants à l'égard de l'aménagement des rives du fleuve et l'absence de mesures de contrôle a favorisé l'émergence de plusieurs situations problématiques;
- la présence de plusieurs activités liées aux milieux maritimes implique une réflexion quant à leur cohabitation (récréo-tourisme, activités industrielles, transport, villégiature, pêche, etc.);

- La présence de plusieurs sentiers pédestres ainsi que de la halte routière municipale saisonnière constitue un potentiel touristique et récréatif important. (*Ajouté, Régl.2023-75, art.13, 26-10-2023*)

## **2.5.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés**

### **L'orientation d'aménagement :**

**Assurer la conservation et la protection du  
potentiel de mise en valeur du littoral et  
des rives du fleuve Saint-Laurent**

**Favoriser le développement des activités touristiques,  
récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire**

### **Les objectifs visés par ces orientations sont de :**

- Augmenter la rétention touristique sur le territoire de la municipalité;
- favoriser la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels à haut potentiel;
- assurer la protection des territoires d'intérêt soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel de ces territoires lorsque celui-ci contribue à les mettre en valeur;
- favoriser l'aménagement de percées visuelles sur des paysages ou des sites présentant un intérêt particulier;
- favoriser le maintien des caractéristiques architecturales dans les noyaux villageois;
- favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire;
- améliorer la signalisation touristique sur l'ensemble du territoire;
- favoriser le développement des activités de villégiature dans le respect de la capacité de support des rives des lacs pouvant recevoir de telles activités;
- favoriser la protection des milieux récréatifs soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel des sites (secteurs de villégiature, plage, centre de ski, etc.);
- favoriser un accès public aux différents attraits et aux sites de villégiature;
- reconnaître l'importance du fleuve Saint-Laurent et des activités liées aux milieux maritimes dans le développement touristique de la municipalité;
- assurer une cohabitation harmonieuse des activités liées aux milieux maritimes;

- favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent à des fins récréo-touristiques;
- favoriser le maintien des accès et des percées visuelles au fleuve Saint-Laurent;
- favoriser le maintien du caractère naturel des rives;
- préserver et améliorer l'encadrement visuel le long du corridor panoramique de la route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent.

### **2.5.3 Les moyens de mise en œuvre**

- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des territoires d'intérêt;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives aux camps de piégeage sur les terres publiques;
- améliorer la signalisation touristique;
- développer un partenariat avec le département de Tourisme du Cégep de Matane pour leur expertise;
- améliorer l'accès au fleuve dans l'ensemble du territoire;
- favoriser le développement des sites naturels ayant un fort potentiel pour attirer la clientèle touristique;
- développer des produits reliés aux activités de chasse et de pêche;
- développer des produits hivernaux;
- identifier et mettre en valeur les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, esthétique et écologique;
- développer des activités liées à l'observation en haute mer;
- favoriser la réalisation du Plan d'action littoral;
- réaliser un guide définissant des lignes directrices d'aménagement relatif au corridor touristique de la route 132;
- favoriser le développement des attraits liés aux milieux maritimes et augmenter la rétention touristique sur le territoire de la municipalité;
- dans une optique de développement touristique, il est nécessaire de prendre conscience de l'importance de la qualité des paysages en bordure de la route 132 :
  - o favoriser la conservation et la mise en valeur des sites esthétiques;
  - o limiter l'implantation d'activités incompatibles avec la vocation touristique de la route 132;

- favoriser le développement d'un environnement visuel de qualité tant sur le plan des paysages naturels que bâtis de façon à inciter les visiteurs à s'arrêter;
  - favoriser le développement d'activités de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent en bordure de la route 132;
  - favoriser l'utilisation de la route 132 pour effectuer la promotion d'activités présentes sur l'ensemble du territoire;
  - favoriser l'amélioration des sites qualifiés d'inesthétiques (l'aménagement paysager peut être possible);
- contrôler les interventions suivantes en bordure de la route 132 :
- l'affichage devrait être contrôlé rigoureusement afin de limiter l'implantation d'enseignes qui s'intègrent de façon peu harmonieuse dans le paysage. Toute intervention à l'égard de l'affichage devrait être planifiée afin de favoriser une meilleure intégration à l'environnement naturel et bâti;
  - la construction ou la rénovation de bâtiments et l'implantation de maisons mobiles devraient être mieux contrôlées afin de maintenir une certaine harmonie sur le plan architectural et de favoriser la protection des composantes du milieu naturel (percées visuelles, boisés, lignes de crêtes, etc.);
  - l'entreposage extérieur devrait être situé le plus possible dans la cour arrière des bâtiments de façon à être non visible de la route. Un écran de verdure devrait entourer toute aire d'entreposage susceptible d'être visible de la route. Il en est de même à l'égard de tout site d'extraction (carrières, sablières) susceptible d'être visible de la route 132;
  - la municipalité doit porter une attention particulière aux nuisances comme la présence de véhicules abandonnés, de bâtiments vétustes ou de débris. L'application d'outils réglementaires peut permettre de régler certains problèmes;
- une attention particulière devra être portée à la route 132 à chaque intervention à l'égard de la protection des paysages et des efforts devront être consentis sur une longue période. En ce sens, l'organisation de campagnes d'éducation, de sensibilisation et d'information ainsi que de concours pourrait s'avérer efficace;
- les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) représentent un moyen efficace et souple pour contrôler certaines interventions ainsi que l'aménagement des noyaux urbains.

## 2.6 La gestion de l'environnement

### 2.6.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- L'implantation de fermes porcines est susceptible de générer des conflits et engendrer des problèmes de cohabitation d'usages;
- le territoire de la municipalité compte sur un important patrimoine naturel dont le prélèvement et la mise en valeur de plusieurs ressources (agriculture, forêt, tourisme, villégiature, etc.) contribuent à générer des retombées économiques. Ces ressources exercent sur le milieu naturel des pressions néfastes pour l'environnement tel la détérioration des sols, la surexploitation de la matière ligneuse, la destruction des habitats fauniques et floristiques ainsi que la détérioration d'écosystèmes terrestres et aquatiques;
- l'intensification de l'urbanisation et de l'industrialisation dans l'axe longeant le fleuve Saint-Laurent. Les activités humaines qui en découlent ont entraîné la production de déchets domestiques, de matières dangereuses et d'importants rejets d'eaux usées lesquels ont amené une certaine dégradation de l'air, de l'eau et du bruit;
- certaines interventions non respectueuses de l'environnement mettent en péril la régénération de la forêt mais sont susceptibles également d'affecter la productivité des autres ressources du milieu forestier (fauniques, hydriques, etc.) dont le potentiel est particulièrement important et qu'il importe de protéger;
- les sources municipales d'approvisionnement en eau potable subissent certaines pressions susceptibles d'affecter la qualité de l'eau tel les opérations de déboisement, l'épandage de fertilisants, des installations septiques déficientes;
- le bassin hydrographique du ruisseau Savard est soumis à de fortes pressions à l'égard des activités urbaines, agricoles et forestières;
- l'importance du milieu naturel dans la municipalité;
- la présence de plusieurs entreprises productrices de déchets qui peuvent être récupérés et recyclés;
- les politiques gouvernementales pour favoriser le développement durable et la qualité de l'environnement;
- les programmes d'aide gouvernementaux aux municipalités pour favoriser la récupération et le recyclage des déchets;
- l'existence du centre de valorisation de la biomasse (organisme provincial) pour aider les entreprises à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement des produits faits à partir de matières recyclées;
- la faible formation de la main-d'oeuvre liée au domaine de l'environnement et de la récupération;
- le faible nombre d'entreprises de la région utilisant des matières recyclées dans la fabrication de produits;
- les coûts élevés d'implantation d'un service de récupération des déchets domestiques et industriels ainsi que de la gestion d'un lieu d'élimination des déchets;

- la faible conscientisation de certains intervenants à l'égard de la conservation des ressources principalement celles du milieu forestier;
- la nécessité d'améliorer la protection accordée aux milieux sensibles (sources d'approvisionnement en eau potable, rives, littoral, habitats fauniques, espèces vulnérables ou menacées, etc.);
- la présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques qui impliquent des risques à l'implantation humaine si aucune mesure de protection n'est assurée (secteurs à risque d'inondation, secteurs à risques d'érosions des berges du fleuve Saint-Laurent, secteurs à risque de mouvement de sol, lieux d'élimination des déchets, activités d'extraction, voies de circulation, etc.);
- la qualité de l'environnement peut être affectée considérant la présence sur des espaces restreints de plusieurs installations septiques non conformes ce qui peut avoir des impacts sur la capacité du sol à épurer les eaux usées et sur la qualité de l'eau potable;
- les rives des quelques lacs présentant un attrait pour le développement d'activités de villégiature sont déjà occupées en totalité par des activités résidentielles saisonnières ce qui peut avoir un impact sur l'environnement.

## **2.6.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés**

### **L'orientation d'aménagement :**

**Établir des conditions favorables visant à assurer la  
 pérennité des ressources et la protection des milieux  
 sensibles sur l'ensemble du territoire**  
**Assurer la sécurité et le bien-être du public**  
**à l'égard des secteurs de contraintes**

**Les objectifs visés par ces orientations sont de :**

- Protéger le potentiel d'exploitation des ressources présentes sur le territoire;
- protéger le milieu naturel, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats;
- maintenir des milieux propices à la conservation et à l'amélioration du potentiel faunique dont l'habitat du poisson;
- protéger les milieux humides ainsi que les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau;
- protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées tel que les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages;
- protéger la qualité de l'eau potable et les bassins versants où sont localisées des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;
- restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes;
- maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles comme les terrains de forte pente (plus de 25 %);
- limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes naturels;
- limiter les impacts sur les résidents des activités humaines générant des contraintes majeures;
- assurer la sécurité du public à l'égard des activités industrielles générant des contraintes majeures;
- assurer une meilleure gestion des déchets;
- favoriser une meilleure efficacité énergétique;
- Protéger les personnes et les biens en cas d'aléas naturels; (*Ajouté, Règl.2023-75, art.14, 26-10-2023*)
- Interdire ou restreindre l'implantation d'activités sensibles et l'intensification des activités existantes dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes en raison de sécurité publique; (*Ajouté, Règl.2023-75, art.14, 26-10-2023*)
- Atténuer les effets nocifs et indésirables des parties du territoire qui sont peu végétalisées et/ou imperméables. (*Ajouté, Règl.2023-75, art.14, 26-10-2023*)

### 2.6.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au règlement de zonage des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir les fermes porcines;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des normes minimales de lotissement;
- (*Abrogé, Règl.2023-75, art.15, par.1°, 26-10-2023*)
- (*Abrogé, Règl.2023-75, art.15, par.2°, 26-10-2023*)
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à l'égard des secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'implantation d'activités à proximité d'une carrière ou d'une sablière;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'usage du sol à proximité de lieux d'élimination de déchets solides, de lieux de dépôt en tranchée de déchets solides, de lieux d'élimination de déchets désaffectés, d'étangs d'épuration des eaux usées et de lieux de dépôt de neiges usées;
- adopter un règlement en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions prévues à l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- poursuivre les efforts visant à effectuer une gestion efficace des installations septiques (vidange périodique des boues, suivi des installations déficientes, etc.);
- recommander des mesures d'intervention dans les secteurs présentant des concentrations de résidences qui ne rencontrent pas les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22); (*modifié, Règl.2023-75, art.15, par.3°, 26-10-2023*)
- considérer la problématique des terrains dont les sols sont potentiellement contaminés et limiter l'implantation d'usages peu compatibles à proximité de ces lieux;
- identifier des mesures susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique et à favoriser le développement de sources alternatives d'énergie;
- limiter l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes naturelles;
- porter une attention particulière lors de la vérification de normes de distance destinées à éloigner un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques à l'égard d'activités



sensibles et ce principalement lorsqu'un usage contraignant s'implante à la périphérie du territoire d'une municipalité. Dans ce cas, les normes de distance peuvent déborder sur le territoire de municipalités voisines et les vérifications nécessaires doivent être effectuées. Il importe alors de s'assurer que l'implantation d'un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques n'aura pas d'impact sur des activités sensibles autant sur le territoire la municipalité que sur celui de la municipalité limitrophe;

- limiter les problèmes de cohabitation en éloignant les activités résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires de tous étangs d'épuration des eaux usées;
- isoler les activités commerciales et de services susceptibles de générer des contraintes dans des secteurs peu sensibles ne comportant aucune activité résidentielle ou aucun équipement institutionnel, public et communautaire;
- favoriser une utilisation maximale des ressources naturelles transformées par les industries (biomasse forestière);
- la qualité de l'environnement représente un avantage comparatif en faveur du développement économique de la région par rapport aux milieux fortement urbanisés et où l'accès à la nature se veut plus difficile. Il est donc primordial que le développement économique de la municipalité tire profit de cet avantage et que les intervenants du milieu prennent des mesures pour favoriser le développement durable de ces ressources ainsi que pour maintenir un environnement de qualité et un milieu de vie sain et agréable
- Élaborer des itinéraires d'évacuation potentiels en cas d'aléas naturels; *(ajouté, Règl.2023-75, art.15, par.4°, 26-10-2023)*
- Sensibiliser la population aux risques associés aux contraintes naturelles et anthropiques; *(ajouté, Règl.2023-75, art.15, par.4°, 26-10-2023)*
- Identifier des lieux climatisés à mettre à la disposition du public en cas de période caniculaire; *(ajouté, Règl.2023-75, art.15, par.4°, 26-10-2023)*
- Prévoir des infrastructures pour s'abriter du soleil dans les espaces publics et les parcs; *(ajouté, Règl.2023-75, art.15, par.4°, 26-10-2023)*
- Encourager la déminéralisation des surfaces, la plantation d'arbres et d'arbustes sur les terrains privés et dans tous projets de réaménagement d'infrastructures municipales. *(ajouté, Règl.2023-75, art.15, par.4°, 26-10-2023)*

### **2.6.3.1 Activités sensibles dans les zones de contraintes particulières**

*(ajouté, Règl.2023-75, art.16, 26-10-2023)*

La municipalité de Sainte-Félicité entend restreindre ou interdire dans son règlement de zonage certaines activités sensibles dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles particulières pour des raisons de sécurité publique (zone de grand courant des plaines inondables des cours d'eau, secteurs à risque de mouvement de sol (ravinement, décrochement et glissement de terrain), secteurs d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent).

Les activités sensibles concernent les lieux d'habitation ou de rassemblement de clientèles vulnérables ainsi que les fonctions essentielles aux fins de sécurité publique. Une clientèle vulnérable nécessite de l'aide additionnelle lors d'une évacuation ou peut éprouver des difficultés à assurer elle-même sa protection.

## 2.7 Les infrastructures et les équipements importants

### 2.7.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- On retrouve, sur le territoire de Sainte-Félicité, une église, un bureau de poste, un terrain de balle et une patinoire naturelle;
- le village est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. L'approvisionnement en eau est assuré par une source de captage localisée sur le ruisseau Savard. Ce dernier subit une charge polluante considérable provenant des activités de villégiature et d'élevage localisées en amont. Le problème prend d'ailleurs sa source au niveau des lacs Bidini, en Coeur et de la Veine autour desquels on retrouve de nombreux chalets ainsi que de la présence de fermes d'élevage dans le bassin versant. Deux nouveaux puits artésiens sont projetés dans un environnement agricole en bordure du ruisseau Savard afin de bonifier l'alimentation en eau potable de la municipalité. Quant aux eaux usées émanant du réseau d'égout, elles sont préalablement dirigées dans l'étang d'épuration de la municipalité avant d'être déversées dans le fleuve par un émissaire; (*remplacé, Règl.2023-75, art.17, par.1°, 26-10-2023*)
- la présence d'accès trop nombreux et mal aménagés au réseau routier supérieur;
- la présence de nuisances générées par le réseau routier supérieur tel que le bruit et les poussières;
- les impacts sur la route 132 de futures accès publics aux zones riveraines dans une optique de mise en valeur des rives et du littoral du fleuve;
- la présence d'une route nationale (route 132) qui longe le fleuve Saint-Laurent;
- la présence d'une route collectrice (route de Saint-Adelme) qui relie la municipalité de Saint-Adelme à la route 132;
- la présence d'un réseau de routes locales sur le territoire;
- des sentiers locaux de motoneige se retrouvent sur le territoire afin d'accéder au réseau supérieur;
- des sentiers locaux de VTT se retrouvent sur le territoire afin d'accéder au réseau supérieur;
- le réseau de transport est très important pour le développement du territoire de la municipalité;
- sur le plan des transports, la région de Matane occupe une place stratégique et constitue une plaque tournante pour la circulation des biens et des personnes entre les rives nord et sud du Saint-Laurent;
- dans le contexte actuel de rationalisation et de transfert de responsabilités, plusieurs équipements publics voient leur niveau de services affecté;
- certains équipements ou infrastructures sont plus ou moins bien intégrés à leur environnement naturel immédiat (exemple : équipements de gestion environnementale, lignes de transport d'énergie, etc.);

- pour les personnes handicapées, un service de transport adapté est présent sur le territoire de la municipalité;
- un service de transport interurbain par autocar dessert les municipalités traversées par la route 132;
- le transport scolaire est organisé par la commission scolaire des Monts-et-Marées;
- La MRC de La Matanie offre un service de transport collectif (historiquement connu sous le nom de Transport ajusté 2000 et repris par la MRC en 2010) qui vise l'intégration des modes de transport collectif déjà existants (autobus adapté, mini-fourgonnettes, autobus dédié). Le service se définit comme étant accessible physiquement et financièrement et disponible aux heures et aux lieux souhaités pour les citoyens, et ce, afin qu'ils puissent bénéficier des services offerts dans la communauté; (*remplacé, Règl.2023-75, art.17, par.2°, 26-10-2023*)
- le lien routier de la région de Matane avec les provinces maritimes et l'est américain;
- la présence de services de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien;
- le désengagement de l'état face à l'entretien du réseau routier;
- les compressions budgétaires imposées aux équipements de santé et de services sociaux situés dans la MRC de La Matanie, les services à la population seront diminués;
- dans la municipalité, des équipements liés à l'éducation sont présent (école primaire);
- la municipalité de Sainte-Félicité a aménagé une bibliothèque à l'intérieur du Centre des loisirs ainsi qu'un parc d'amusement à l'extérieur;
- à l'égard de la gestion environnementale, la municipalité possède un étang d'épuration des eaux usées;
- on retrouve sur le territoire des infrastructures et des équipements importants liés à l'approvisionnement en eau potable. Une source municipale d'approvisionnement en opération et deux puits artésiens projetés desserviront le périmètre urbain en eau potable; (*Remplacé, Règl.2023-75, art.17, par.3, 26-10-2023*)
- il existe sur le territoire infrastructures et des équipements importants liés aux réseaux de télécommunications (centrale téléphonique) et de câblodistribution (antenne réceptrice);
- la présence d'un garage municipale;
- la présence d'une caserne de pompier.

## **2.7.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés**

### **À l'égard de la planification des transports, les objectifs visés sont :**

- Améliorer la complémentarité entre les transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens pour tendre vers un concept multimodal;
- favoriser le maintien de liaisons de transport adéquates avec les régions voisines;

- favoriser le maintien de liaisons efficaces entre les municipalités de la MRC;
- favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs et de la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local;
- favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs et de la fluidité de la circulation sur le réseau routier local;
- réduire les contraintes des activités associées aux divers modes de transport dont le transport lourd;
- réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur soit limiter le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers;
- assurer une meilleure coordination entre les divers intervenants concernant la gestion du réseau routier supérieur de transport;
- informer les citoyens à l'égard des autorisations d'accès au réseau routier supérieur nécessaires lors de demandes de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- identifier les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local ainsi que poursuivre les travaux d'amélioration et d'entretien des infrastructures;
- maintenir des bandes boisées capables de résister aux chablis le long des routes du réseau routier supérieur;
- Favoriser la mise en place d'un réseau de transport collectif régional; *(ajouté, Règl.2023-75, art.18, 26-10-2023)*
- Développer de nouveaux corridors dédiés aux déplacements actifs et favoriser leur mise en réseau; *(ajouté, Règl.2023-75, art.18, 26-10-2023)*
- Augmenter le nombre de déplacements impliquant un mode de transport actif ou alternatif à l'automobile; *(ajouté, Règl.2023-75, art.18, 26-10-2023)*
- Favoriser la cohabitation sécuritaire des différents usagers de la route, particulièrement pour les usagers des transports actifs. *(ajouté, Règl.2023-75, art.18, 26-10-2023)*

**À l'égard de l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, les objectifs visés sont :**

- Assurer le bien-être et la sécurité des citoyens;
- entraîner une amélioration des conditions de vie des citoyens;
- respecter les caractéristiques des milieux physiques et humains soit de favoriser une implantation en harmonie avec l'occupation humaine du territoire et l'environnement naturel;
- protéger la mise en valeur des ressources connues et potentielles du territoire;
- protéger les milieux sensibles;

- favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage des infrastructures et des équipements;
- maintenir et créer des écrans de végétaux près des réseaux majeurs de transport d'énergie.

### **2.7.3 Les moyens de mise en œuvre**

- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la gestion du réseau routier supérieur;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'usage du sol à proximité de postes de transformation d'énergie;
- encourager les initiatives visant à créer des ententes intermunicipales relatives à l'utilisation d'équipements récréatifs et culturels;
- le processus visant à déterminer l'implantation d'équipements et d'infrastructures ponctuels (ex : lieu d'élimination de déchets solides, centre de traitement de matières dangereuses, etc.) ou linéaires (ex : voie de circulation, gazoduc, ligne de transport d'énergie électrique, etc.) doit d'abord considérer les sites ou les corridors existants;
- une protection adéquate doit être assurée à l'égard des milieux sensibles présents sur le territoire (sources d'approvisionnement en eau potable, milieux humides, cours d'eau et lacs, secteurs de villégiature et de loisirs, milieux urbanisés, habitats fauniques, équipements récréo-touristiques, espaces de conservation, territoires d'intérêt, etc.);
- à l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation d'infrastructures et d'équipements ne doit pas affecter la pratique et le développement des activités agricoles, ils doivent s'implanter dans les sites de moindre impact pour l'agriculture (boisé agricole, sols possédant un plus faible potentiel, etc.);
- la protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements;
- la direction des vents dominants constitue un critère important à considérer lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur;
- lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.);
- identifier et corriger les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et local;
- assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier et une bonne fluidité de la circulation;
- favoriser l'entretien du réseau routier local par la municipalité;
- améliorer la complémentarité des différents modes de transport de la région;

- développer un cadre réglementaire relatif à l'implantation d'éoliennes afin de concilier le développement économique et la protection de l'environnement naturel et humain. *(ajouté, Règl. 96, art. 7, 18-08-2011)*
  
- Les lieux d'élimination de déchets solides et de boues de fosses septiques situés sur le territoire de la Ville de Matane constituent les seuls équipements de cette nature autorisés sur le territoire de la MRC. Ainsi, l'implantation de ces équipements est interdite sur le territoire de la municipalité. L'objectif visé est d'apporter un meilleur contrôle sur l'élimination de ces matières. *(ajouté, Règl. 2013-75, art. 11, 20-06-2013)*
  
- Conformément aux articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), il importe de souligner que le plan d'urbanisme de la municipalité n'a pas pour effet d'encadrer certaines interventions du gouvernement du Québec et de ses mandataires. Par exemple, les interventions d'Hydro-Québec sur ses réseaux ne sont pas visées par les critères d'aménagement du présent sous-chapitre, sous réserve des exceptions prévues à la loi, pour lesquelles des processus de consultation impliquant le secteur municipal et des processus d'évaluation des impacts environnementaux sont prévus. *(ajouté, Règl. 2013-75, art. 11, 20-06-2013)*
  
- Prendre part aux discussions en lien avec l'implantation d'un réseau de transport collectif dans la région; *(ajouté, Règl. 2023-75, art. 19, 26-10-2023)*
  
- Intégrer les déplacements actifs dans nos pratiques d'aménagement du réseau routier, principalement en termes de conception, de signalisation et d'entretien. *(ajouté, Règl. 2023-75, art. 19, 26-10-2023)*

### **3. Les grandes affectations du territoire**

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les perspectives de croissances urbaines et économiques. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie.

Les limites d'une aire d'affectation du sol coïncident avec les lignes suivantes :

- Ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus ;
- l'axe des voies de circulation ferroviaire et de circulation routière actuelles et projetées ;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques ;
- l'axe des cours d'eau ;
- ligne de lots ou de terrain ou leur prolongement ;
- limites du territoire municipal ;
- tout autre ligne ou plans illustrant les grandes affectations du sol.

Les grandes affectations du sol pour la municipalité de Baie-des-Sables s'expriment par le contrôle des usages sur le territoire. Et la compatibilité d'un usage à l'intérieur d'une affectation du sol est établie à la grille de compatibilité et aux conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol.

#### **3.1 Affectation résidentielle**

##### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

Le plan d'urbanisme préconise une seule affectation résidentielle « moyenne et forte densité » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le choix des densités correspond à un souci de protection de l'environnement ainsi qu'à des objectifs de consolidation des périmètres d'urbanisation d'efficacité du réseau de circulation et de mise en valeur du pôle de services dans la municipalité. L'usage loisir compatible avec les activités résidentielles est permis ainsi que l'usage port de plaisance sur le bord du fleuve. La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Félicité, on retrouve quatre secteurs d'affectation du sol résidentielle moyenne et forte densité. Le premier secteur se situe dans la partie ouest du périmètre d'urbanisation, au nord de la route 132. Il comprend

en partie les rues Desjardins et Simard. On localise le secteur suivant à l'extrémité nord-est du périmètre d'urbanisation longeant le fleuve Saint-Laurent. Il comprend les rues Saint-Denis, Gagnon et Saint-Jean. Le troisième secteur est situé dans la partie est du périmètre d'urbanisation au nord de la route 132. Il

englobe en partie la rue Saint-François et la rue Boucher. Le dernier secteur est situé à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation, à l'ouest de la rue Saint-Joseph et des deux côtés de la rue Veilleux et de la rue du Bocage. Un seul secteur est identifié comme étant un secteur de l'affectation résidentielle moyenne densité. Il se situe dans la partie ouest du noyau urbain, au nord de la route 132. Il englobe en partie les rues Desjardins et Simard.

### **b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol**

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

### **c) La densité**

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation résidentielle moyenne et forte densité, le coefficient d'emprise au sol est établi à 80%.



## 3.2 Affectation industrielle (I)

### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

À l'intérieur de l'affectation industrielle de Sainte-Félicité, l'industrie manufacturière légère, l'industrie manufacturière artisanale, la construction et les travaux publics, le commerce de gros et entreposage intérieur, le service de réparation de véhicules automobiles, les ateliers de fabrication et de réparation, la vente au détail de marchandise en général, la vente au détail d'automobiles et d'embarcations, les postes d'essence, les services professionnels et d'affaires, les services gouvernementaux et les services publics et communication sont autorisés.

Trois secteurs dont l'affectation du sol est identifiée industrielle sont identifiés sur le territoire de la municipalité. Le premier se situe de part et d'autre de la route 132 dans la partie est du périmètre d'urbanisation. Le second se situe de part et d'autre de la route 132 dans la partie ouest du périmètre d'urbanisation. Le dernier se localise à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation.

### ***b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol***

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

### ***c) La densité***

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation industrielle, le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 60%.

### **3.3 Affectation multifonctionnelle (M)**

#### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

Cette affectation vise à affirmer la diversité des fonctions souhaitables le long de la route 132, du boulevard Perron et de la rue Saint-Joseph, de façon à consolider le pôle de services de la municipalité. En plus des usages résidentiels, on y autorise à peu près tous les usages compatibles avec ces derniers et nécessaires à la vie communautaire dans la municipalité tels que les loisirs, les commerces et les services.

On retrouve deux secteurs d'affectation multifonctionnelle à l'intérieur du périmètre urbain. Le premier serpente d'est en ouest les principales rues de la municipalité incluant la route 132. Le second donne sur la route 132, il est enclavé entre une zone d'affectation « industrielle légère » et d'affectation du sol « Résidentielle moyenne et forte densité (RB) ».

*(remplacé, Règl. 96, art. 11, 18-08-2011)*

#### ***b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol***

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

#### ***c) La densité***

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation multifonctionnelle, le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum 80%.

## **3.4 Affectation communautaire (P)**

### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

L'affectation communautaire a été délimitée de manière à regrouper les principaux équipements institutionnels, culturels, communautaires et religieux de la municipalité. Une grande diversité d'usages est permise dans cette affectation afin de permettre la reconversion partielle ou complète d'équipements présentement peu utilisés, dont l'église.

*(remplacé, Règl. 96, art. 12, 18-08-2011)*

### ***b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol***

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

### ***c) La densité***

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation communautaire, le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 80%.

## 3.5 Affectation loisirs (L)

### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

Cette affectation couvre les parcs, les espaces verts et les secteurs visés pour le développement des loisirs, dont le camping. Dans cette affectation, plusieurs usages commerciaux sont permis. Les résidences unifamiliales isolées sont aussi permis.

Deux secteurs de l'affectation loisirs sont identifiés sur le territoire de la municipalité. Un secteur se trouve dans la partie centre sud du périmètre urbain au sud de la route 132, et l'autre dans la partie nord-est du périmètre urbain, entre le fleuve et le boulevard Perron.

*(remplacé, Règl. 96, art. 12, 18-08-2011)*

### ***b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol***

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

### ***c) La densité***

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation loisirs, le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 60%.

### **3.6 Affectation agricole dynamique (Ad)**

Dans l'affectation agricole dynamique, la priorité est accordée au maintien du caractère homogène de la zone agricole et au strict contrôle des usages pouvant s'y implanter. À l'égard du processus de planification stratégique, cette reconnaissance des secteurs dynamiques permet de rencontrer une des priorités de développement qui vise à consolider et à diversifier les entreprises de production et de transformation du secteur bioalimentaire en leur offrant un environnement propice à leur croissance. Située de part et d'autre du périmètre urbain et longeant la route 132, l'affectation «agricole dynamique» regroupe les plus belles terres et les secteurs où l'agriculture est la plus intense.

#### ***Principales caractéristiques***

- Une dominance de l'agriculture sur les autres activités;
- Une utilisation du sol particulièrement homogène;
- Une superficie vaste qui peut couvrir des usages non agricoles;
- Des sols à bon potentiel agricole;
- Une très faible densité d'occupation du sol;
- L'absence de terres en friche;
- Des bâtiments bien entretenus et des terres en production;
- Des taux de réinvestissement et des revenus tirés de l'agriculture relativement élevés;
- Une bonne valeur foncière des exploitations agricoles.

À l'intérieur des secteurs agricoles dynamiques, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole dynamique, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

*(remplacé, Règl. 2013-75, art. 8, 20-06-2013)*

### 3.7 Affectation agricole viable (Av)

L'affectation agricole viable est caractérisée par des sols moins fertiles dans un environnement où les champs cultivés, les friches et la forêt se côtoient. Dans ces milieux, l'agriculture prend une allure plus extensive et où la problématique de dévitalisation est plus présente.

Les secteurs agricoles viables côtoient de près les secteurs agricoles dynamiques et ils sont généralement bien desservis par le réseau routier. Ils comprennent des îlots déstructurés permettant l'implantation de résidences dont il en sera discuté dans le sous-chapitre suivant.

Les secteurs agricoles viables offrent de belles opportunités pour relancer une agriculture à plus petite échelle et de favoriser l'installation de nouvelles familles. Les unités foncières vacantes de plus de 10 hectares en date du 10 juin 2009 pourront se prévaloir du droit de construire une résidence de même que suite au remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes ou encore, d'unités foncières créées après cette date lorsqu'il sera démontré la présence d'activités agricoles substantielles.

Si le déploiement de nouvelles résidences dans l'affectation «agricole viable» vise à dynamiser les milieux agricoles en suscitant le développement de fermettes, il ne doit pas se faire au détriment de la pratique de l'agriculture conventionnelle. Il s'agit d'une exigence de la CPTAQ qui établit des conditions minimales encadrant :

- Les marges de recul latérales applicables aux nouvelles résidences;
- Les distances séparatrices devant encadrer l'implantation des résidences et des puits par rapport aux champs en culture;
- La superficie permise pour des fins résidentielles;
- Les distances séparatrices relatives aux odeurs;
- La superficie et la largeur maximale pour la construction d'un chemin d'accès (*ajouté, Règl.2023-75, art.20, 26-10-2023*)

### *Principales caractéristiques*

- La présence d'activités agricoles extensives et de traces de recul de la pratique de l'agriculture:
  - Diminution du capital agricole, faiblesse des investissements dans l'entreprise et baisse des recettes;
  - Bâtiments abandonnés, clôtures écrasées, progression des friches;
  - Valeur foncière des entreprises agricoles moins élevée;
- L'alternance du couvert forestier et des terres cultivées;
- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles;
- La présence de sols peu fertiles pouvant être utilisés pour des fins de pâturage et pour la production de fourrages;
- La disponibilité des services publics.

À l'intérieur des secteurs agricoles viables, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole viable, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

*(remplacé, Règl. 2013-75, art. 8, 20-06-2013)*

### **3.8 Affectation agroforestière (Aaf)**

L'affectation agroforestière est caractérisée par des sols moins fertiles dans un environnement où les champs cultivés, les friches et la forêt se côtoient. Ces milieux, où l'agriculture prend une allure plus extensive et où la problématique de dévitalisation est plus présente.

#### ***Principales caractéristiques***

Les principales caractéristiques de l'affectation «agroforestière» sont :

- Une absence généralisée des activités agricoles;
- La présence d'un couvert forestier dominant le paysage;
- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles;
- La présence de sols de moindre qualité pour la pratique d'activités agricoles;
- L'absence de desserte en services publics et une accessibilité au territoire restreinte.

À l'intérieur des secteurs agroforestiers, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agroforestière, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

*(remplacé, Règl. 2013-75, art. 8, 20-06-2013)*



### 3.9 Affectation agricole déstructurée (Ade)

Le 10 juin 2009, la MRC de La Matanie a adopté la résolution 335-06-09 afin de déposer une demande à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette demande consistait à autoriser l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de secteurs déstructurés de la zone agricole permanente (affectation «agricole déstructurée») et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole à l'intérieur de l'affectation «agricole viable». La décision permet des activités résidentielles sur 1,22 % de la superficie totale de la zone agricole permanente, ce qui est équivalent à la superficie du périmètre urbain.

Suite à des négociations conjointes entre la MRC, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la CPTAQ, un consensus a été trouvé et la décision numéro 363649 a été rendue. Cette décision concrétise l'existence de 8 secteurs agricoles déstructurés sur le territoire de la municipalité comptant 193 résidences et environ 42 terrains vacants, dont certains sont inconstructibles en raison de contraintes naturelles ou anthropiques.

Afin de respecter la décision de la CPTAQ et exercer un suivi du développement de la zone agricole, la MRC produira, à partir des données fournies par la municipalité, un bilan annuel de la construction résidentielle en milieu agricole.

#### *Principales caractéristiques*

- Leur localisation est ponctuelle et occupe des superficies restreintes en bordure d'une route, à la croisée des routes, à proximité d'un noyau villageois ou encore en bordure d'un plan d'eau (développement de villégiature) – il s'agit d'espaces souvent irrécupérables pour la pratique de l'agriculture;
- Ils abritent une concentration d'activités non agricoles comme des activités résidentielles, commerciales et de services et industrielles artisanales à l'intérieur de milieux agricoles;
- Leur superficie est, sauf exception, d'au moins 50 000 mètres carrés;
- Les terrains vacants doivent généralement représenter moins du tiers de la superficie des secteurs déstructurés – les terrains bénéficiant d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accordé avant le 13 juillet 2001 ne sont pas considérés comme vacants;
- L'identification des secteurs déstructurés ne doit pas occasionner de nouvelles contraintes significatives aux exploitations agricoles situées à proximité;
- En conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement, les secteurs déstructurés ne peuvent pas accueillir de nouvelles rues publiques ou privées.

À l'intérieur des secteurs agricoles déstructurés, les activités et les équipements destinés à combler les lots vacants sont identifiés à la grille de compatibilité. En résumé et de façon sommaire, les activités de même nature que celles en place dans les secteurs déstructurés peuvent être compatibles en respectant les conditions d'implantation.

À l'intérieur des secteurs agricoles déstructurés, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole déstructurée, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

*(remplacé, Règl. 2013-75, art. 8, 20-06-2013)*

## **3.10 Affectation forestière (F)**

### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

L'affectation forestière regroupe le territoire de la municipalité qui n'est pas situé à l'intérieur de la zone agricole (à l'exception du secteur compris dans le périmètre d'urbanisation). Les terrains sont principalement boisés et donc propices à l'exploitation forestière. Cette affectation regroupe notamment des terres publiques intramunicipales qui ont fait l'objet d'une délégation de gestion à la MRC ainsi que des terres de tenure privée ne représentant que peu de potentiel pour l'agriculture et pour les activités récréatives.

Cette affectation est axée sur la production de matière ligneuse, tout en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et des autres composantes biophysiques. Toutes activités relatives à l'exploitation primaire y sont autorisées, de même que les chalets et certaines activités récréatives.

L'implantation de résidences unifamiliales isolées et de maisons mobiles est permise, mais uniquement en bordure de chemins publics entretenus l'hiver et qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie.

Il en est de même pour les commerces, les services et les activités commerciales à contraintes qui sont autorisées. Les activités d'exploitation des ressources naturelles sont permises. Les services publics et communication y sont autorisés à certaines conditions.

Les espaces localisés dans cette affectation se situent principalement au sud-est du territoire de la municipalité.

### **b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol**

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

### **c) La densité**

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation forestière, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30 %.

## 3.11 Affectation zone d'aménagement différée (ZAD)

### ***a) L'utilisation du sol et la localisation***

Pour le territoire de la municipalité de Sainte-Félicité, la zone d'aménagement différée est identifiée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Celle-ci est cartographiée sur le plan d'affectation du sol illustrant le périmètre d'urbanisation. Cette zone constitue une réserve d'espaces à urbaniser à long terme, soit postérieurement à 2020. Aucun investissement en infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout n'est donc à prévoir pour ce secteur avant qu'au moins 75% de la superficie de la zone d'aménagement prioritaire qui occupe la totalité du reste du périmètre d'urbanisation soit occupée. Cependant, il sera possible de permettre des usages dans la zone d'aménagement différée lorsque ceux-ci ne nécessitent aucun investissement en infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout.

### ***b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol***

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

### ***c) La densité***

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation zone d'aménagement différée, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

### 3.12 La grille de compatibilité

| AFFECTATION<br>DU SOL<br><br>CLASSE D'USAGES   | Résidentielle    | Industrielle légère | Multifonctionnelle | Communautaire | Loisirs | Agricole<br>dynamique | Agricole<br>agroforestier | Agricole<br>déstructuré | Agricole<br>viable | Forestière | Zone<br>d'aménagement<br>différé |
|--|------------------|---------------------|--------------------|---------------|---------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|------------|----------------------------------|
|  | <b>RÉSIDENCE</b> |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Résidence unifamiliale isolé                   | •                | -                   | •                  | -             | •       | 0                     | 0                         | •                       | 0                  | -          | 0                                |
| Résidence unifamiliale jumelée                 | •                | -                   | •                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Résidence unifamiliale en rangée               | •                | -                   | -                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Résidence bifamiliale isolée                   | •                | -                   | •                  | -             | -       | 0                     | 0                         | 0                       | -                  | -          | 0                                |
| Résidence bifamiliale jumelée                  | •                | -                   | •                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Résidence bifamiliale en rangée                | -                | -                   | -                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Résidence multifamiliale                       | •                | -                   | •                  | •             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Résidence communautaire                        | •                | -                   | •                  | •             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Maison mobile                                  | •                | -                   | •                  | -             | -       | 0                     | 0                         | •                       | 0                  | -          | -                                |
| Maison unimodulaire                            | •                | -                   | •                  | -             | -       | 0                     | 0                         | •                       | 0                  | -          | -                                |
| Chalet   | -                | -                   | -                  | -             | -       | 0                     | 0                         | •                       | 0                  | •          | -                                |
| <b>INDUSTRIELLE</b>                            |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Industrie manufacturière légère                | -                | •                   | -                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Industrie manufacturière artisanale            | -                | •                   | 0                  | -             | -       | 0                     | 0                         | 0                       | 0                  | -          | -                                |
| <b>COMMERCIALE À CONTRAINTES</b>               |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Construction et travaux publics                | -                | •                   | -                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Commerce de gros et entreposage intérieur      | -                | •                   | -                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Service de réparation de véhicules automobiles | -                | •                   | 0                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Atelier de fabrication et de réparation        | -                | •                   | -                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| <b>TRANSPORT</b>                               |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Transport                                      | -                | •                   | 0                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| <b>COMMERCE</b>                                |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Vente au détail - marchandise en général       | -                | •                   | •                  | •             | •       | 0                     | 0                         | 0                       | 0                  | -          | -                                |
| Vente au détail - produits de l'alimentation   | -                | •                   | •                  | •             | •       | 0                     | 0                         | 0                       | 0                  | -          | -                                |
| Vente au détail - automobiles et embarcations  | -                | •                   | •                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Poste d'essence                                | -                | •                   | •                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Restauration                                   | -                | -                   | •                  | •             | •       | 0                     | 0                         | 0                       | 0                  | -          | -                                |
| Bar  | -                | -                   | •                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Hôtellerie                                     | -                | -                   | •                  | •             | -       | 0                     | 0                         | -                       | 0                  | -          | -                                |
| <b>SERVICES</b>                                |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Services professionnels et d'affaires          | -                | -                   | •                  | •             | -       | 0                     | 0                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Services personnels                            | -                | -                   | •                  | -             | -       | 0                     | 0                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Services gouvernementaux                       | -                | •                   | •                  | •             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Services publics et communication              | 0                | •                   | 0                  | 0             | 0       | 0                     | 0                         | 0                       | 0                  | 0          | •                                |
| <b>COMMUNAUTAIRE</b>                           |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Services communautaires                        | -                | -                   | 0                  | 0             | 0       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| <b>LOISIRS</b>                                 |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Loisirs intérieurs                             | -                | -                   | •                  | •             | •       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Loisirs extérieurs légers                      | 0                | -                   | •                  | •             | •       | -                     | -                         | -                       | -                  | -          | -                                |
| Loisirs extérieurs de grande envergure         | -                | -                   | 0                  | -             | •       | 0                     | 0                         | -                       | -                  | •          | -                                |
| Loisir à contraintes                           | -                | -                   | 0                  | -             | -       | -                     | -                         | -                       | -                  | •          | -                                |
| <b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>                   |                  |                     |                    |               |         |                       |                           |                         |                    |            |                                  |
| Agriculture                                    | 0                | 0                   | 0                  | 0             | 0       | •                     | •                         | •                       | •                  | •          | -                                |
| Foresterie                                     | -                | -                   | -                  | -             | -       | 0                     | 0                         | 0                       | 0                  | 0          | -                                |
| Pêcherie                                       | -                | -                   | -                  | -             | -       | 0                     | •                         | 0                       | •                  | -          | -                                |
| Mines  | -                | -                   | -                  | -             | -       | 0                     | •                         | 0                       | •                  | •          | -                                |
| <i>Amendements voir page suivante</i>          | 2                |                     | 1, 2               | 1, 3          | 1, 2, 3 |                       |                           | 2                       | 2                  | 2          |                                  |

Légende :      Compatible                      •  
                          Compatible avec conditions      0  
                          Incompatible                      -

## AMENDEMENTS (grille de comptabilité)

| Numéros | Descriptions                              |
|---------|---|
| 1       | modifié, Règl.96,art.8,18-08-2011;        |
| 2       | modifié, Règl.2013-75,art.9,20-06-2013;   |
| 3       | modifié, Règl.2023-75, art.21, 26-10-2023 |

---

*page hors règlement*

## 3.13 Les conditions d'implantation

### Affectation résidentielle

| Classe d'usage                       | Conditions d'implantation  |
|--------------------------------------|--|
| 1- Services publics et communication | <ul style="list-style-type: none"><li>● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple: lignes de transport d'énergie électrique, etc.)</li></ul>   |
| 2- Loisirs extérieurs légers         | <ul style="list-style-type: none"><li>● Parcs à caractère récréatif et ornemental, seulement.</li></ul>  |
| 3- Agriculture                       | <ul style="list-style-type: none"><li>● La culture du sol est permise, mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme doivent s'appliquer à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain.</li><li>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs.</li></ul> <p><i>(Remplacé, Règl.2023-75, art.22, par.1°, 26-10-2023)</i></p> |

### Affectation industrielle légère

| Classe d'usage | Conditions d'implantation  |
|----------------|--|
| 1- Agriculture | <ul style="list-style-type: none"><li>● La culture du sol est permise, mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme doivent s'appliquer à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain.</li><li>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs.</li></ul> <p><i>(Remplacé, Règl.2023-75, art.22, par.2°, 26-10-2023)</i></p> |



## Affectation multifonctionnelle

| Classe d'usage  | Conditions d'implantation   |
|---|---|
| 0- Industrie manufacturière artisanale<br><i>(ajouté, Règl.2013-75, art.10, 20-06-2013)</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La superficie de plancher qui peut être utilisée par un usage industriel, incluant l'entreposage, doit être inférieure à 600 mètres carrés;</li> <li>● Les activités industrielles ne doivent pas nécessiter d'entreposage extérieur à l'exception de l'exposition de produits finis à des fins de vente;</li> <li>● Les activités industrielles ne doivent pas occasionner d'inconvénient pour le voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, l'éclairage, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires.</li> </ul>  |
| 1- Service de réparation de véhicules automobiles   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mécanique automobile, seulement.</li> </ul>  |
| 2- Transport  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Transport de nature locale.</li> </ul>   |
| 3- Services publics et communication  | Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie électrique, etc.)   |
| 4- Services communautaires  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Aucun équipement d'envergure régionale.</li> </ul>   |
| 5- Loisir à contraintes   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Salle de jeux automatique, seulement.</li> </ul>   |
| 6- Agriculture  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La culture du sol est permise, mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme doivent s'appliquer à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain.</li> <li>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs.</li> </ul> <p><i>(Remplacé, Règl.2023-75, art.22, par.3°, 26-10-2023)</i></p> |
| 7- Loisirs extérieurs de grande envergure<br><i>(ajouté, Règl.96, art.9, 18-08-2011)</i>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les terrains de camping sont autorisés si des normes spéciales sont intégrées à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Félicité pour régir l'implantation des terrains de camping sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les conflits d'usage.</li> </ul>  |

## Affectation communautaire

| Classe d'usage  | Conditions d'implantation  |
|---|--|
| 1- Services publics et communication  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie électrique, etc.)</li> </ul>  |
| 2- Services communautaires  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Aucun équipement d'envergure régionale.</li> </ul>  |
| 3- Agriculture<br><i>(Ajouté, Règl.2023-75, art.22, par.4°, 26-10-2023)</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs.</li> </ul> |

## Affectation loisirs

| Classe d'usages   | Conditions d'implantation  |
|---|--|
| 1- Services publics et communication  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie électrique, etc.)</li> </ul>  |
| 2- Services communautaires  | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Aucun équipement d'envergure régionale.</li> </ul>  |
| 3- Loisirs extérieurs de grande envergure<br><i>(abrogé, Règl.2013-75, art. 10, 20-06-2013)</i> |  |
| 4- Agriculture<br><i>(Ajouté, Règl.2023-75, art.22, par.5°, 26-10-2023)</i>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs.</li> </ul> |

## Affectation agricole dynamique

(remplacé, Règl. 2013-75, art. 10, 20-06-2013)

| Classe d'usages                        | Conditions d'implantation  |
|--|--|
| 1- Résidence                           | L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).  |
| 2- Industrie manufacturière artisanale | Les activités industrielles artisanales compatibles sont celles reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles ;<br>Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.   |
| 3- Commerce et services                | Les activités commerciales et de services se limitent à celles qui sont complémentaires et directement reliées à la production d'une entreprise agricole sur place ;<br>Malgré ce qui précède, l'implantation de services de restauration sans salle-à-manger, de type casse-croute, est compatible sur une propriété située à proximité d'une halte routière desservant le réseau routier supérieur.  |
| 4- Services publics et communication   | Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles ;<br><br>L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;<br>Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal). |
| 5- Loisirs                             | Les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels se limitent à certaines activités liées à l'interprétation des activités agricoles et forestières comme par exemple un musée agricole. De plus, des activités extensives sont permises comme les sentiers de randonnées ainsi que les équipements ponctuels tels que les belvédères et les sites d'observation ne nécessitant que des aménagements ou des équipements légers.  |

| Classe d'usages  | Conditions d'implantation  |
|--|--|
| 6- Foresterie  | Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement n'est pas recommandé sur les terres agricoles offrant un bon potentiel.   |
| 7- Pêche et mines  | Le secteur où ces activités sont permises n'est pas utilisé à des fins agricoles et l'agriculture ne doit pas y bénéficier de possibilité de développement à court, moyen et long terme ;<br>Les activités permises ne doivent pas occasionner de contraintes significatives à la pratique de l'agriculture. |
| <p>Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le <i>Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. (ajouté, Règl.2023-75, art.22, par.6°, 26-10-2023)</p> |  |

## Affectation agricole agroforestière

(remplacé, Règl. 2013-75, art. 10, 20-06-2013)

| Classe d'usages                        | Conditions d'implantation  |
|--|--|
| 1- Résidence                           | L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).  |
| 2- Industrie manufacturière artisanale | Les activités industrielles artisanales compatibles sont celles reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles ;<br>Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.   |
| 3- Commerce et services                | Les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel ;<br>De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière) ;</li><li>- Les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou de restauration.</li></ul> |
| 4- Services publics et communication   | Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles ;<br><br>L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;<br><br>Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).   |
| 5- Loisirs                             | Les activités compatibles sont généralement extensives et liées à l'observation ou l'interprétation de la nature et des activités agricoles ou forestières.  |

| Classe d'usages   | Conditions d'implantation   |
|---|---|
|   | L'implantation d'activités plus intensives est autorisée lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.   |
| 6- Foresterie   | Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement des terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures pour l'agriculture est encouragé. |
| <p>Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le <i>Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. <i>(ajouté, Règl.2023-75, art.22, par.6°, 26-10-2023)</i></p> |   |

## Affectation agricole déstructurée

(remplacé, Règl. 2013-75, art. 10, 20-06-2013)

| Classe d'usages   | Conditions d'implantation  |
|---|--|
| 1- Industrie manufacturière artisanale  | Les activités industrielles artisanales compatibles doivent être de même nature que celles déjà en place et respecter le caractère rural du milieu. Souvent, il s'agit d'activités complémentaires à un usage résidentiel utilisant un procédé de fabrication à petite échelle qui génère peu d'impact sur l'agriculture et l'environnement.   |
| 2- Commerce et services   | <p>Les activités commerciales et de services compatibles, incluant les métiers d'art, sont principalement localisées à l'intérieur d'une résidence existante, tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel ;</p> <p>Les services de restauration sans salle-à-manger, de type casse-croûte, lorsqu'implantés sur une propriété située à proximité d'une halte routière municipale.</p> |
| 3- Services publics et communication  | <p>L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;</p> <p>Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).</p>  |
| 4- Loisirs  | Il s'agit principalement d'équipements de faible envergure, qui n'ont pas d'effet structurant sur le milieu et qui favorisent la mise en valeur des produits locaux.   |
| 5- Foresterie   | Les activités forestières sont autorisées dans les secteurs agricoles déstructurés à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier.   |
| 6- Pêcherie et mines  | Les activités d'exploitation des ressources naturelles de même nature que celles déjà en place dans ces secteurs peuvent être autorisées.  |
| <p>Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le <i>Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. (ajouté, Règl. 2023-75, art. 22, par. 6°, 26-10-2023)</p> |  |

## Affectation agricole viable

(remplacé, Règl. 2013-75, art. 10, 20-06-2013)

| Classe d'usages                        | Conditions d'implantation   |
|--|---|
| 1- Résidence                           | L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). Est inclus l'implantation de résidence conformément à la décision 363649 rendue par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la dite loi.   |
| 2- Industrie manufacturière artisanale | L'implantation d'activités industrielles artisanales reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles ;<br>Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.   |
| 3- Commerce et services                | Les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel.<br><br>De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière) ;</li><li>- Les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou de restauration.</li></ul> |
| 4- Services publics et communication   | Ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles ;<br>L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;<br>Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).  |



| Classe d'usages   | Conditions d'implantation   |
|---|---|
| 5- Loisirs  | <p>Les activités compatibles sont généralement extensives et liées à l'observation ou l'interprétation de la nature et des activités agricoles ou forestières.</p> <p>L'implantation d'activités plus intensives est autorisée lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.</p> |
| 6- Foresterie   | <p>Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement n'est pas recommandé sur les terres agricoles offrant un bon potentiel.</p>   |
| 7- Pêcherie et mines  | <p>Le secteur où ces activités sont permises n'est pas utilisé à des fins agricoles et l'agriculture ne doit pas y bénéficier de possibilité de développement à court, moyen et long terme ; Les activités permises ne doivent pas occasionner de contraintes significatives à la pratique de l'agriculture.</p>                              |
| <p>Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le <i>Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. <i>(ajouté, Règl.2023-75, art.22, par.6°, 26-10-2023)</i></p> |   |

## Affectation forestière

| Classe d'usage                       | Conditions d'implantation   |
|--------------------------------------|---|
| 1- Services publics et communication | <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur étang d'épuration, émissaire, etc.).</li> <li>● L'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants.</li> <li>● Considérer les sites ou les corridors existants lors de l'implantation d'équipements ou d'infrastructures ponctuels ou linéaires.</li> <li>● L'implantation de tels infrastructures ou équipements doit se faire dans des espaces compatibles, lorsqu'il est démontré que cette localisation n'est pas acceptable.</li> <li>● Une protection adéquate doit être assurée à l'égard des milieux sensibles présents à l'intérieur de cette affectation.</li> <li>● L'implantation d'infrastructures et d'équipements ne doit pas affecter la pratique et le développement des activités agricoles. Les impacts sur les exploitations agricoles doivent être minimisés.</li> <li>● La protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. Le choix d'un corridor pour l'implantation d'un réseau majeur doit impliquer tout particulièrement une analyse approfondie quant à l'impact sur le paysage. L'implantation d'activités devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel.</li> <li>● La direction des vents dominants constitue également un critère important qui doit être considéré lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure. Cet élément est important afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur. Ce critère s'applique particulièrement à l'implantation d'un équipement de gestion environnementale.</li> </ul> |
| 2- Foresterie                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les activités forestières doivent respecter les normes concernant la protection du milieu forestier privé. Le règlement de zonage de la municipalité précise les dispositions à respecter. Sur les terres publiques, les dispositions qui s'appliquent sont celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001).</li> </ul>   |

## **Affectation aménagement différée**

| <b>Classe d'usage</b>                                  | <b>Conditions d'implantation</b>   |
|--|--|
| 1- Résidence (unifamiliale isolée, bifamiliale isolée) | <ul style="list-style-type: none"><li>● Aucun investissement en infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout n'est donc à prévoir pour ce secteur avant qu'au moins 75% de la superficie de la zone d'aménagement prioritaire qui occupe la totalité du reste du périmètre urbanisation soit occupée. Cependant, il sera possible de permettre des usages dans la zone d'aménagement différée lorsque ceux-ci ne nécessitent aucun investissement en infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout.</li></ul> |

## **Annexe 2**

**Plan d'affectation du sol (territoire de la municipalité) 1/2**

**Plan d'affectation du sol (territoire du périmètre d'urbanisation) 2/2**

*(Modifié, Règl.2023-75, art.23, 26-10-2023)*

## **4. L'organisation et la planification des transports**

Le réseau de transport a façonné l'organisation du territoire et il occupe une place stratégique dans le développement économique de la municipalité. Les infrastructures et les équipements de transport présents sur le territoire sont diversifiés et favorisent les échanges avec l'extérieur.

Le maintien d'un réseau de transport s'avère important dans le développement de la municipalité afin de maintenir un niveau minimal de services à la population rurale et de favoriser un approvisionnement fiable de matières premières aux entreprises de transformation.

Quant au transport collectif des personnes sur le territoire, ce secteur a relativement peu d'envergure considérant la faible densité de la population. Un projet pilote de mise en commun des services de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC est présentement en cours. Ce projet connu sous le nom de "Transport ajusté 2000" vise l'intégration des modes de transport collectif déjà existants (autobus scolaire, taxis, transport adapté, etc.). Ce système de transport se définit comme étant accessible physiquement et financièrement et disponible aux heures et aux lieux souhaités pour les citoyens et ce, afin qu'ils puissent bénéficier des services offerts dans la communauté. L'objectif général est de maximiser les infrastructures en place et d'élargir le bassin de population ayant accès au transport collectif en milieu rural. Les objectifs spécifiques sont de faciliter l'accès aux différents services qui se trouvent dans la région, améliorer la qualité de vie des usagers utilisateurs de ces services, viser une plus grande rentabilité sociale, viser un plus grand roulement de l'économie marchande dans les différentes municipalités et sensibiliser la population face à la protection de l'environnement. La population visée par le projet est principalement celle qui est la plus démunie autant financièrement que socialement.

Quant aux liens avec l'extérieur, un service de transport interurbain par autocar dessert la municipalité. Enfin, le transport scolaire est organisé par la commission scolaire des Monts-et-Marées.

### **4.1 Le transport routier**

Le territoire s'est développé parallèlement aux rives du fleuve Saint-Laurent dans un axe est-ouest soit la route nationale 132 le long de laquelle transite la majeure partie des communications avec l'extérieur. La route 132 constitue ainsi un tronçon routier essentiel pour le déplacement des personnes (résidents, touristes) et le transport des marchandises à l'intérieur de la municipalité mais également avec l'extérieur d'où l'importance de maintenir ce lien fonctionnel et sécuritaire.

La route 132 permet un accès rapide à la municipalité. À l'est, la route 132 ceinture la Gaspésie tandis qu'à l'ouest elle donne accès aux principales villes du Bas-Saint-Laurent telles Matane, Rimouski et Rivière-du-Loup. Également, la route 132 permet d'accéder à l'autoroute Jean Lesage (autoroute 20) en direction de Québec et de Montréal ainsi qu'aux états de l'est américain.

Les considérations qui précèdent démontrent l'importance primordiale qu'occupe le réseau routier sur le territoire. La route 132 figure en tête de liste puisqu'elle représente le principal axe de

développement de la municipalité et malgré certaines déficiences, ses caractéristiques sont telles qu'elle peut jouer adéquatement son rôle de voie de communication principale. La présence de cette route favorise notamment un accès rapide au port de mer de la ville de Matane et au traversier reliant Matane à la Côte Nord.

Le reste du réseau routier est constitué de plusieurs routes intermunicipales et locales. Sans être aussi importantes que la route 132, plusieurs d'entre elles, comme la route collectrice (route de Saint-Adelme) sont vitales pour l'économie de la municipalité et la survie des établissements humains. Ces routes favorisent l'accès aux services urbains pour les populations situées le long de ces axes.

Le plan d'action qui accompagne le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane propose différentes mesures visant à corriger les sites et les tronçons problématiques identifiés sur le réseau routier. Dans la municipalité de Sainte-Félicité, ces mesures visent particulièrement la route 132 et la route de Saint-Adelme. Le tableau qui suit permet de localiser les sites, d'identifier les problématiques et détermine les avenues de solutions possibles.

**Route 132 :**

| Localisation du site                    | Problèmes relevés   | Avenues de solutions                      |
|---|---|---|
| Croche-du-Criard                        | Courbe problématique  | Modifier le tracé de la route             |
| Traversée du village de Sainte-Félicité | Présence de plusieurs accès<br>Fréquence élevée d'accidents | Effectuer une meilleure gestion des accès |

**Route de Saint-Adelme :**

| Localisation du site   | Problèmes relevés                              | Avenues de solutions   |
|--|--|--|
| Intersection de la route de Saint-Adelme et de la route 132                  | Accumulation de neige qui nuit à la visibilité | Repousser la neige à l'extérieur de l'intersection                                       |
| Intersection de la route du rang des Bouffard et de la route de Saint-Adelme | Mauvaise visibilité, pente forte               | Améliorer la visibilité à l'intersection<br>Examiner les possibilités d'élargir la route |

## **4.2 Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des infrastructures reliées au transport**

En définissant ses choix et ses priorités dans l'entretien, le développement et la mise en valeur du réseau routier sous sa responsabilité, la municipalité influence directement le développement de son

territoire. La qualité des aménagements et des infrastructures complémentaires qui lui sont rattachés contribuent à la sécurité des utilisateurs et au développement des activités économiques, récréatives et sociales.

### **Secteur urbain**

Certaines problématiques liées aux infrastructures de transport à l'intérieur du périmètre urbain ont été identifiées au sous-chapitre 2.1.1 et concernent entre autre la visibilité et la sécurité des portes d'entrée du village, les espaces de stationnement, l'état du boulevard Perron, les contraintes liées à la traverse du boulevard Tremblay et des problèmes d'accessibilité pour certains secteurs. Afin de donner une meilleure visibilité au village, de favoriser un meilleur accès aux commerces, aux équipements et aux services publics ainsi que de protéger le potentiel de développement récréotouristique, diverses interventions sont identifiées pour atteindre ces objectifs. Il s'agit de :

- Réserver dans l'affectation de loisir du secteur Est, une emprise de chemin de 12 mètres minimum ainsi que d'améliorer l'intersection d'un accès véhiculaire existant avec le boulevard Perron pour rejoindre un plateau destiné à la construction et des espaces de stationnement ;
- Ajouter des espaces de stationnement à chacune des portes d'entrée du village ;
- Améliorer les aménagements, la visibilité et l'accessibilité des entrées du village comprenant la signalisation en amont sur la Route 132 ;
- Réserver et aménager des sentiers pédestres entre les affectations publics et les affectations de loisirs en apportant une attention particulière à la traverse du boulevard Tremblay ;
- Aménager des espaces de stationnement à proximité de la rampe de mise à l'eau ;
- Poursuivre les aménagements de la halte routière ;
- Améliorer l'aspect physique, fonctionnel et esthétique du boulevard Perron afin d'encourager son utilisation (trottoir, stationnement sur rue, chaussé, éclairage)
- Publiciser et mettre en valeur le sentier du littoral et de la route bleue en aménageant des aires de service et de repos.

### **Secteur rural**

Un vaste réseau de chemins municipaux dessert efficacement le territoire agricole en suivant de près les lignes séparatrices des rangs du vieux cadastre. Les chemins dans l'axe nord-sud rappellent le lien historique avec les éléments distinctifs de la côte fluviale (Longue-Pointe, Anse-à-la-Croix, Cap-à-la-Baleine). La partie forestière au sud-est, principalement de nature privée, n'est pratiquement pas desservie et les rares chemins d'accès présents pourraient être assimilables au réseau d'accès aux

ressources. En raison d'une occupation saisonnière, nombreux de ces chemins ne sont pas entretenus en hiver.

Par ailleurs, la consolidation de sentiers motorisés locaux pour rejoindre le sentier régional Trans-Québec au sud du territoire et le développement de réseaux cyclables et de sentiers pédestres comme mode de transport alternatif à l'automobile complètent l'organisation du transport.  
*(ajouté, Règl. 2013-75, art. 13, 20-06-2013)*



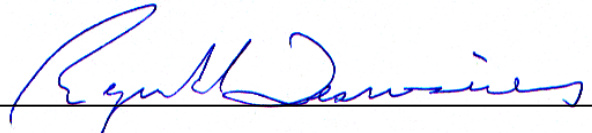
## 5. Entrée en vigueur

Le présent plan d'urbanisme entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



---

Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier



---

Réginald Desrosiers  
Maire

Copie certifiée conforme : 28 juillet 2008

Adoption du règlement : 21 avril 2008

Date d'entrée en vigueur : 07 juillet 2008

# Les grandes affectations du territoire

Annexe 2

1  
2

**Affectation du territoire**

- Affectation agricole agrobrestive
- Affectation agricole dynamique
- Affectation agricole destructrice
- Affectation agricole vestie
- Affectation forestière

**Légende**

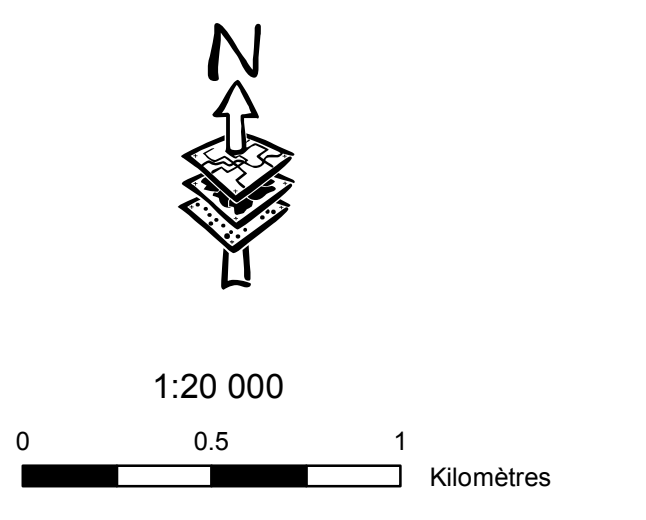
- Limite municipale
- Capitale du Québec
- Bâtiment
- Ligne de transport d'énergie
- Route nationale
- Rue publique
- Autre route

**Élévation**

- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Méau humide
- Lac et rivière
- Banc d'épave




Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © Tous droits réservés  
Projection : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6  
Système de référence géodésique : Datum Nord Américain 1983 (NAD 83)  
Équidistance des courbes de niveau : 10 mètres  
Origine des altitudes : Niveau moyen de la mer

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75 Adopté le 21/04/09 et entre en vigueur le 07/07/09.

Certifié conforme le 28/07/08.

|            |            |   |
|------------|------------|---|
| Modifié le | Amendement |   |
|            | 2013-75    | Madame Claudine Desjardins<br>Mairesse                            |
|            |            | Monsieur Yves Chassé<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |



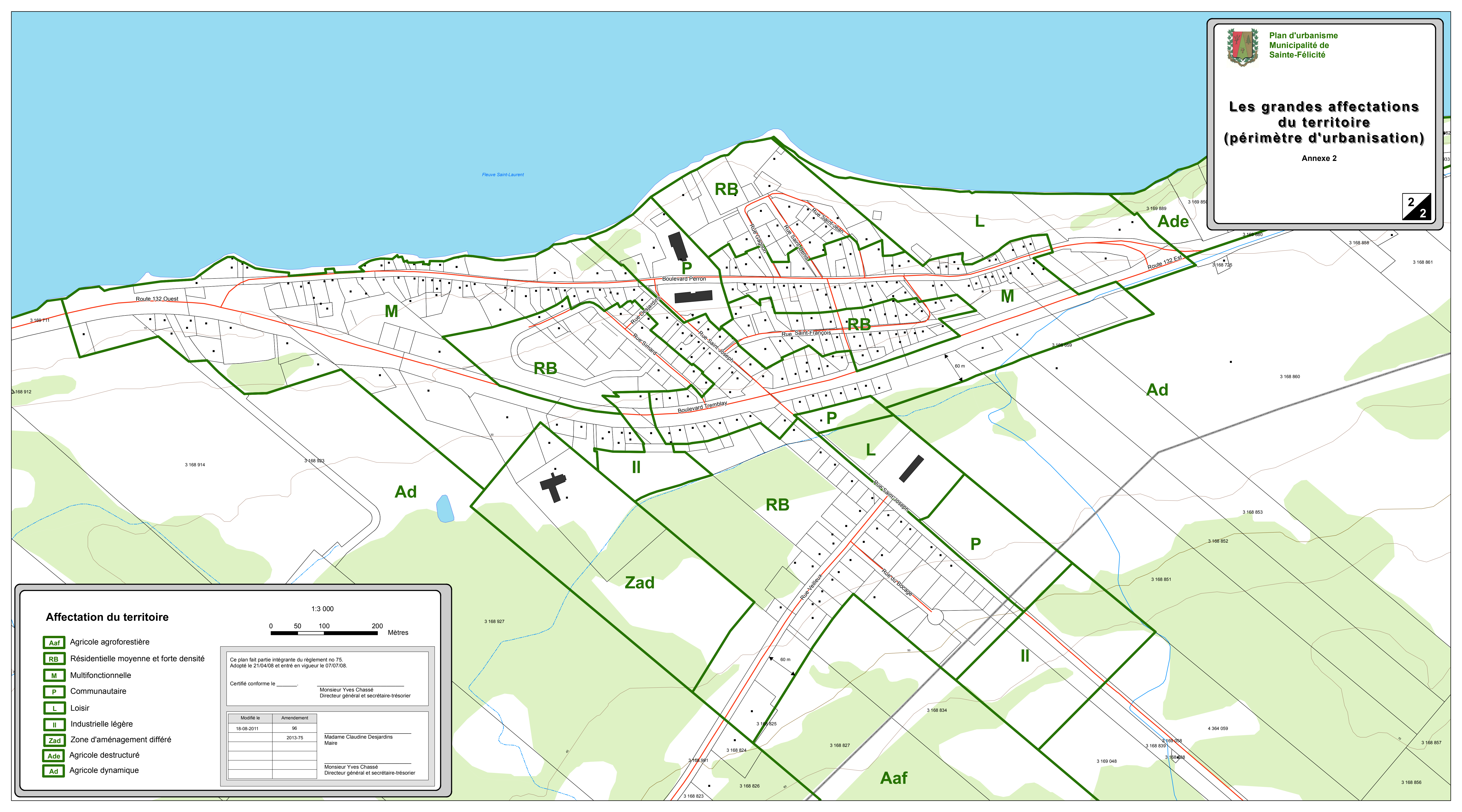


Plan d'urbanisme  
Municipalité de  
Sainte-Félicité

## Les grandes affectations du territoire (périmètre d'urbanisation)

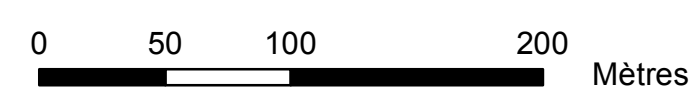
Annexe 2

2  
2



### Affectation du territoire

- Aaf Agricole agroforestière
- RB Résidentielle moyenne et forte densité
- M Multifonctionnelle
- P Communautaire
- L Loisir
- II Industrielle légère
- Zad Zone d'aménagement différé
- Ade Agricole déstructuré
- Ad Agricole dynamique

1:3 000  


Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

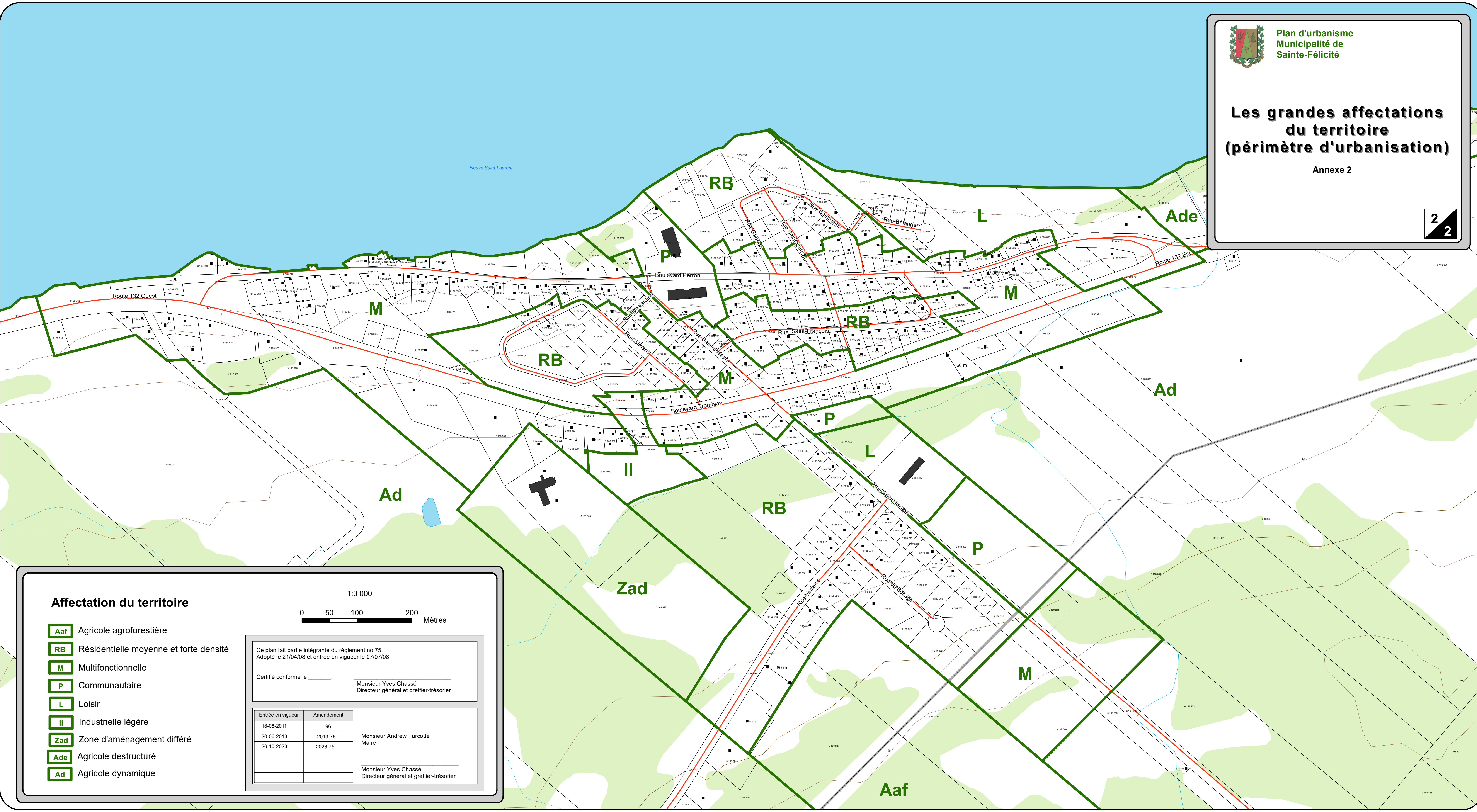
Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

| Modifié le | Amendement |   |
|------------|------------|---|
| 18-08-2011 | 96         | Madame Claudine Desjardins<br>Maire                               |
|            | 2013-75    |   |
|            |            | Monsieur Yves Chassé<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |



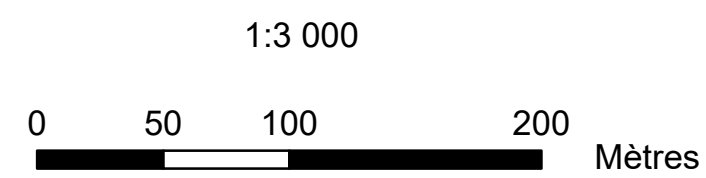
# Les grandes affectations du territoire (périmètre d'urbanisation)

Annexe 2



### Affectation du territoire

- Aaf Agricole agroforestière
- RB Résidentielle moyenne et forte densité
- M Multifonctionnelle
- P Communautaire
- L Loisir
- II Industrielle légère
- Zad Zone d'aménagement différé
- Ade Agricole destructuré
- Ad Agricole dynamique



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entrée en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier

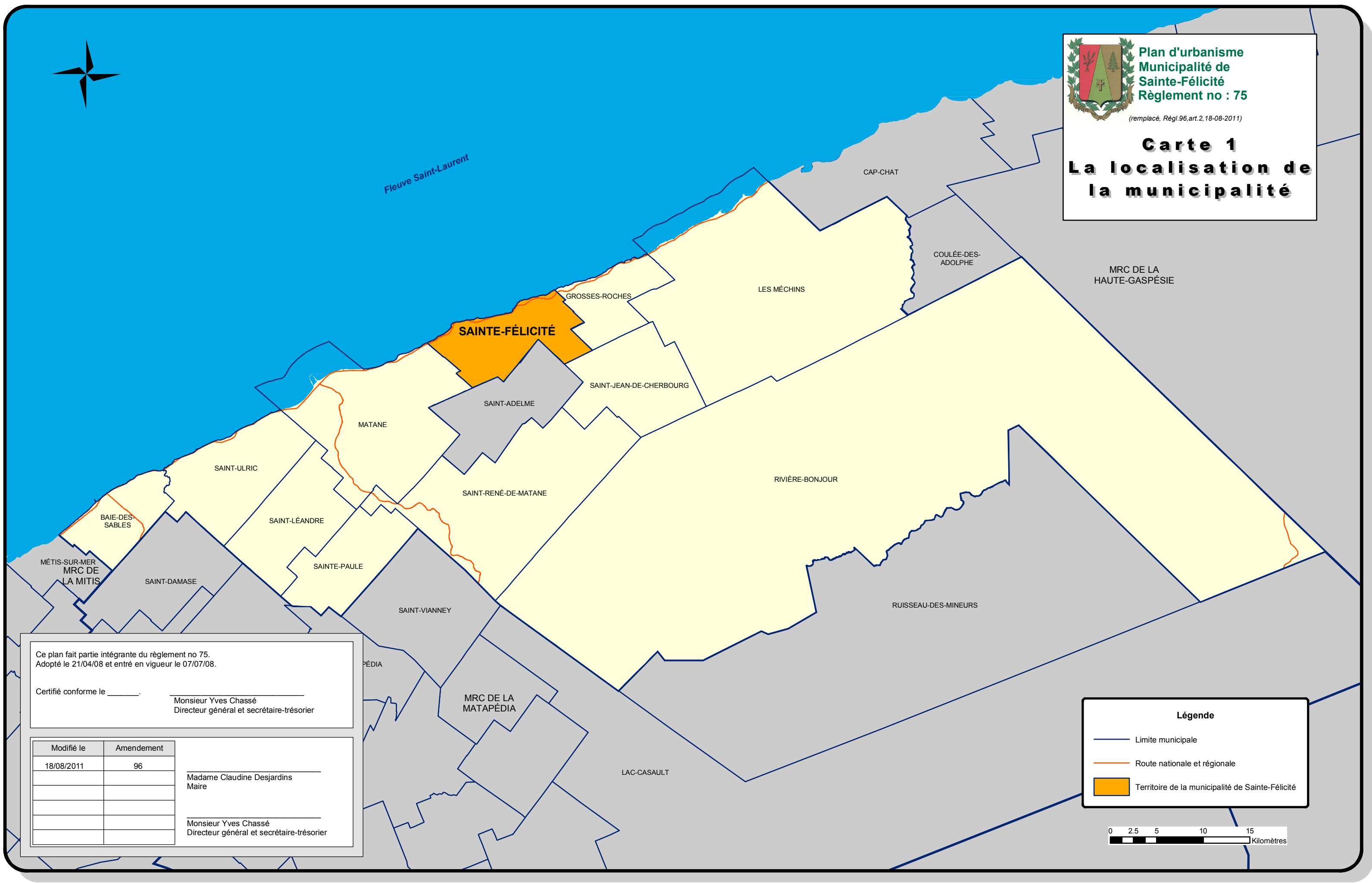
| Entrée en vigueur | Amendement |   |
|-------------------|------------|---|
| 18-08-2011        | 96         |   |
| 20-06-2013        | 2013-75    | Monsieur Andrew Turcotte<br>Maire                               |
| 26-10-2023        | 2023-75    |   |
|                   |            | Monsieur Yves Chassé<br>Directeur général et greffier-trésorier |



**Plan d'urbanisme  
Municipalité de  
Sainte-Félicité  
Règlement no : 75**

*(remplacé, Règl.96,art.2,18-08-2011)*

**Carte 1  
La localisation de  
la municipalité**



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

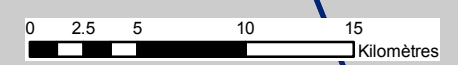
| Modifié le | Amendement |
|------------|------------|
| 18/08/2011 | 96         |
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

\_\_\_\_\_  
Madame Claudine Desjardins  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Légende**

- Limite municipale
- Route nationale et régionale
- Territoire de la municipalité de Sainte-Félicité



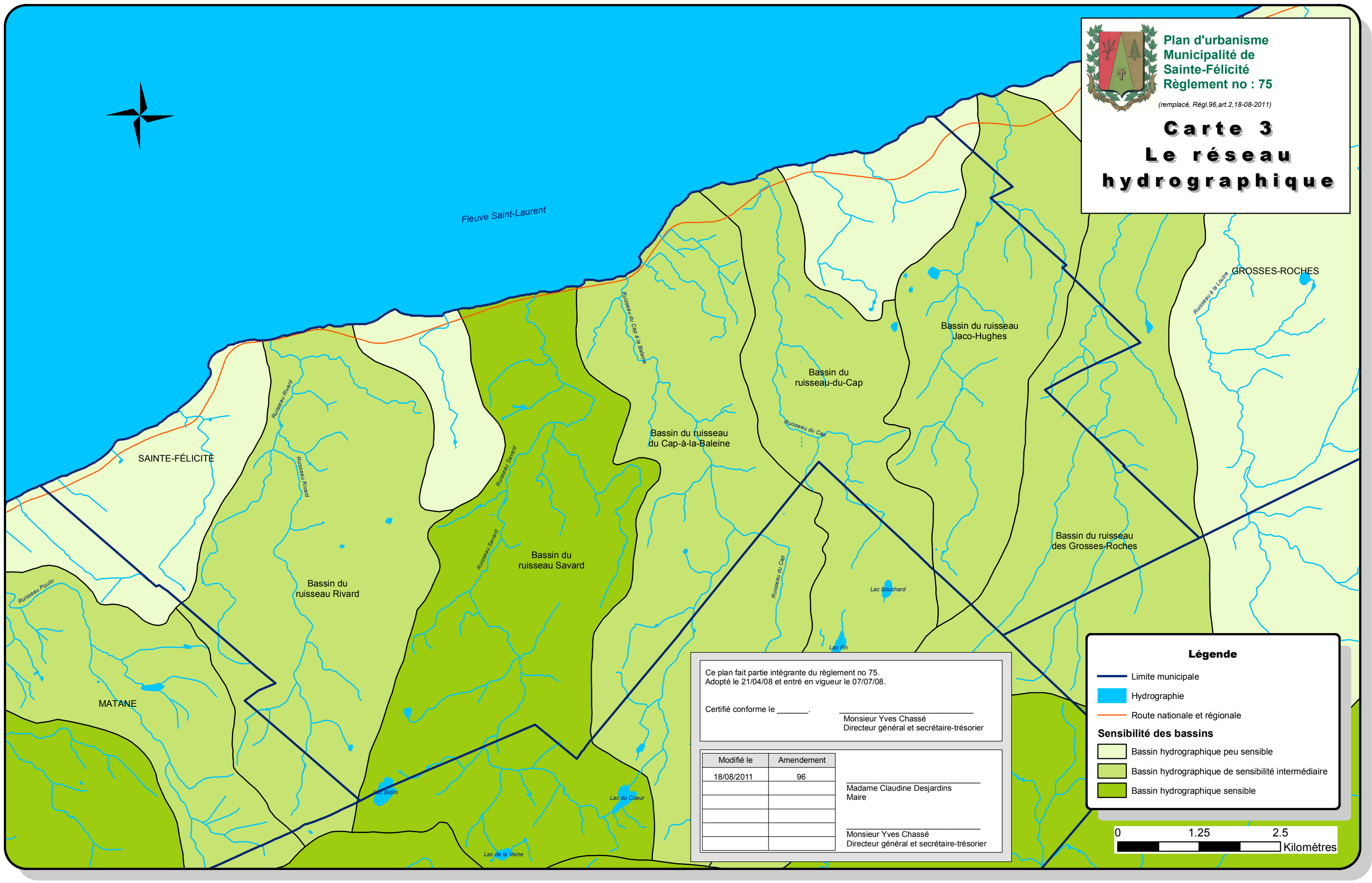




Plan d'urbanisme  
Municipalité de  
Sainte-Félicité  
Règlement no : 75

(remplacé, Règl.96, art.2,18-08-2011)

# Carte 3 Le réseau hydrographique



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

| Modifié le | Amendement |
|------------|------------|
| 18/08/2011 | 96         |
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

Madame Claudine Desjardins  
Maire

Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### Légende

- Limite municipale
- Hydrographie
- Route nationale et régionale











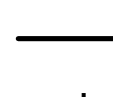



#### Sensibilité des bassins

- Bassin hydrographique peu sensible
- Bassin hydrographique de sensibilité intermédiaire
- Bassin hydrographique sensible

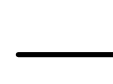
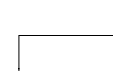






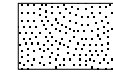
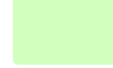

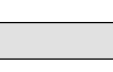


### Carte 4 : Les infrastructures et les équipements importants

#### Les infrastructures et les équipements importants

-  Antenne de câblodistribution
-  Centrale téléphonique
-  Réservoir d'eau potable
-  Source d'approvisionnement en eau potable
-  Futur site d'approvisionnement en eau potable
-  École
-  Église
-  Étang d'épuration des eaux usées
-  Voie de circulation - réseau routier supérieur
-  Voie cyclable (La Route Verte)
-  Sentier de motoneige
-  Sentier vtt
-  Ligne de transport d'énergie
-  Conduite d'alimentation en eau potable

#### Légende

-  Limite municipale
-  Bâtiment
-  Cadastre
-  Réseau routier
-  Autre route
-  Courbe de niveau maîtresse
-  Courbe de niveau intermédiaire
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent
-  Lac et Rivière
-  Banc d'emprunt
-  Milieu boisé



1:20 000

0 0,5 1 Kilomètres

Ce produit contient de l'information géographique de base produite par le gouvernement du Québec. © Tous droits réservés.

Projection : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6  
Système de référence géodésique : Datum Nord Américain 1983 (NAD 83)

Équidistance des courbes de niveau : 10 mètres  
Origine des altitudes : Niveau moyen de la mer

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75. Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier








| Entrée en vigueur | Amendement |   |
|-------------------|------------|---|
| 18/08/2011        | 06         | Monsieur Andrew Turcotte<br>Maire                               |
| 26/10/2023        | 2023-15    | Monsieur Yves Chassé<br>Directeur général et greffier-trésorier |



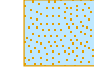

**Carte 5 :  
Les territoires d'intérêt,  
les milieux touristiques  
et récréatifs**

Annexe 1



**Les équipements et  
les espaces récréatifs**

-  Site à potentiel identifié au plan d'action du littoral
-  Pisciculture
-  Halte routière
-  Rampe de mise à l'eau
-  Plage
-  Sentier de randonnée
-  Point de vue


**Les territoires d'intérêt écologique**

-  Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral
-  Parc récréatif et expérimental




**Les territoires d'intérêt naturel  
et forestier**

-  Terre publique intramunicipale déléguée de la MRC de La Matane
-  Peuplement forestier propice à la production de sirap d'érable










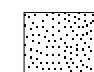


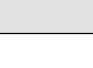
**Les territoires d'intérêt esthétique**

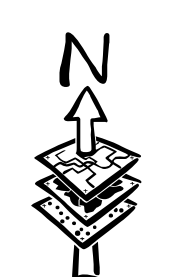
-  Encadrement visuel voie de circulation

**Les éléments d'intérêt historique,  
culturel et patrimonial**

-  Cap à la baleine
-  Criard à brume (vestige)
-  Grange

**Légende**

-  Limite municipale
-  Bâtiment
-  Cadastre
-  Route nationale
-  Rue publique
-  Autre route
-  Courbe de niveau maîtresse
-  Courbe de niveau intermédiaire
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent
-  Lac et Rivière
-  Banc d'emprunt
-  Milieu boisé



1:20 000  
0 0,5 1  
Kilomètres

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Tous droits réservés.  
Projection: Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6  
Système de référence géodésique: Datum Nord Américain 1983 (NAD 83)  
Équidistance des courbes de niveau: 10 mètres  
Origine des altitudes: Niveau moyen de la mer

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.


Certifié conforme le \_\_\_\_\_

Monseigneur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier

| Entrée en vigueur | Amendement |
|-------------------|------------|
| 18-08-2011        | 96         |
| 20-06-2013        | 2013-75    |
| 26-10-2023        | 2023-75    |

Monseigneur Andrew Turcotte  
Maire

Monseigneur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier







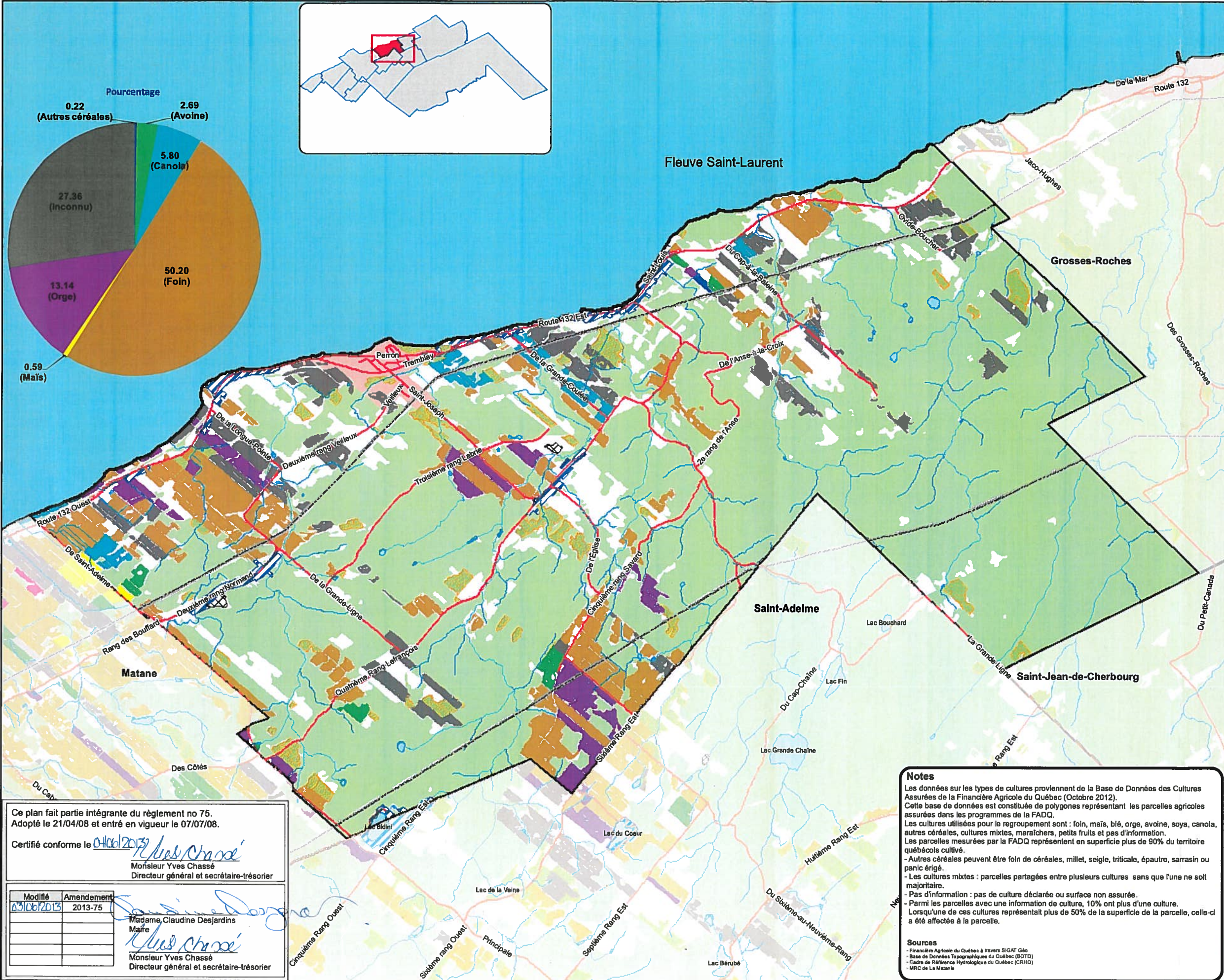
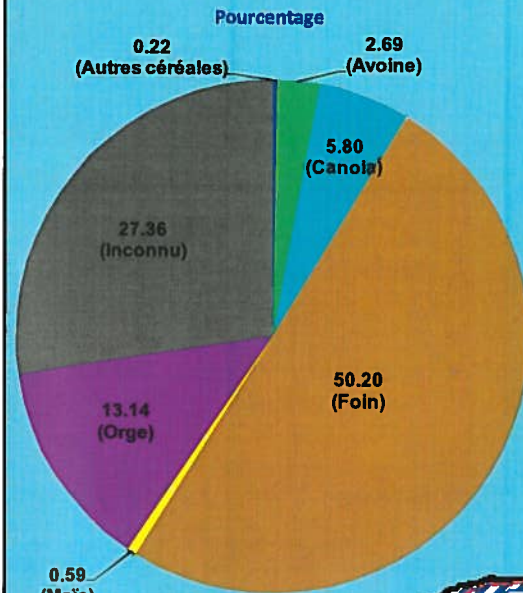
# Plan d'urbanisme Municipalité de Sainte-Félicité

Carte 7

## Cartographie thématique agricole

Types de cultures

Annexe 1



### Légende

#### Cultures

- Foin
- Avoine
- Canola
- Autres céréales
- Maïs
- Orge
- Pas d'information

#### Urbain, voies de communication et énergie

- Limites municipales
- Périmètres urbains
- Îlots destructurés
- Banc d'emprunt
- Rue publique
- Voie ferrée
- Ligne d'énergie

#### Hydrographie et boisé

- Lac et Rivière
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Friches
- Milieu boisé

**Notes**  
 Les données sur les types de cultures proviennent de la Base de Données des Cultures Assurées de la Financière Agricole du Québec (Octobre 2012). Cette base de données est constituée de polygones représentant les parcelles agricoles assurées dans les programmes de la FADQ. Les cultures utilisées pour le regroupement sont : foin, maïs, blé, orge, avoine, soya, canola, autres céréales, cultures mixtes, maraîchers, petits fruits et pas d'information. Les parcelles mesurées par la FADQ représentent en superficie plus de 90% du territoire québécois cultivé.  
 - Autres céréales peuvent être foin de céréales, millet, seigle, triticale, épautre, sarrasin ou panic érigé.  
 - Les cultures mixtes : parcelles partagées entre plusieurs cultures sans que l'une ne soit majoritaire.  
 - Pas d'information : pas de culture déclarée ou surface non assurée.  
 - Parmi les parcelles avec une information de culture, 10% ont plus d'une culture. Lorsqu'une de ces cultures représentait plus de 50% de la superficie de la parcelle, celle-ci a été affectée à la parcelle.

**Sources**  
 - Financière Agricole du Québec à travers SIGAT Géo  
 - Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)  
 - Cadre de Référence Hydrologique du Québec (CRHQ)  
 - MRC de La Matanie

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75. Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.  
 Certifié conforme le 04/06/2013 *Yves Chassé*  
 Monsieur Yves Chassé  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

| Modifié    | Amendement |
|------------|------------|
| 03/10/2013 | 2013-75    |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

*Yves Chassé*  
 Madame Claudine Desjardins  
 Maire  
 Monsieur Yves Chassé  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

1:55 000

Projection cartographique : NAD 83 MTM 6

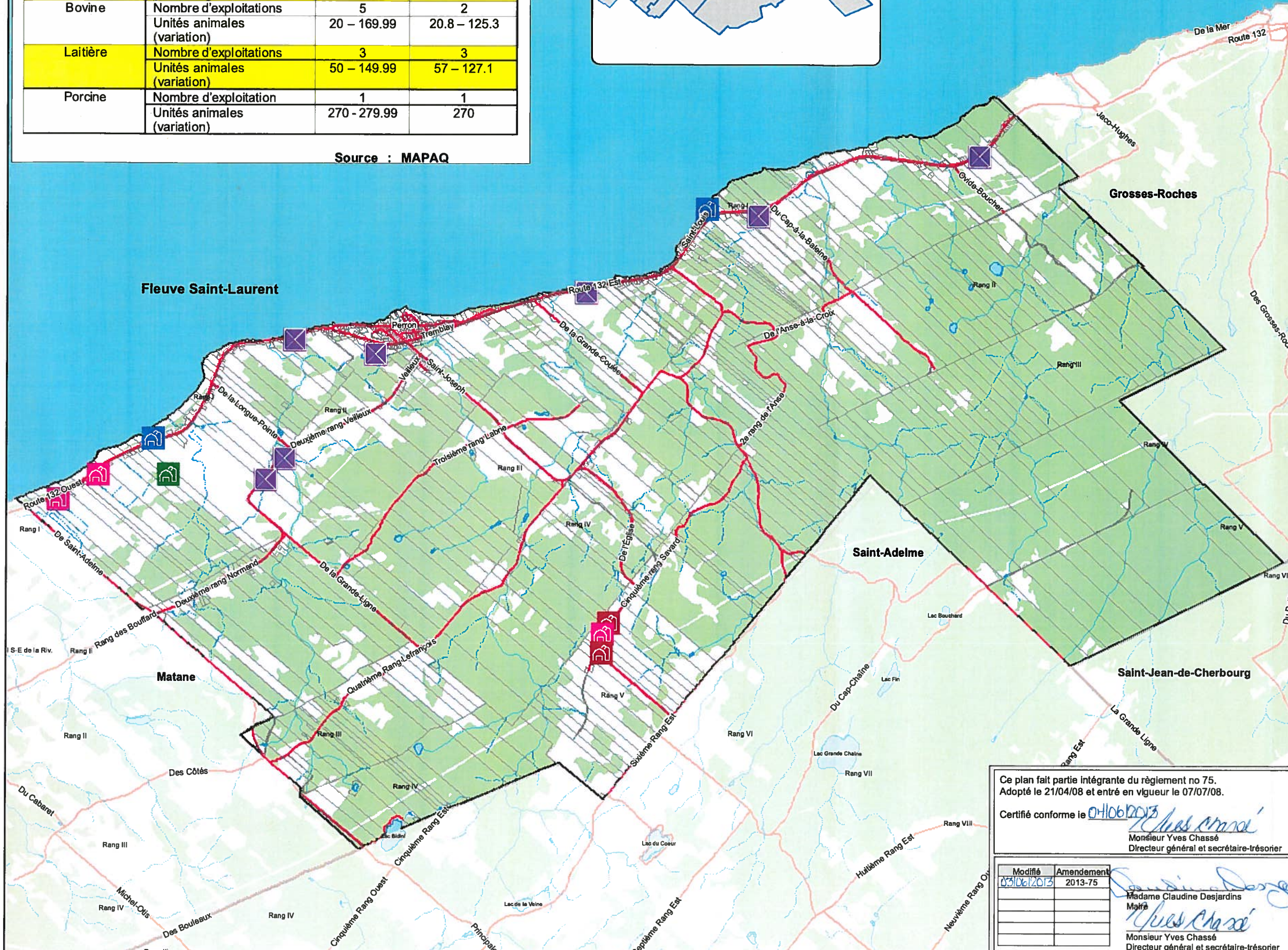
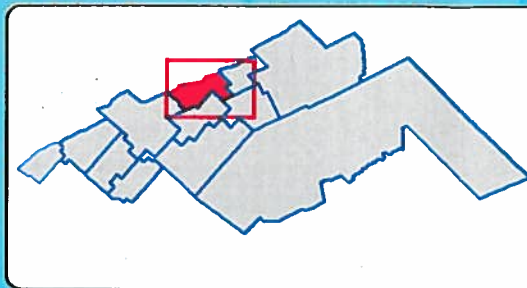
Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie  
 Nixon SANON

Mai 2013

### Fermes d'élevage

| Production | Description                 | Année 2004   | Année 2007   |
|------------|-----------------------------|--------------|--------------|
| Ovine      | Nombre d'exploitations      | 3            | 2            |
|            | Unités animales (variation) | 20 - 109.99  | 73.25 - 76   |
| Bovine     | Nombre d'exploitations      | 5            | 2            |
|            | Unités animales (variation) | 20 - 169.99  | 20.8 - 125.3 |
| Laitière   | Nombre d'exploitations      | 3            | 3            |
|            | Unités animales (variation) | 50 - 149.99  | 57 - 127.1   |
| Porcine    | Nombre d'exploitation       | 1            | 1            |
|            | Unités animales (variation) | 270 - 279.99 | 270          |

Source : MAPAQ



## Plan d'urbanisme Municipalité de Sainte-Félicité

Carte 8

### Cartographie thématique agricole

#### Localisation des fermes d'élevage

Annexe 1

#### Légende

##### Production

- Ferme bovine
- Ferme laitière
- Ferme ovine
- Ferme porcine
- Ferme d'élevage abandonnée

- Rue publique
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac et Rivière
- Cadastre
- Limites municipales
- Milieu boisé



1:55 000



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le 04/06/2013 *Yves Chassé*  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

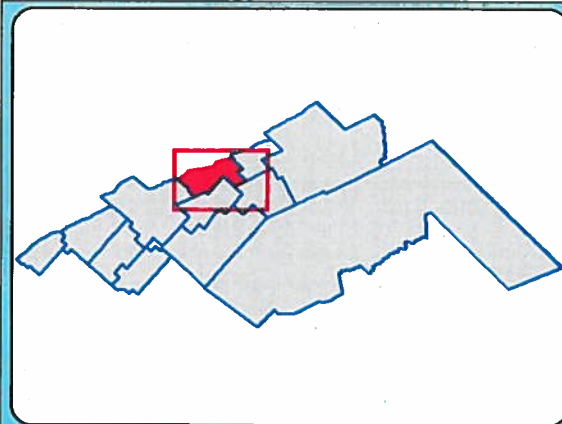
| Modifié    | Amendement |
|------------|------------|
| 03/06/2013 | 2013-75    |
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

*Claudine Desjardins*  
Madame Claudine Desjardins  
Maire

*Yves Chassé*  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sources :  
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)  
- Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)  
- MRC de La Matanie

Réalisation: Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie  
Nixon SANON

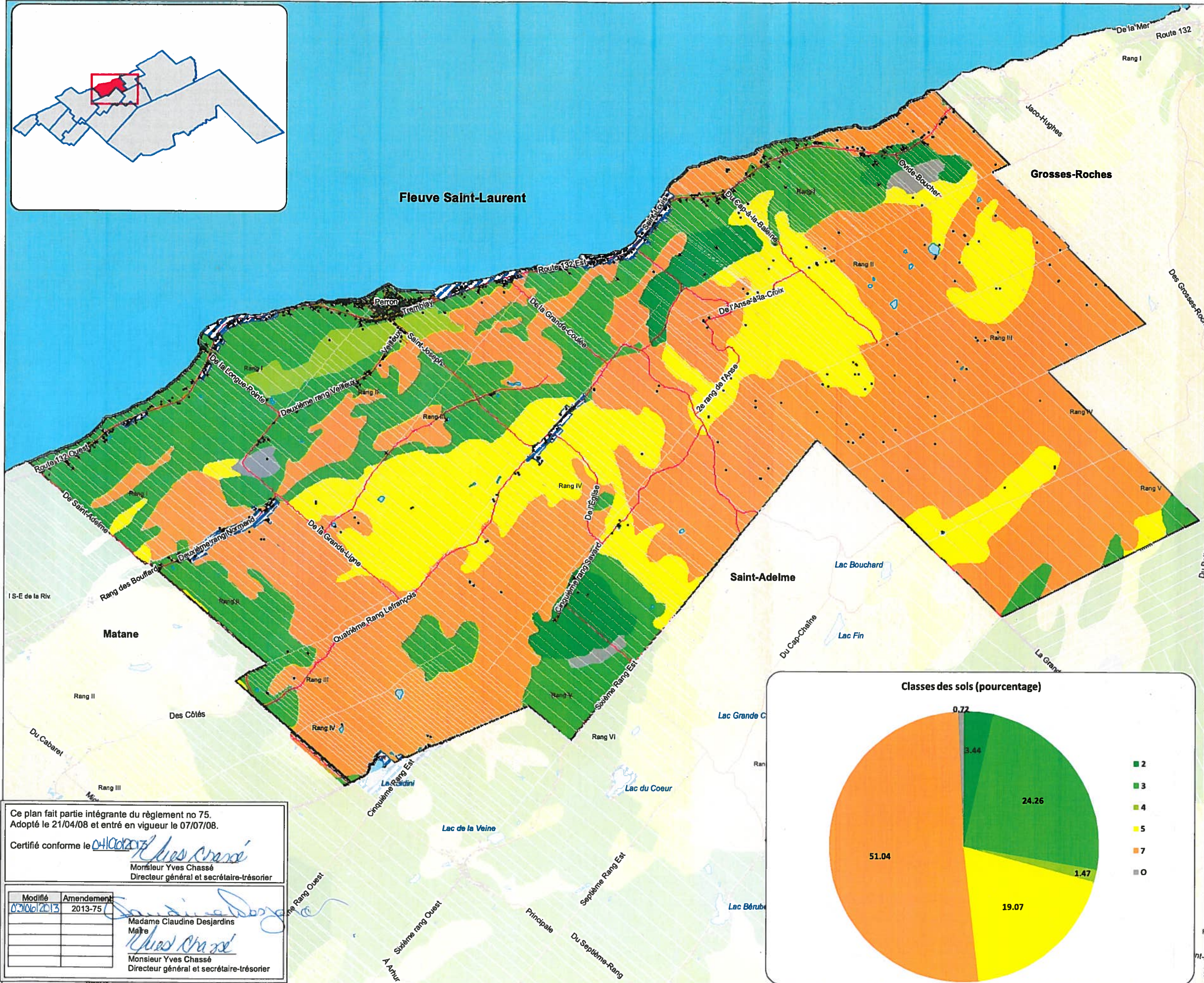


# Plan d'urbanisme Municipalité de Sainte-Félicité

Carte 9

## Potentialité agricole des sols

Annexe 1

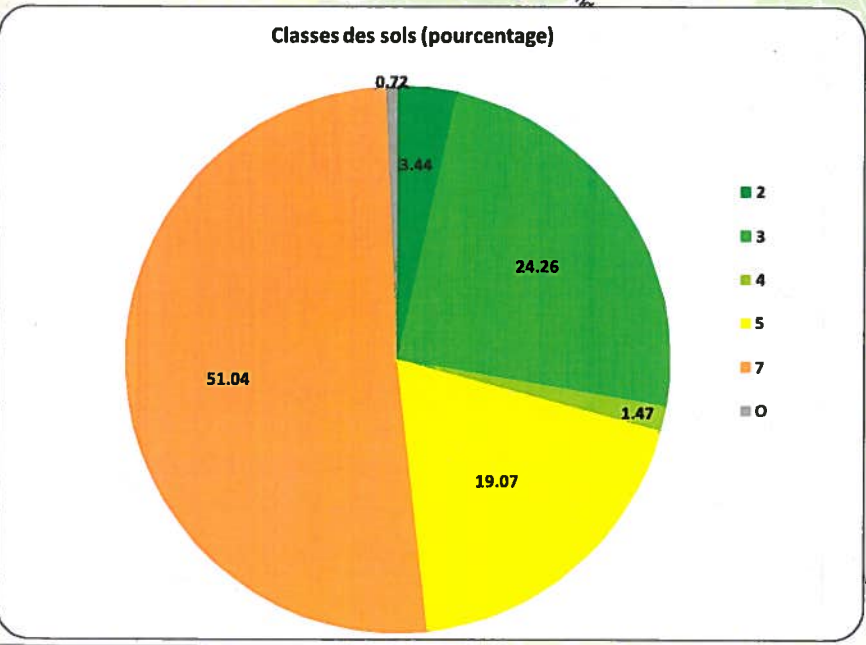


### Légende

|  |   |  |                    |
|--|---|--|--------------------|
|  | 2 |  | Bâtiment           |
|  | 3 |  | Rue publique       |
|  | 4 |  | Limite municipale  |
|  | 5 |  | cadastre           |
|  | 7 |  | îlots destructurés |
|  | 0 |  | Lac et Rivière     |

### Description des classes

Classe 2 : sols comportant des limitations qui restreignent quelque peu le choix des cultures ou imposent des pratiques modérées de conservation.  
 Classe 3 : sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.  
 Classe 4 : sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.  
 Classe 5 : sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'amélioration.  
 Classe 7 : sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces.  
 Classe 8 : zone non cartographiée.  
 Classe 0 : sols organiques.



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75. Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le 04/06/2013 *Yves Chassé*  
 Monsieur Yves Chassé  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

| Modifié    | Amendement |
|------------|------------|
| 03/06/2013 | 2013-75    |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

*Claudine Desjardins*  
 Madame Claudine Desjardins  
 Maire

*Yves Chassé*  
 Monsieur Yves Chassé  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

1:55 000

0 0.5 1 2 3 Km

Projection cartographique : NAD 83 MTM 6

Sources des données:  
 - Institut de Recherche et de Développement en Agro-environnement (IRDA)  
 - Inventaire des Terres du Canada (ARDA)  
 - Base de données Topographiques du Québec (BDTQ)  
 - MRC de La Matanie

Réalisation:  
 Service de l'aménagement et de l'urbanisme  
 Nixon SANON

**Tracé projeté et types des  
principales voies de cir-  
culation et des infrastructures  
de transport (périmètre urbain)**

**Légende**

**Infrastructures**

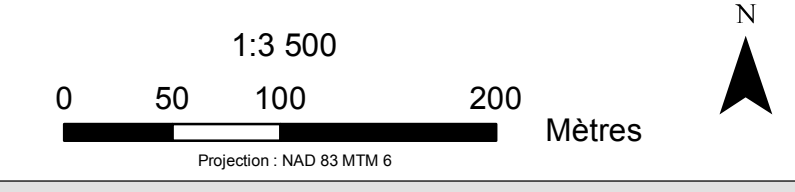
- Bâtiment
- P** Stationnement projeté
- Rampe de mise à l'eau
- Porte d'entrée
- Point de service
- Halte routière

**Voies de circulation et réseaux de transport**

- Route de transit
- Route intermunicipale
- Traverse piétonne
- Rue publique
- Route de desserte locale (services)
- Rue projetée
- Sentier du littoral
- Sentier projeté
- Route bleue

**Autres**

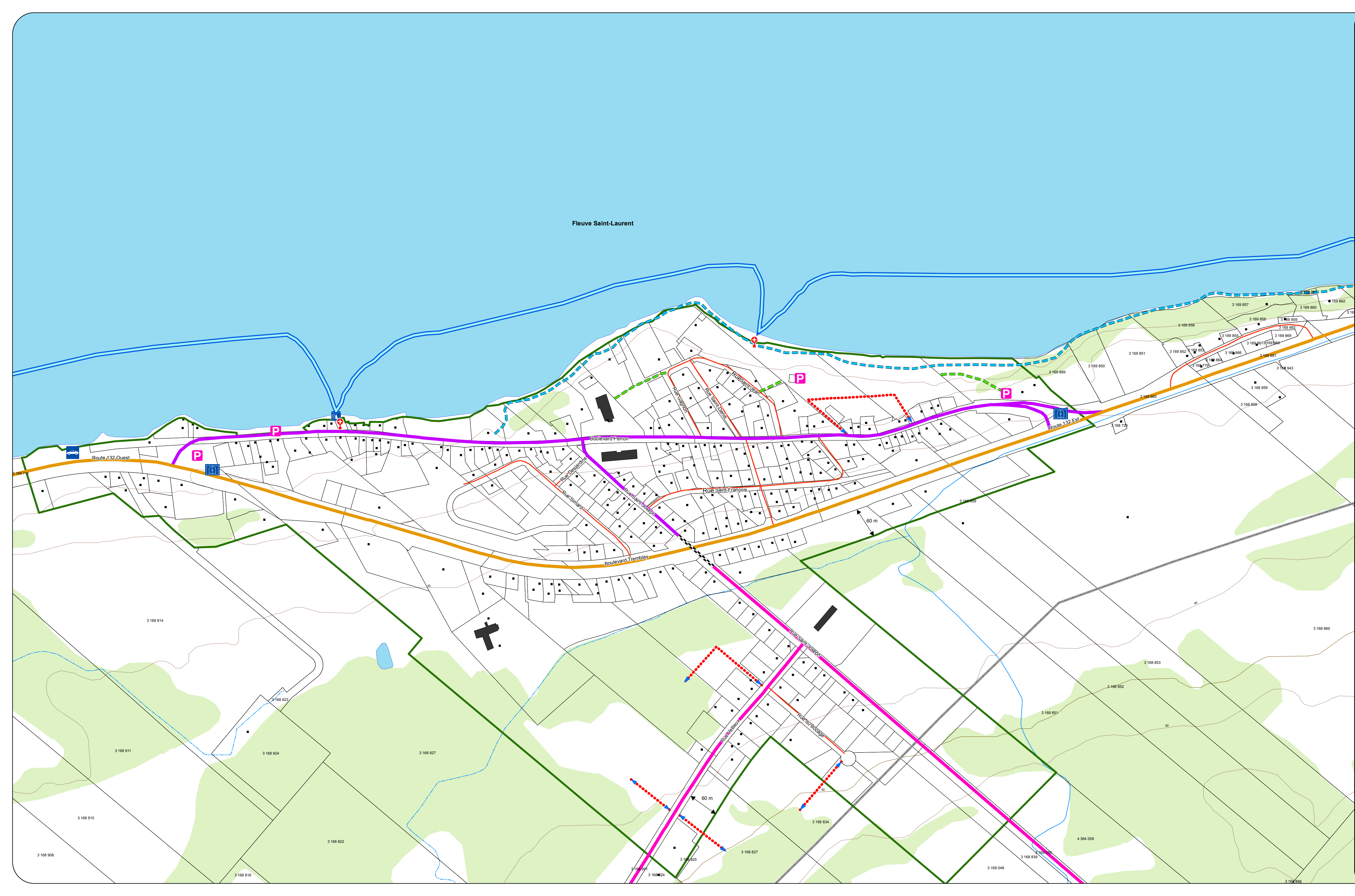
- Ligne d'énergie
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau maîtresse
- Courbe de niveau intermédiaire
- Limite de lots
- Milieu boisé
- Lac et rivière
- Périmètre urbain

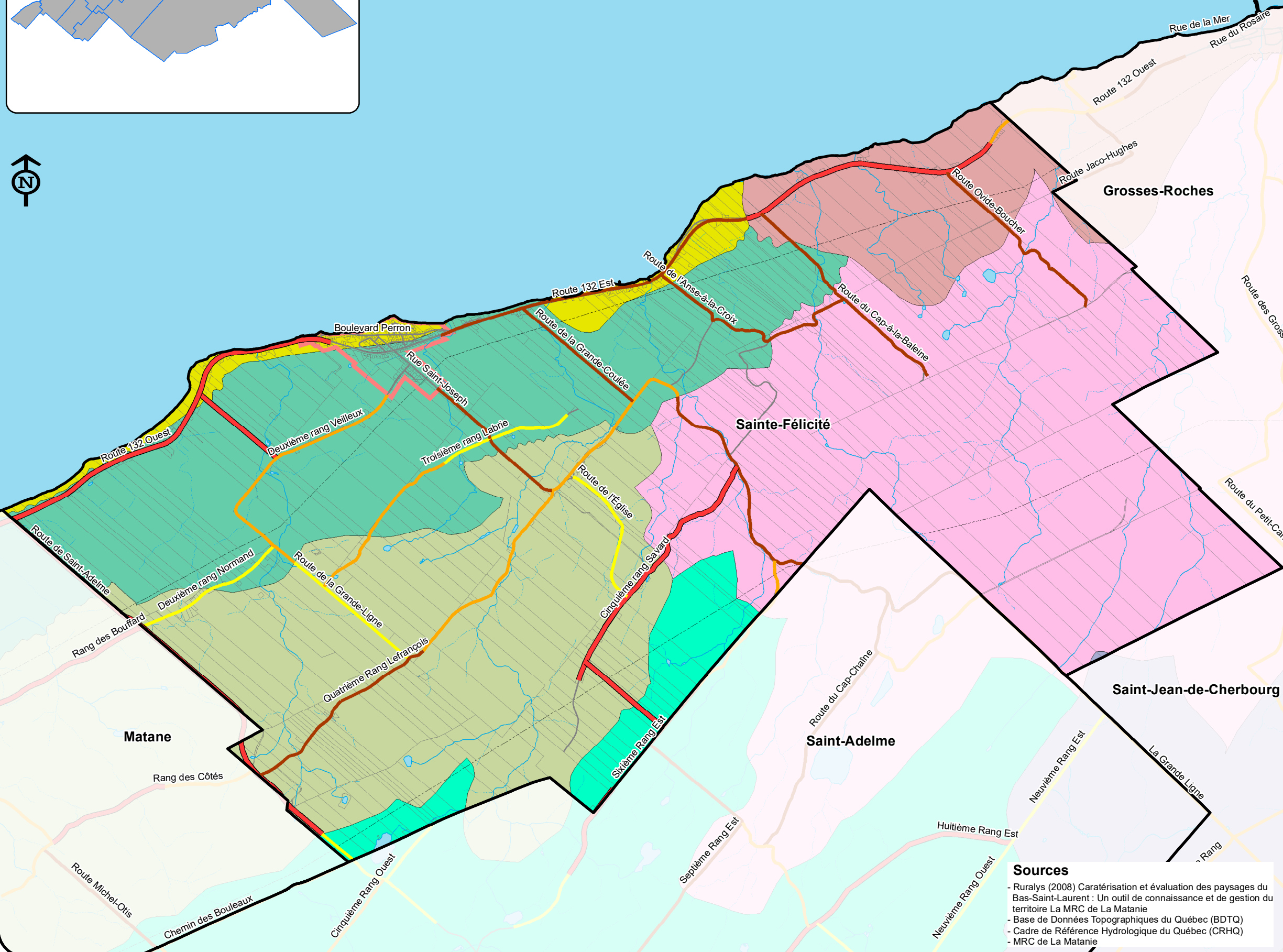
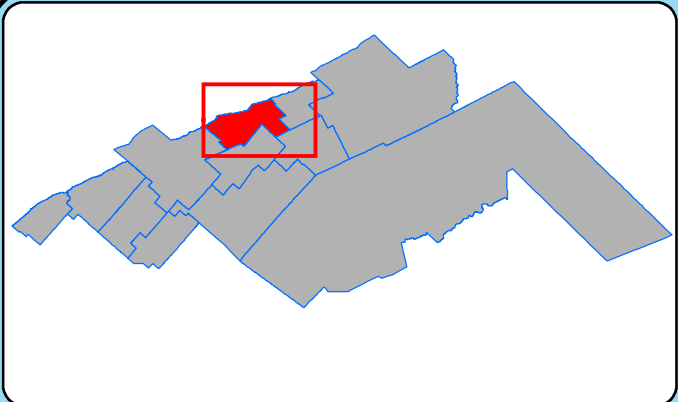


Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entré en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

| Modifié le | Amendement |   |
|------------|------------|---|
|            | 2013-75    | Madame Claudine Desjardins<br>Maire                               |
|            |            | Monsieur Yves Chassé<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |





# Plan d'urbanisme Municipalité de Sainte-Félicité

Carte 11

## Familles paysagères et Qualité paysagère par tronçons routiers

Annexe 1

### Légende

#### Qualité paysagère

- Le-Littoral
- Le-Littoral-Gaspésien
- Les-Marges-gaspésiennes-du-plateau
- Les-Terrasses
- Les-Marges-bas-laurentiennes-du-plateau
- Le-Plateau-agroforestier

#### Famille paysagère

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Limite municipale
- Périmètre urbain
- Cadastre
- Réseau routier
- Lac et Rivière
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau
- Ligne d'énergie

1:55 000



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/08 et entrée en vigueur le 07/07/08.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier

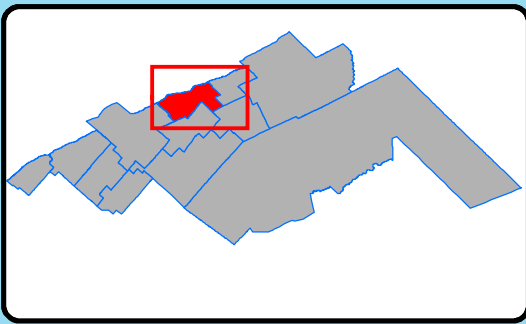
| Entrée en vigueur | Amendement |
|-------------------|------------|
| 26-10-2023        | 2023-75    |
|                   |            |
|                   |            |
|                   |            |

Monsieur Andrew Turcotte  
Maire

Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier

#### Sources

- Ruralys (2008) Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire La MRC de La Matanie
- Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
- Cadre de Référence Hydrologique du Québec (CRHQ)
- MRC de La Matanie



**Plan d'urbanisme  
Municipalité de  
Sainte-Félicité**

**Règlement no. 75**

Carte 12

**Cartographie de la  
vulnérabilité aux vagues  
de chaleur**

**Légende**

**Indice de vulnérabilité brute**

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Très faible vulnérabilité | Forte vulnérabilité      |
| Faible vulnérabilité      | Très forte vulnérabilité |
| Vulnérabilité modérée     | Donnée manquante         |
| Vulnérabilité moyenne     |                          |

**Urbain, voie de communication, énergie  
et hydrographie**

- |                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| Limite municipale | Réseau routier           |
| Périètre urbain   | Voie ferrée              |
| Ligne d'énergie   | Lac et Rivière           |
| Cours d'eau       | Cours d'eau intermittent |



0 1 2 3 Km

Projection cartographique : NAD 83 MTM 6

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 75.  
Adopté le 21/04/2008 et entrée en vigueur le 07/07/2008.

Certifié conforme le \_\_\_\_\_.  
Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier

| Entrée en vigueur | Amendement |
|-------------------|------------|
| 26-10-2023        | 2023-75    |
|                   |            |
|                   |            |
|                   |            |

Monsieur Andrew Turcotte  
Maire

Monsieur Yves Chassé  
Directeur général et greffier-trésorier

**Sources**

- La cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur a été réalisée par le département de géographie et le département des sciences géomatiques de l'Université Laval
- Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
- Cadre de Référence Hydrologique du Québec (CRHQ)

